

601/A/359/6 C.2

Tome X—No 5

Mars 1913

Publié en juin 1913.

La Revue Franco-Américaine

Publication mensuelle illustrée

SOMMAIRE:

	PAGES
Dr. ED. IMBEAUX	—Le Cendres de Jeanne D'Arc (poésie) 377
J. L. K. LAFLAMME	—Cartier et son temps, (conférence) 378
T. de MONTIGNY	—Colonies Militaires 403 Les écoles bilingues au Canada... 406
MAX. de NANSOUTY	—Pauvres Acadiens 407
BIBLIOPHILE	—Notes Bibliographiques 408
PASCAL POIRIER	—Origine des Acadiens (suite) 409
E. AGOSTINI	—Le Canada vu par un Français de France (suite) 420
XXX	—Pour aider à la solution des questions qui s'agitent aux Etats-Unis et au Canada (suite) 436
L'EMPIRE BRITANNIQUE ET SES COLONIES.	—Examen du Docteur Benjamin Franklin de- vant la Chambre des Communes, sur le rappel de l'acte du timbre, en 1766 (suite et fin) 447

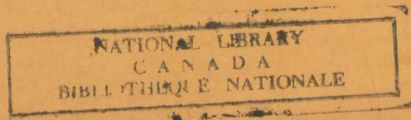
PRIX DU NUMÉRO: 20c. (1 franc).

PRIX DE L'ABONNEMENT: \$2.00 PAR ANNÉE (10 frs.)

MONTREAL

SOCIÉTÉ DE LA REVUE FRANCO AMÉRICAINÉ

MCMXIII



LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, mensuelle illustrée, est publiée dans la première quinzaine de chaque mois.

L'abonnement est de deux piastres (\$2.00) par année. Toujours faire tomber le renouvellement pour le 1er mai. L'abonnement, invariablement payable d'avance, devra être fait par billet de banque [lettre recommandée], par mandat de poste ou d'express, par chèque payable à l'ordre de la Revue Franco-Américaine et au pair à Montréal ou par bon postal.

Quand on se sert de son chèque personnel, ajouter 15 cents pour l'échange.

Pour changement d'adresse, mentionner l'ancienne, écrire bien lisiblement la nouvelle, et joindre 10 cents en timbres-poste.

Taux d'annonces: 20 cents par ligne agate. Pour contrats d'annonces, s'adresser à: **LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, 2469 case postale, Montréal.**

ENVOI DE NUMEROS ECHANTILLONS

DE LA

Revue Franco-Américaine

Quelques amis nous ont fourni une liste de personnes susceptibles de s'intéresser et de s'abonner à LA REVUE FRANCO-AMERICAINE. C'est ce qui explique l'envoi du présent numéro.

Lisez-le et faites-le lire à vos amis, et ensuite adressez-nous votre bulletin de souscription et le prix d'abonnement.

LA REVUE FRANCO-AMERICAINE,

Case Postale 2469

MONTREAL.

M. ALBERT FRIBOURG,

Correspondant pour la France de la

Revue Franco-Américaine

**14, rue DAMREMONT,
PARIS**

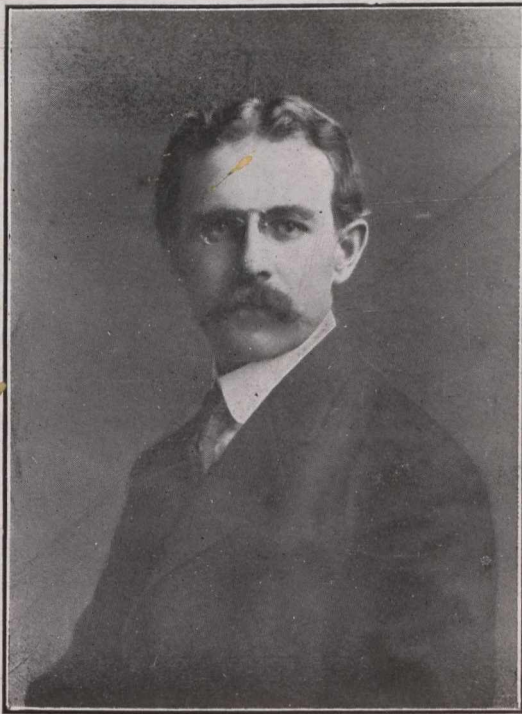
L'ILLUSTRATION

Supplément de "La Revue Franco-Américaine"

Vol. X. No 5.

Montréal, 1er MARS 1913

Le Centenaire Cartier



MONSIEUR J.-L. K.-LAFLAMME

Le directeur de la *Revue Franco-Américaine* a donné, le 18 mai, à Québec, dans la Salle des Promotions de l'Université Laval, une conférence sur Cartier et son temps. *Voir texte de cette conférence dans le présent numéro.*

II
LA VIE SPORTIVE AU CANADA

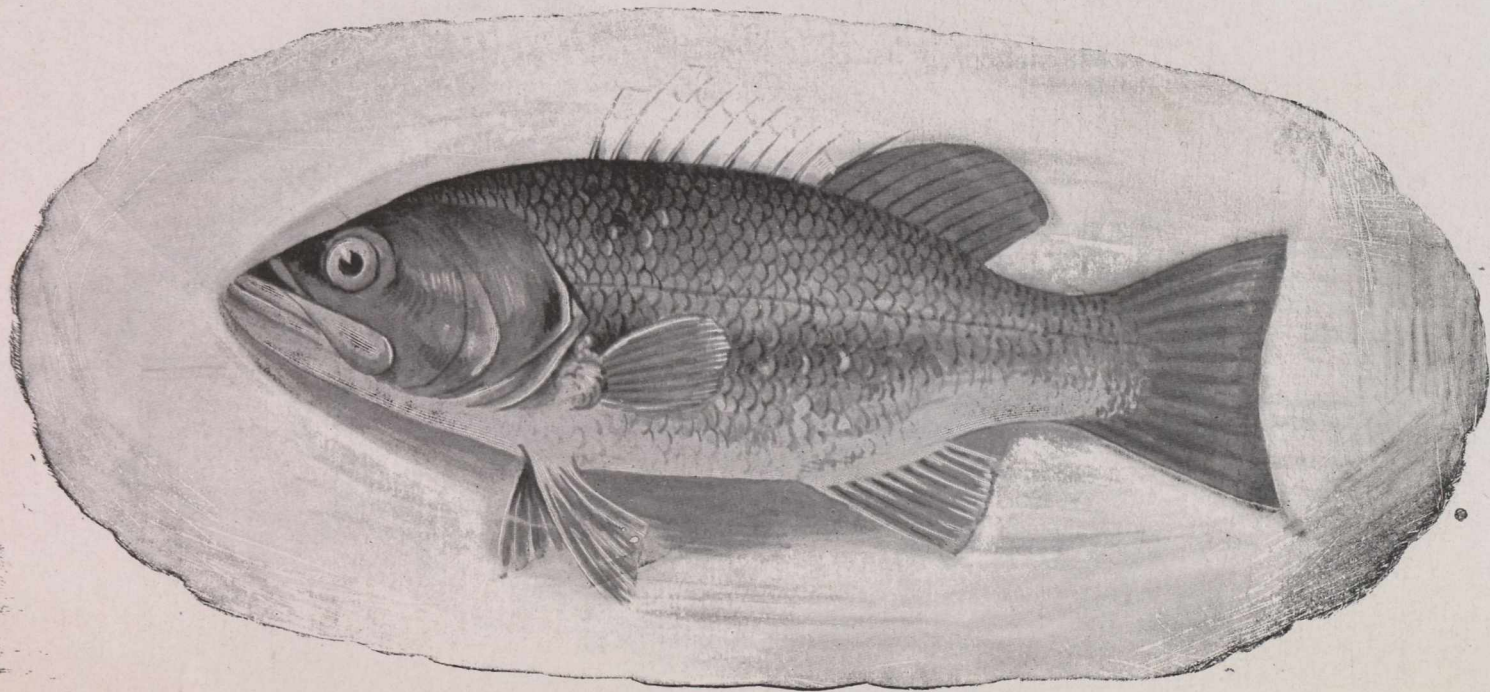


LA PÊCHE.—En route.

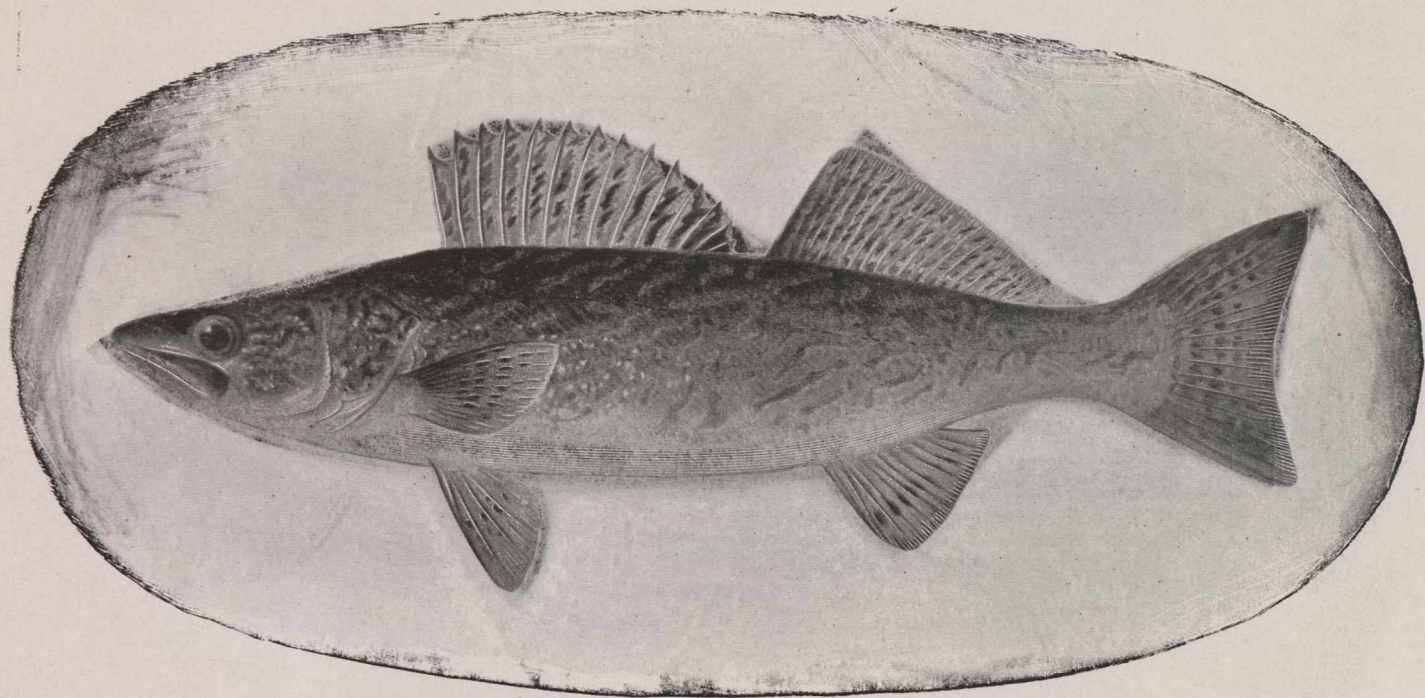


LA PÊCHE.—Le prix d'une bonne journée.

Clichés du chemin de fer Pacifique Canadien

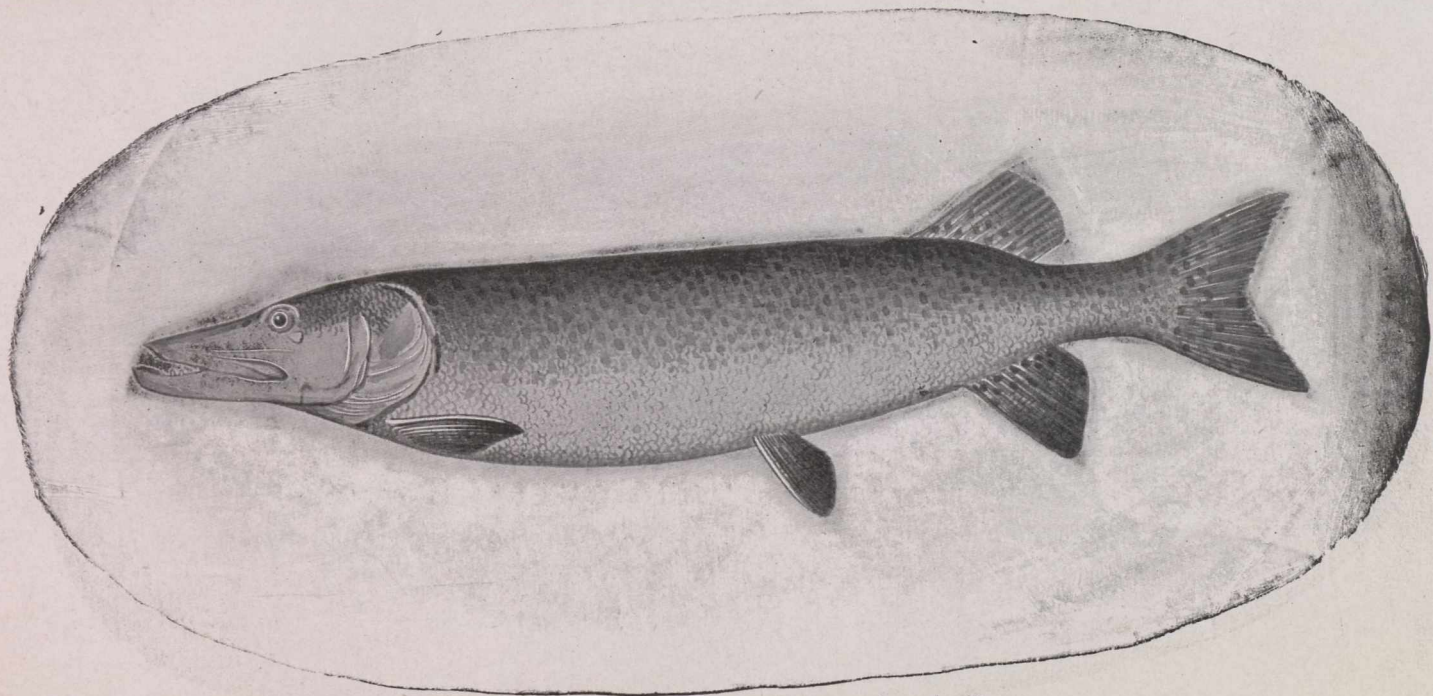


LA PÊCHE.—Achigan.

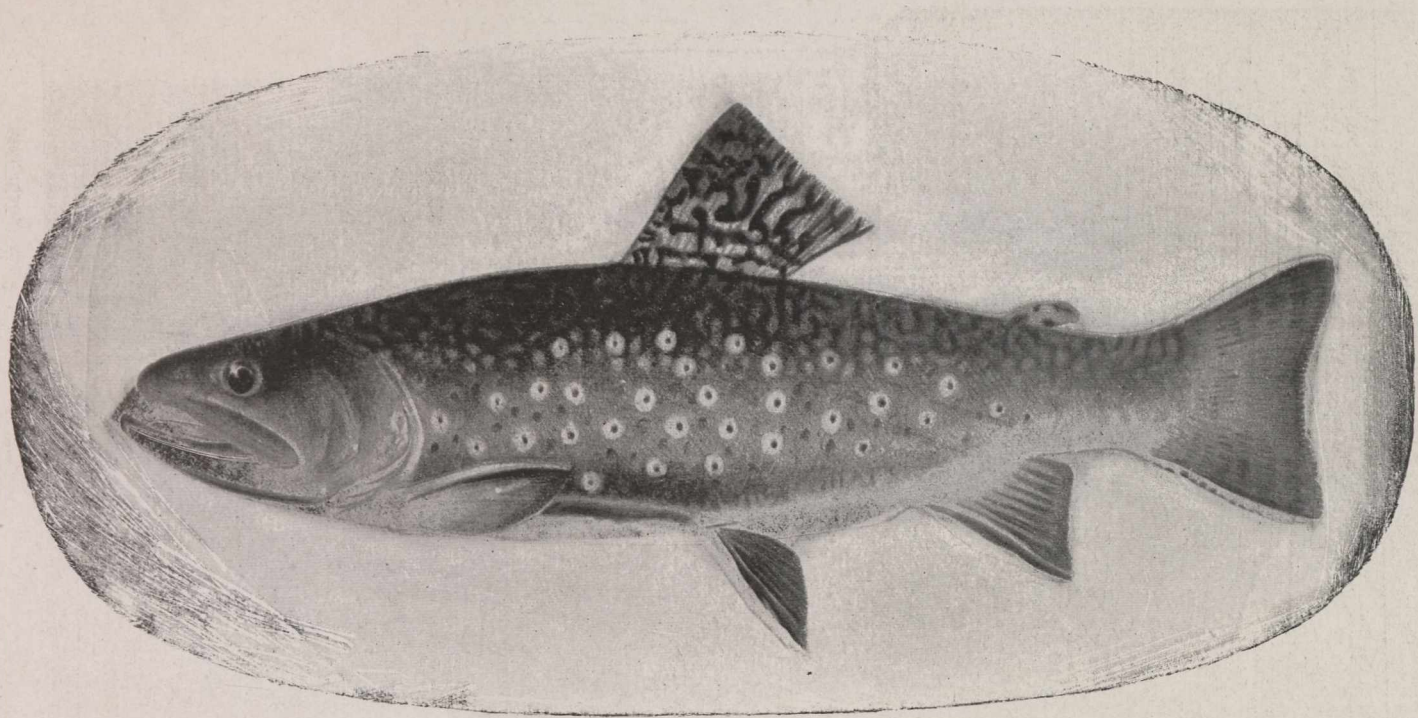


11

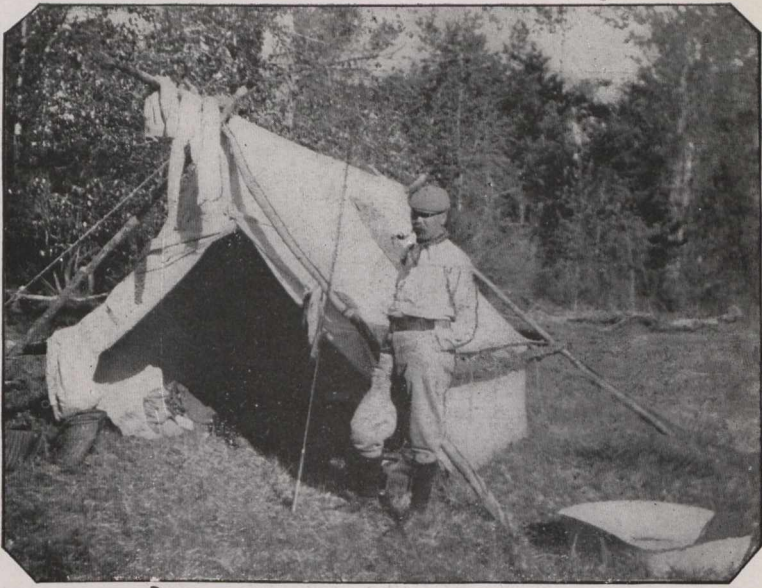
LA PÊCHE.—Maskinongé, de la famille du brochet.



LA PÊCHE.—Le brochet, requin d'eau douce.



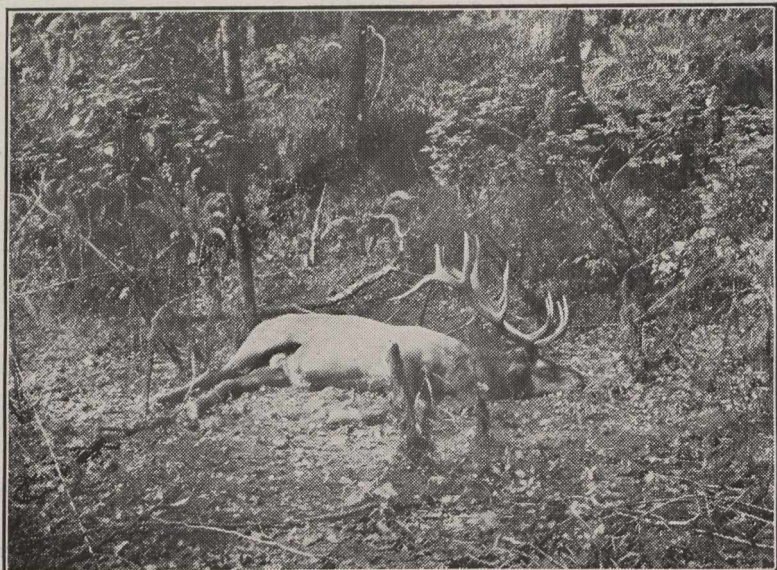
LA PÊCHE.—Truite saumonée des lacs et rivières.



LA CHASSE.—Campement de chasseurs.



LA CHASSE.—Mouflon des Montagnes Rocheuses,



LA CHASSE.—Caribou abattu en forêt.



LA CHASSE.—Un renard.

Les cendres de Jeanne d'Arc

(Ecrit pour la *Revue*)

“ Sainte, sainte, trois fois sainte !—Ouvrez le tombeau,
Rompez les os sacrés, partagez les reliques,
Enchâsez-les dans l'or au fond des basiliques,
Et que veille alentour un éternel flambeau !

‘ Allez ! ’

—Rome a parlé.

—Mais ici nul lambeau .

De ton corps virginal aux pudeurs angéliques,
De ton coeur de guerrière aux vertus héroïques,
O Jeanne, n'est resté ! Va, ton sort est plus beau :

Car Dieu même a voulu que ta cendre féconde,
Par la Seine portée à l'immense Océan,
S'éparpille avec lui jusqu'aux confins du monde,

Afin qu'ainsi brassée aux chocs du flot géant,
Cette semence sainte en la terre pétrie,
Partout fasse germer l'amour de la patrie !

4 mai 1913.

Dr Ed. Imbeaux.

Cartier et son temps

Conférence donnée, le 18 mai 1913, devant une réunion publique tenue à l'Université Laval, Québec, sous la présidence de sir A. B. Routhier, et sous les auspices du Comité du Centenaire Cartier.

Le dernier témoignage public d'admiration rendu à Cartier, de son vivant, lui a été rendu par les citoyens de Québec, le 28 septembre 1872.

L'illustre homme d'Etat s'embarquait pour l'Angleterre, où il comptait, vainement hélas ! refaire sa santé brisée par vingt-cinq années d'efforts et de lutte.

Une délégation de citoyens, conduite par le maire de la ville, et dont vous étiez, M. le Président, lui présenta une adresse couverte de plus de 1500 signatures.

“ Durant une longue et heureuse carrière publique, disait l'adresse, vous avez donné les preuves les plus éclatantes de votre dévouement à votre pays. Depuis longtemps votre nom a été associé à toutes les grandes entreprises publiques, à toutes les phases de la politique canadienne..... Si les passions politiques se sont quelquefois acharnées avec violence contre vous, elles ont, par là même, rendu un nouveau témoignage à votre valeur personnelle, à votre courage et à la force d'une volonté que rien ne peut abattre ni séduire.”

CARTIER, ému jusqu'aux larmes, fit des vœux pour la prospérité future de Québec, “ la clé de l'Amérique Britannique,” comme il aimait à l'appeler ; il rappela les souvenirs heureux de son séjour dans l'ancienne capitale dont il proclamait la société aussi charmante que son site, aussi belle que la gloire imposante de ses monuments.

Cartier auquel on reprochait souvent ses préférences pour Montréal, retrouva ici la suprême, la dernière consolation dont

son âme avait besoin après l'écrasante défaite qu'il venait de subir à Montréal, dans la ville de son cœur.

Et, à cette époque, Québec prisait plus que toute autre chose un adroit compliment sur ses avantages naturels, sur l'éternelle poésie de son fleuve, de son promontoire, de ses vieilles églises, sur la beauté et la grâce de ses femmes.

Ses caprices mêmes devenaient sujets à compliments et quand Arthémis Ward en parlait comme d'une "ville étrange où les rues semblent aller partout en général et ne vont nulle part en particulier" (Strange city in which the streets seem to go everywhere in general and go nowhere in particular) il vantait le superbe désordre apporté dans sa construction par le temps et l'histoire.

Vous savez que cette coquetterie devait, longtemps encore, lui tenir lieu de beaucoup d'autres avantages et lui faire préférer souvent un madrigal bien tourné à un gros octroi de travaux publics.

Pour Cartier, la ville de Québec représentait autre chose que l'impression donnée par la majesté d'un panorama unique au monde, que l'émotion jetée dans l'âme par la multitude des souvenirs historiques, que la fierté des luttes soutenues et des victoires remportées par sa race depuis Bédard, Papineau et Lafontaine ; elle avait été le théâtre de ses succès les plus durables, le champ d'action où il fit valoir au bénéfice des siens les talents admirables dont la Providence l'avait doué.

C'est à Québec qu'il prononça ces paroles fameuses (22 décembre 1869, banquet Cartier-Langevin) : "Nous ne sommes plus des français ici, mais bien des citoyens anglais parlant le français." Paroles significatives, qui allaient, sans doute, beaucoup plus loin que sa pensée et que beaucoup de gens s'efforcent de corriger, depuis, en nous faisant entendre que tous les Canadiens ne devraient parler que l'anglais.

C'est ici encore, et surtout, qu'il livra les premières batailles de la Confédération, l'œuvre capitale de sa vie et pour laquelle ses collaborateurs les plus dévoués sont unanimes à lui donner tout le crédit.

"Je n'hésite pas à dire, écrivait il y a quelques mois, le dernier survivant de la grande époque, Sir Charles Tupper, que la

Confédération aurait été impossible sans Cartier; c'est pour quoi le Canada lui est redevable d'une dette qui ne pourra jamais lui être payée."

" Sans lui la Confédération n'aurait pas été accomplie," disait Sir John A. MacDonald, en dévoilant la statue de son illustre collègue, à Ottawa.

Dans deux jours tombe l'anniversaire de la mort de celui dont nous allons nous entretenir ce soir, et j'ai cru qu'il serait à propos de rappeler, en même temps que cette date (20 mai 1873), le fait qu'il adressa dans votre ville, un éternel adieu à la patrie qui avait épuisé ses forces mais qu'il souhaitait servir encore.

Six mois après son départ de Québec, on ramenait sa dépouille au pays pour lui faire des funérailles nationales.

Or, il y a quarante ans de cela; mais je suis bien sûr que si la ville de Québec avait à se prononcer de nouveau sur les mérites de Cartier, elle ne retrancherait pas un mot à l'adresse qu'elle lui présentait en 1872.

Elle a même déjà fait beaucoup mieux. Elle accorde le concours unanime de ses citoyens au mouvement de glorification qui est toute la raison d'être de la réunion de ce soir. Nous avons ainsi comme une consécration publique de l'acte si généreux par lequel le gouvernement de Québec a tenu à s'inscrire le premier sur la liste des souscripteurs à l'œuvre du Monument Cartier.

Pour ma part, je devrais m'excuser de l'audace très grande dont j'ai fait preuve en acceptant de traiter devant vous un sujet aussi grave, de retracer les grandes lignes d'une vie aussi bien remplie que celle du Père de la Confédération. Mais j'ai compté que l'excellence du sujet ferait oublier les faiblesses du conférencier; je me suis dit que je venais, en somme, en territoire ami et que je retrouverais, sans doute, dans cette maison à laquelle me rattachent tant de chers souvenirs, l'indulgence sympathique d'un public déjà gagné à notre cause, aussi bien que l'inlassable bonté de mes anciens professeurs.

Et, parmi ceux-là, vous serez de mon avis, je crois, si je distingue Monseigneur le Recteur de l'Université Laval, pour lui offrir les hommages respectueux, les chaleureuses félicitations

d'un ancien élève et ami pour l'honneur mérité qui lui a été conféré par le Saint Siège. La pourpre romaine est une couleur bien portée par l'Université Laval et qui arrive toujours à son heure, comme les langues de feu, pour surprendre et distinguer dans l'humilité de leur héroïsme nos éducateurs et nos maîtres. Je profite de cette rare occasion pour dire à ceux qui, il y a vingt ans, nous virent entrer dans le grand désert de la vie, que nous n'avons pas oublié ce qu'ils ont fait pour nous, et que tout ce qui leur arrive d'heureux a toujours, dans le plus intime recoin de notre âme, un écho de fierté, de reconnaissance et de joie.

Mais voici un sujet, je suppose, qui, pour être charmant, nous a entraînés un peu loin de Cartier et de son époque.

J'y reviens, en déclarant, avec toute la franchise du monde, que mon travail n'est autre qu'un groupement de notes recueillies au hasard de lectures mille fois interrompues; je devrais dire que je vous apporte le fruit d'un pillage consciencieux des principaux historiens de Cartier, pamphlétaires, chroniqueurs, journalistes, adversaires et amis.

Turcotte, Decelles, David, Sulte, Boyd, Routhier ont été mis à contribution; ils sont tous des auteurs connus, et si j'éprouve un regret c'est de me trouver impuissant à vous offrir le pur lingot qui devrait sortir d'un aussi riche alliage.

Avec votre permission, nous ne ferons pas une étude approfondie de la vie de Cartier, mais après avoir rétabli, aussi brièvement que possible, la scène sur laquelle il a joué son rôle, nous tâcherons de rappeler ses actions les plus considérables, les principaux traits de son caractère, en l'écoutant lui-même et en écoutant ses contemporains.

*
* *
*

Je passe rapidement sur les premières années de Cartier, sa naissance à Saint-Antoine de Richelieu, le 6 septembre 1814, ses études au collège de Saint-Sulpice à Montréal, son admission au Barreau en 1835, voire même ses premiers essais en poésie qui furent médiocres, pour vous le montrer à la première étape de sa vie publique, la rébellion de 1837.

Georges Etienne Cartier était à Saint-Denis à la tête d'une division des patriotes qui repoussèrent le colonel Gore. Sa tête fut mise à prix et il se réfugia aux États-Unis après s'être tenu caché avec son cousin, pendant plusieurs semaines, chez un riche cultivateur de Verchères, Antoine Larose. Une intrigue amoureuse dont ils ne soupçonnaient même pas l'existence les força de déguerpir et de gagner la frontière.

C'est pendant cette période de première jeunesse qu'il composa le désormais célèbre "O Canada, mon pays, mes amours" une de nos chansons canadiennes les plus populaires, ce chant superbe d'amour de la patrie dont l'inspiration sublime fait pardonner les plus mauvais vers qui soient.

On sait comment fut réprimé le mouvement de 1837 et à quoi il a abouti: "L'Union," nouveau régime "injuste et barbare" comme le disait Lord Gosford, destiné à noyer l'élément français.

C'est la grande lutte constitutionnelle qui va continuer, l'évolution lente, mais plus dangereuse à mesure que les libertés éclosent, du régime constitutionnel au Canada.

On recueille les fruits des événements de 1837, mais les opinions se partagent, les groupes se divisent et le peuple se voit obligé de choisir entre Lafontaine et Papineau, deux patriotes qui lui étaient également chers. Lafontaine l'emporte, comme plus tard, le continuateur de son œuvre, Cartier.

Mais quelles luttes que celles de ce temps là ! Quand les amis politiques d'hier s'entredévoaient joyeusement dans un commun désir de sauver la race et de faire la patrie plus grande ! Ajoutez à cela la rivalité farouche de deux éléments qui, il n'y avait pas encore cent ans, étaient face à face, l'arme au poing, sur les plaines d'Abraham, et vous aurez une idée de tous les périls que durent faire courir à notre élément les dissensions, les querelles de nos premiers parlementaires. Mais la Providence veillait, et elle nous a permis de justifier dans la Nouvelle France cette observation d'Henri Heine au sujet de l'ancienne : "Le Français ne se casse jamais le cou de quelque hauteur qu'il tombe : il se retrouve toujours debout !"

Et puis, est-ce que nos mœurs politiques ont beaucoup changé depuis Lafontaine et Cartier ?

Cartier, que Lafontaine pressait de se lancer dans la fournaise, hésita longtemps; il voulait d'abord, avec sa profession dont il était un des maîtres, et qui lui rapportait de beaux revenus, se créer une situation indépendante. Cette sage précaution fut dans la suite un des plus sûrs éléments de son succès.

Le 24 septembre 1844, nous le trouvons à Saint-Denis, combattant—avec succès d'ailleurs—la candidature de M. Denis Benjamin Viger, partisan du gouverneur qui refusait de reconnaître le principe de la responsabilité ministérielle. Lafontaine et Baldwin s'étaient démis sur cette question et MM. Viger et Draper tentaient de recueillir leur succession.

Cartier prononça, à cette occasion, une harangue qui a toute la saveur de l'éloquence napoléonienne.

“Électeurs de Saint-Denis, dit-il, vous avez fait preuve de courage le 22 novembre 1837, quand, armés de quelques mauvais fusils, de lances, de fourches et de bâtons, vous battiez les troupes du Colonel Gore! J'étais des vôtres et je ne crois pas avoir manqué de bravoure. Aujourd'hui, je vous demande une preuve plus grande, mieux raisonnée de patriotique intelligence, je vous conjure de repousser, par vos votes, arme encore plus formidable, ceux qui veulent continuer l'oppression en vous privant des avantages du gouvernement responsable. Oui, électeurs de cette noble paroisse, faites votre devoir, donnez un exemple salubre et le Bas-Canada sera fier de vous.”

M. Viger fut battu dans deux comtés. “Cartier avait le courage d'un lion,” disait Sir John A. McDonald. On vient de le reconnaître à la griffe.

En 1848, Cartier est élu député de Verchères, un comté qu'il représentera sans interruption jusqu'en 1861, alors qu'il combattit victorieusement dans une division de Montréal, M. Dorion, appelé par un écrivain du temps le “Goliath des Rouges de Montréal.”

Le nouveau député remercie ses électeurs avec effusion, dans un manifeste, qui est à lire en entier, et qui dénote déjà la puissance de caractère du futur homme d'État, les convictions profondes du catholique qu'il ne cessa d'être jusqu'à la fin. Je cite le passage suivant de son manifeste :

“ Avant de terminer, il me faut mentionner une des heurieuses causes qui ont dû contribuer à dégager la lutte des troubles, des excès et du jeu des mauvaises passions qui, ordinairement, accompagnent les élections. Cette cause est la tempérance observée généralement par les citoyens du comté de Verchères. Je ne puis m'empêcher de signaler un fait qui a eu lieu à Varennes, la paroisse la plus considérable du comté, et dont les habitants sont presque tous de la société de tempérance. Durant les jours fixés pour la votation, le village de Varennes a réuni plus de quatre cents personnes venues, la plupart, d'une distance assez considérable pour enrégistrer leurs votes et pas une seule n'a fait usage de spiritueux. Et durant la votation, il y a eu une telle absence d'excès et d'excitation, qu'un grand nombre d'électeurs qui demeurent loin du village, ont profité de l'occasion pour accomplir leur devoir pascal. C'est un nouveau trait de mœurs électorales que de voir ainsi un électeur remplir en même temps son double devoir de chrétien et de citoyen, et je suis heureux de le faire connaître parce qu'il honore le comté et la paroisse, et, qu'il est de nature à encourager les zélés dévoués de la cause de la tempérance.”

Voilà, certes, qui est d'une belle inspiration et qui peut offrir de solides enseignements à la génération actuelle. Car, il n'est pas bien certain que le comté de Verchères a continué de mériter de pareils éloges, que même, il les mérite aujourd'hui, ou encore, que nos élections offrent toujours de grands exemples de sobriété. C'est à la Société de Tempérance de le dire.

Mais il ne faut pas croire, au ton du manifeste cité plus haut, que la première élection de Cartier se soit faite sans coup férir. On le combattit à outrance par la parole et par la plume : insultes personnelles, accusations de corruption, rien ne lui fut épargné.

“ Le rival de M. Préfontaine est Cartier, disait *Le Moniteur*, feuille radicale du temps; il est avocat de la compagnie du Grand Tronc, partisan du monopole, défenseur des places lucratives, souteneur de privilèges, fauteur de corruption, allié des seigneurs, ennemi des censitaires adversaire de la justice,

champion de l'illégalité, apôtre de la servitude, prôchant de la soumission passive, tondeur de sujets, marchand de consciences humaines, ministre tory, agioteur, jobeur."

A part ces petits défauts, on admettait que Cartier était un citoyen passable.

Mais, c'est là le ton de toutes les campagnes qui se succédèrent jusqu'à sa mort. Et, on comprend bien que les attaques ne restaient pas sans réponse.

Pétroleux, communards, révolutionnaires, païens, étaient les moindres épithètes que l'on lançait à la tête des adversaires de l'administration. On en trouve encore les germes dans cet extrait d'une brochure publiée par les amis de Cartier à l'époque de la Confédération.

La brochure, naturellement, parle des adversaires de la Confédération. Elle dit :

" Si le parti rouge n'était pas gangrené de haine, d'envie, de perfidie et de mauvaise foi, il suffirait presque de citer cette clause pour montrer les immenses avantages de la Confédération et imposer silence à tous les braillards. Cette union des Canadas, tant maudite par les rouges et les annexionnistes, la voilà donc brisée par la volonté et l'énergie de M. Cartier et de son parti. Ce rappel de l'Union si longtemps et si hypocritement réclamé par les rouges et les annexionnistes, le voilà donc effectué et par nous et pour nous ! Et, cependant, ces gens crient à la trahison ! Ils ont lancé une meute de petits avocats sans clients comme sans cervelle contre M. Cartier pour vociférer que celui-ci a vendu le pays ! Pour Dieu ! peut-il se rencontrer dans le monde aussi noire hypocrisie et le peuple indigné ne finira-t-il pas par voir que *les rouges et les annexionnistes* ne sont que des charlatans sans cœur et sans patriotisme qui veulent le duper et s'engraisser de ses sueurs et de ses épargnes en attendant l'heure où ils pourront le pressurer et le livrer aux États-Unis."

Il est évident que, munis d'un pareil certificat, les adversaires de la mesure ne devaient pas aller très loin.

Cartier entre donc au Parlement en 1848. Il trouve là une des grandes scènes de l'histoire canadienne. Il note les progrès accomplis depuis l'Union.

Lord Elgin, incomparable ami des Canadiens, lit le discours du Trône en français, un événement qui ne s'était pas vu depuis la conquête, et annonce une loi d'amnistie et de compensation pour les patriotes de 1837-38.

“ Je suis fort heureux, disait Lord Elgin dans son discours du trône, d'avoir à vous apprendre que conformément au désir de la législature locale, exprimé dans une adresse des deux chambres du parlement provincial, le parlement impérial a passé un acte révoquant la clause de l'acte d'Union qui imposait des restrictions à l'usage de la langue française. ”

M. Viger s'écriait alors : “ Que je me sens heureux d'entendre dans ma langue les paroles du discours du Trône. ”

Papineau continue de protester contre l'Union, réclame la représentation basée sur la population, prédit l'annexion à brève échéance et reproche à Lafontaine d'avoir consenti à des compromis et accepté l'Union.

“ Heureuse faute, dont vous avez été le premier à bénéficier, réplique Lafontaine, qui aboutit au rétablissement de la langue française et à une meilleure entente entre les deux provinces. ”

Cartier accorde un appui loyal au Ministère Lafontaine. Baldwin et apprend, à leur grande école, le secret d'être, quelques années plus tard, l'arbitre de nos destinées, l'artisan heureux de la grandeur canadienne.

A cette session de 1849, furent proposées toutes les grandes mesures qui firent entrer résolument les deux provinces dans le plein exercice de leurs prérogatives constitutionnelles. On jetait les bases d'un programme dont la réalisation devait dépasser la Confédération. Je cite les principales :

Lois électorales, enquête sur l'immigration, subsides aux chemins de fer, colonisation, canaux, remaniement du tarif, réciprocité commerciale, lois d'extradition, lois des écoles, incorporation du barreau, réforme judiciaire, indemnité aux patriotes de 1837-38.

Cartier comprend toute l'importance de ces mesures et se jette ardemment dans la lutte. Lui qui devait dire plus tard : “ Ma politique est une politique de chemin de fer, ” ne se contente pas de défendre cette politique en chambre, il va en de-

hors chercher l'appui de l'opinion publique, il s'efforce d'inspirer aux siens l'esprit d'initiative qui promet déjà la suprématie commerciale au Haut-Canada.

Aux citoyens de Montréal, il demande d'encourager la construction du chemin de fer de Montréal à Portland, (1er juillet 1849).

“ Le temps est venu, leur dit-il, de faire mentir votre réputation d'hommes apathiques, sans énergie et sans esprit d'entreprise. Que ces épithètes cessent de s'attacher au nom canadien ! Cette grande assemblée est une des premières qui aient été tenues dans une ville des provinces britanniques pour encourager une entreprise publique de cette importance. Il est désirable que l'exemple parte de Montréal, la tête commerciale de l'Amérique britannique, Elle doit se montrer digne de sa position.”

Il prend part à tous les débats et souvent l'argument le plus original tombe de ses lèvres, sous l'inspiration de circonstances immédiates. Celui-ci, par exemple, au sujet d'un projet de loi de Lafontaine, augmentant la représentation. M. Robinson, député de Simcoe, combat la mesure.

—Il n'y aura pas économie, dit M. Robinson.

—Oh ! que si, réplique Cartier, l'on ferait plus de besogne et il y aurait moins de verbiage. Quel temps l'on perd maintenant en longues dissertations sur la constitution, dans le soi-disant comité du retranchement, quand on y perd de vue l'objet qu'on s'était proposé par la formation de ce comité ! c'est un fait connu que si un grand nombre de personnes sont réunies ensemble, il en est peu qui osent porter la parole, tandis que dans une petite assemblée tout homme est un parleur. J'en conclus que beaucoup de députés qui croient devoir étaler leur éloquence sur toute espèce de sujets, seraient beaucoup plus circonspects en présence d'une assemblée plus nombreuse.”

C'est le trac érigé en règlement de clôture. Ce moyen, on l'avouera, diffère beaucoup des règles plus draconiennes que l'époque de Gladstone a inventées pour la direction des débats parlementaires de notre temps.

En 1849, se produisit au Canada, grâce aux passions politiques du temps, un fort mouvement annexioniste.

Un manifeste annexioniste, qui forme aujourd'hui un document historique du plus haut intérêt, fut couvert de signatures. Nous y relevons, pour Montréal, quelques noms de personnages, qui occuperont plus tard les plus hautes fonctions dans la politique ou la magistrature : MM. John Molson, S. de Bleury, B. Holmes, M.P., J. Dewitt, M.P., A.A. Dorion, John Rose, L. H. Holton, MM. Papineau et Galt, Jos. Paquin, J. B. E. Dorion, R. Laflamme, Wm. Workman, F. C. Johnson, F. Blanchet, C. Laberge, Labrèche, Viger, etc.

A Québec, une assemblée annexioniste fut tenue le 27 octobre sous la présidence du Dr. P. M. Bardy et se déclarent en faveur de l'annexion : MM. J. Fournier, Jos. Lagacé, A. Plamondon, S. P. Rhéaume, P. Huot, H. Dubord, J. B. Pruneau, C. Alleyn, A. Soulard, John Gordon, etc.

On ne soupçonnait guère dans ce temps là les grandes manifestations anglo-françaises du troisième centenaire de Québec !

Cartier proteste contre le mouvement annexioniste avec plusieurs de ses collègues de la Chambre des députés.

“ Sincèrement attachés aux institutions que la mère-patrie a depuis peu reconnues, et convaincus que ces institutions sont suffisantes pour nous assurer, au moyen d'une législation sage et judicieuse, un remède prompt et efficace à tous les maux dont la province puisse se plaindre, nous croyons devoir nous empresser de protester d'une manière publique et solennelle contre les opinions énoncées dans ce document, ” disent les protestataires.

Deux mois auparavant, les adversaires du bill d'indemnité avaient brûlé les bâtisses du parlement et insulté le représentant du Trône.

Pendant les huit années qui suivirent—et pendant lesquelles on lui offrit deux fois de faire partie d'un ministère—Cartier recherche dans l'étude et la réflexion les enseignements donnés par les événements qui se déroulaient sous ses yeux.

M. Jules Claretie a dit quelque part : “ Une nation n'est pas enfermée entre les quatre murs du parlement, et qui n'observe point la rue par les fenêtres du parlement ne voit rien. ”

Cartier était un observateur sagace et quand Lafontaine, quelques jours après son collègue et ami M. Hinks et comme lui dégoûté de la politique, se retirait de la politique active, il laissait après lui un continuateur de ses oeuvres, un successeur qui devait l'égaliser et peut-être le surpasser.

* *
*

Il serait trop long de retracer dans le détail les 28 années de vie active que Cartier donna au pays, comme chef ou membre des différentes administrations qui se succédèrent de 1855 à 1873. L'histoire de la Confédération demanderait à elle seule un long travail.

M. DeCelles a groupé dans quelques paragraphes la carrière de Cartier, l'histoire politique de son époque. C'est une précaution qui a beaucoup contribué à la clarté de son ouvrage sur "Cartier et son temps" et qui devrait nous être d'un secours encore plus précieux. Je cite intégralement :

"En 1855, le 20 janvier, il entra dans le Cabinet McNab-Taché, avec le portefeuille de Secrétaire Provincial. Deux ans plus tard, il devint procureur général du Bas-Canada (et chef de nom comme de fait) du parti libéral-conservateur, dans le Ministère Macdonald-Cartier, qui dura jusqu'en 1858. Ses collègues du Canada étaient MM. Sicotte, Belleau et Loran-ger.

"En 1858, Macdonald était battu sur la question du siège du gouvernement, la majorité s'opposant à ce qu'il fut fixé à Ottawa. Rappelons qu'en 1856, la Chambre avait prié la Reine de trancher le nœud gordien que nul gouvernement n'avait pu dénouer et Sa Majesté avait choisi Ottawa.

"Le curieux de l'affaire fut que la Chambre refusa de ratifier le choix de la Reine, tellement il paraissait absurde de faire de la petite ville de Bytown la capitale du pays.

"En 1858, Ministère Brown-Dorion, (George Brown), appelé par Sir Edmund Head, à former un ministère, fut défait à la Chambre. Le gouverneur lui ayant refusé un appel au peuple. Brown se retira après un règne de deux jours et Cartier fut appelé à reconstituer un nouveau cabinet (août 1858). Le ministère Cartier-Macdonald conduisit les affaires du pays

jusqu'en 1862, alors qu'il fut battu sur le bill de la Milice présenté par Macdonald.

“ Puis vint une série de changements de cabinet et de replâtrages qui durèrent l'espace de deux ans.

“ En 1864, Sandfield McDonald fut obligé de se démettre et le gouverneur appela Cartier à former un nouveau Cabinet. Cartier, à raison des préjugés qui existaient contre lui dans le Haut-Canada, s'effaça en faveur de Sir E. P. Taché, qui forma le Cabinet avec Cartier et Macdonald comme principaux collègues. Ce ministère succombait quelques mois plus tard.

“ 1864. C'est alors que se fit la coalition entre les tories et les réformistes du Haut-Canada et les amis de Cartier, coalition qui eut pour objet l'union des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Sir E. P. Taché, et après sa mort, Sir N. Belleau devinrent successivement chef du Cabinet dont font partie MacDonald, Cartier, Brown, Mowat et McDougall.

“ 1867. Inauguration de la Confédération, nouveau ministère formé par J. A. Macdonald, avec Cartier comme Ministre de la Milice, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort, 20 mai 1873.

“ L'objet de la coalition ayant été atteint, Brown et Mowat, qui représentaient les libéraux de l'Ouest, se retirèrent pour reprendre la lutte contre leurs anciens adversaires.”

Cette période ne comprend que 28 ans, mais quel cadre et quelle œuvre!

Je donne une énumération succincte des principaux actes politiques qu'elle comprend.

La décentralisation judiciaire, l'abolition de la tenure seigneuriale, le choix d'Ottawa comme capitale, la construction du chemin de fer Montréal et Portland, celle du Grand Tronc et du pont Victoria, la codification des lois civiles et de la procédure civile, l'application des lois françaises aux Cantons de l'Est, la modification des lois criminelles, l'acte des municipalités du Bas-Canada, la loi concernant les bureaux d'enregistrement, l'organisation de notre système d'instruction publique, la fondation de nos écoles normales, la création d'une ligne de steamers océaniques, l'amélioration et l'approfondissement du fleuve Saint-Laurent, le creusement des canaux, la Confédération des provinces de l'Amérique Britannique du

Nord, l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, la construction du chemin de fer Intercolonial d'après le tracé Robinson, l'établissement de la province du Manitoba, l'admission de la Colombie Britannique dans la Confédération, l'organisation de notre système militaire, le chemin de fer du Pacifique.

J'allais omettre la mesure dont il était le plus fier—sa loi des fabriques.—On connaît cette loi qui, par une procédure à peu près automatique, donne la sanction civile à l'érection canonique des paroisses. Cartier reconnaissait dans la paroisse la base par excellence de notre organisation nationale. Et cette organisation il a voulu la rendre inexpugnable. Les événements ne cessent, depuis, de prouver qu'il avait cent fois raison.

Dans les réformes judiciaires qu'il entreprend, il a pour premier souci d'assurer aux siens, autant qu'aux autres, la pleine mesure de justice qu'on est en droit d'attendre des tribunaux. Il décentralise afin de donner aux centres des campagnes un accès plus facile aux cours de justice. Il obtient l'appel au tribunal suprême de la Métropole. "L'appel en Angleterre, disait-il à ses intimes, c'est la plus grande justice assurée au pays. C'est la décision des juges libre des préjugés locaux, des passions de clocher."

Dans son organisation municipale, il voit un moyen pratique d'intéresser à la cause publique ses compatriotes, habitués jusque là au système seigneurial. "Quand ils auront appris à administrer leur municipalité, leur comté, ils auront l'habitude des affaires et seront prêts à peser de toute leur influence sur la politique générale du pays, à se faire entendre et respecter dans les conseils de la nation."

Et Dieu sait s'ils ont eu dans la suite maintes occasions d'employer cette arme formidable placée par Cartier entre leurs mains. Et nous avons, Dieu merci, dans la Province de Québec, une minorité protestante pour témoigner qu'ils n'en ont jamais abusé. C'est un fait qui n'est peut-être pas assez connu dans le reste du pays.

Toutes les réformes que Cartier a projetées il les met à exécution, au prix de nombreuses difficultés, sans doute, mais il les exécute avec une tenacité qui ne se dément pas. A ses ad-

versaires il s'efforce de faire comprendre que la raison et l'intérêt du pays sont de son côté, il les presse de questions, il les adjure au nom du patriotisme qui, en politique, tient souvent lieu de tout autre argument, il les traite même avec une sévérité provoquée par l'obstination que l'on met à le combattre et à ne pas vouloir le comprendre, mais il ne perd jamais de vue le but qu'il veut atteindre, il ne met bas les armes que lorsqu'il a obtenu du Parlement le vote qu'il désire.

Voyez, par exemple, comment il traite les adversaires de la Confédération : " C'est peut-être parce que le présent projet est grand, que ceux qui ne l'ont pas examiné de près en conçoivent des craintes ; mais quand nous le discuterons article par article, je serai prêt à soutenir et à démontrer qu'aucun intérêt ne sera mis au hasard par la Confédération, si elle est adoptée. Il est une chose à remarquer, c'est l'étrange manière dont les partis extrêmes s'unissent et travaillent de concert pour en faire avorter le projet. Par exemple, voilà le parti composant jadis ce qu'on appelait la queue de Papineau, qui s'est joint à la queue de M. John McDougall du *Witness* de Montréal."

Mais quand il a atteint son but, quel triomphe ! Et quand le succès vient couronner quelqu'une de ses entreprises, quel malin plaisir il met à passer sous le nez de ses adversaires, de ses amis incrédules, le fait brutal justifiant tout ce qu'il a fait ! C'est ainsi que nous l'entendons en 1866 dire aux citoyens de Montréal : " Vous vous souvenez des préjugés qui existaient contre l'entreprise de la construction du pont Victoria. C'était une digue qui allait inonder Montréal ; c'était porter le commerce à Portland. Mais les préjugés contre les grandes mesures ne durent point, c'est une tempête passagère. Il en fut ainsi pour le Grand Tronc et le Pont Victoria. Ils ont inondé Montréal de prospérité. Que serait Montréal sans le Grand Tronc ? Il nous a amené tout le commerce de l'Ouest. Eh bien ! j'ai eu les préjugés contre moi, ce ne fut qu'une tempête passagère."

Après la lutte formidable qu'il eut à soutenir pour décider le Parlement à approuver la construction du chemin de fer du Pacifique, un mot résume toute sa pensée. C'est un cri de

triomphe : " All aboard for the West " ! s'écrie-t-il pendant que les acclamations retentissent dans toute la Chambre et que les députés chantent l'hymne national.

Il y avait, en effet, de quoi se réjouir. Le nouveau chemin de fer complétait son œuvre, l'œuvre de la Confédération qui se terminait par l'entrée de la Colombie Anglaise dans le concert des provinces. Le Dominion, comme John Bright l'avait dit des Etats-Unis, " s'étendait maintenant des flots tourmentés de l'Atlantique jusqu'aux rives plus calmes de l'océan Pacifique."

Il avait dit : " Ma politique est une politique de chemins de fer ! " Et à sa mort il laissait au pays trois réseaux complets, l'Intercolonial, le Grand Tronc, le Pacifique, qui, vingt-cinq ans plus tard devaient se classer parmi les plus grandes voies ferrées du monde. Un si bel exemple devait être suivi par ses successeurs et nous mener à la construction de nouvelles voies transcontinentales.

J'aurais voulu vous faire voir les mérites particuliers de toutes les mesures d'intérêt public passées sous son administration ; le soin qu'il mit toujours à protéger les intérêts généraux de ses compatriotes, non seulement pour le présent, mais surtout pour l'avenir. Mais le temps me manque et je dois céder à l'obligation de ne montrer dans cette œuvre colossale que les grandes lignes.

Quel soin, par exemple, n'a-t-il pas apporté dans le choix du tracé de l'Intercolonial qui devait relier la province de Québec aux provinces maritimes. Beaucoup, et parmi les plus influents, favorisaient une ligne qui, de la Rivière du Loup, serait allée directement à Moncton en suivant le tracé actuel du chemin de fer Témiscouata. Cartier insista pour le tracé actuel qui donnait à deux comtés de plus dans la Province de Québec : Bonaventure et Rimouski, le bénéfice d'une entreprise nationale.

Quelle sollicitude aussi ne retrouve-t-on pas dans cette constitution rédigée de sa main, et dans laquelle il mit si largement à contribution les garanties dont il avait fait consacrer le principe dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le Manitoba, c'était à ses yeux et dans un rêve splendide que le

temps n'a pas fini d'effacer, la nouvelle terre française, la terre promise où les siens, comme toujours à la suite de leurs pionniers et de leurs missionnaires, devaient retrouver un nouveau champ de gloire préparé par ses soins. Il eut, du moins, dans une des heures les plus douloureuses de sa vie, la consolation de recevoir du Manitoba un témoignage de sympathique reconnaissance. Immédiatement après sa défaite à Montréal, le comté de Provencher lui offrit un mandat que la mort allait l'empêcher de remplir.

J'ai parlé du souci qu'il mettait à assurer aux siens, dans toutes les grandes entreprises nationales, leur juste part de progrès et d'avantages. Il réclame toujours la part équitable qui doit revenir à chacun des membres de la grande famille fédérale. Et il parle avec d'autant plus d'autorité qu'il peut invoquer la générosité et l'esprit de justice de la population qu'il représente.

“ Vous cédez à des craintes puériles ”, dit-il à M. J. X. Perreault, député de Richelieu, qui combattait le projet de la Confédération. Il y a dans ce projet un équilibre qui va protéger les faibles contre les forts. ” Mais, écoutons-le lui-même :

“ Dans notre confédération il y aura des catholiques et des protestants, des Anglais, des Français, des Irlandais, et des Écossais, et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité, à la puissance, à la gloire de la nouvelle confédération. Nous sommes de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais pour travailler ensemble à notre commun bien-être. Nous ne pouvons, par une loi, faire disparaître ces différentes races, mais, j'en suis persuadé, les Anglo-Canadiens et les Français sauront apprécier les avantages de leur position propre. Placés les uns à côté des autres comme de grandes familles, leur contact produira un heureux esprit d'émulation. La diversité des races contribuera, croyons-le bien, à la prospérité commune. Toute la difficulté consiste dans la manière de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques sont en minorité ; dans le Bas-Canada les protestants sont en minorité, pendant que dans les provinces maritimes les deux communions s'égaliseront entre elles. Est-il possible de supposer que le gouvernement géné-

ral ou les gouvernements locaux pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires? Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux le tentât. Des mesures de ce genre seraient, à coup sûr, répudiées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver une minorité de ses droits. Sous le système de la fédération qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général, auxquelles les différences de races sont étrangères, les droits de race ou de religion ne pourront pas être méconnus. Nous aurons un Parlement général pour régler les matières de Milice, de douanes, d'accise, de travaux publics, et toutes les matières relatives aux intérêts individuels. Maintenant, je le demanderai à ces autres défenseurs de nationalités, qui m'ont accusé d'échanger et de troquer cinquante-huit comtés du Bas-Canada, avec mon collègue assis près de moi (l'honorable M. Brown) comment des injustices pourraient-elles être faites aux Canadiens-Français par le gouvernement général."

Ce collègue assis à ses côtés n'était pas autre que le farouche John Brown, adversaire acharné des Canadiens-Français et qui ne fit rien moins que menacer la Province de Québec d'une guerre de race si on n'accordait pas à Ontario la représentation basée sur la population.

L'intérêt du pays avait rapproché ces deux hommes, peut-être par des motifs différents, mais avec le seul résultat d'assurer aux deux races rivales une plus large somme de justice, de tolérance et de paix. Observons, en passant, que les variations politiques de la plupart des ministères que nous avons eus depuis 1840 sont si nombreuses qu'elles forceraient les partisans de l'absolue discipline de parti à se voiler la face.

Nous avons vu l'œuvre dans ses grandes lignes, c'est l'œuvre d'un Titan. Thémistocle prétendait, raconte-t-on, que, "s'il était inhabile à jouer de la harpe, de la viole ou du psaltérion, il connaissait le secret de rendre fameuse et prospère la plus petite ville qui serait placée sous sa direction."

C'est le cas de Cartier, en ne tenant pas compte du fait, assez difficile à prouver d'ailleurs, qu'il ait été plus ou moins musicien que le vainqueur de Salamine.

Mais il nous faudrait voir l'artisan lui-même travaillant à son œuvre, il faudrait entendre l'orateur, écouter le polémiste.

* *
*

M. Benjamin Sulte nous en fait le portrait suivant : " Sir Georges était de taille moyenne, un peu petite même, ce qui n'empêchait pas qu'à première vue il nous donnait l'idée d'une vigueur peu commune. Sans être gras, il était rondet, potelé, si bien que nerfs et muscles étaient comme enfouis sous cette enveloppe. La main et le pied petits, d'un modèle superbe. La tête, plantée aplomb sur le cou, était d'une mobilité extrême, en parlant, il la remuait de mille manières, qui toutes signifiaient quelque chose ; aussi, le mouvement qu'il lui imprimait sans relâche pendant ses discours causait-il la surprise des étrangers. La pétulance, toute française, qu'on a toujours remarquée en lui n'avait rien cependant de ce cachet importun, ou encore frivole, que les Anglais veulent absolument reconnaître dans le caractère français. Ses agissements avaient des allures de lion ; on les a confondus avec la brusquerie, mais bien à tort. Quand il voulait être brusque, il ne se ressemblait plus. Nous ajoutons qu'il se dominait assez pour s'emporter rarement, très rarement au-delà d'une certaine mesure calculée d'avance."

N'empêche que la légende est aujourd'hui fortement enracinée que son humeur ressemblait beaucoup à son écriture qui était abominable.

Témoin, ce billet que lui adressa un jour M. Chauveau.

" Votre calligraphie, qui est meilleure que la mienne, fait que je n'ai pas pu lire ce qu'il y avait dans l'enveloppe de lettre que vous m'avez adressée. J'ai trouvé, cependant, que ces hiéroglyphes avaient un aspect bienveillant, et je vous en remercie,"

On cite de lui certaines reparties terribles qui, d'un seul trait vous pulvérisaient les raseurs ou les importuns.

Un Anglo-Saxon, fort bien coté, mais pas très renseigné sur l'histoire du Canada, lui disait :

—Vous êtes canadien-français, M. Cartier, mais qu'est-ce que sont vraiment les Canadiens-Français ?

—Ce sont les descendants des Normands qui ont conquis l'Angleterre !

La leçon d'histoire se termina là.

En 1854, un groupe de députés—ils ressemblent à ceux de nos jours—s'agitèrent dans le but de faire augmenter le chiffre de leur indemnité, Cartier encloue le "round robbin" dans un discours d'une minute : "Pour moi, dit-il, je voudrais que l'indemnité fut réduite à quinze chelins par jour."

Pendant, il est à propos d'observer qu'un chef de gouvernement ou de groupe, n'a pas pu, comme Cartier, être pendant un quart de siècle, le chef incontesté de toute une race, l'arbitre écouté de toute une population mixte sans posséder un peu de magnétisme personnel, sans posséder les qualités rares qui font de l'homme d'Etat un homme essentiellement sociable.

Ces qualités, Cartier en était surabondamment doué.

Et je n'en veux pas d'autre preuve que le souvenir presque légendaire laissé dans la Capitale par les fameux "Samedis de Cartier" donnés à sa résidence, une petite maison située à l'angle des rue Metcalfe et Maria. Cette dernière a depuis changé de nom pour devenir l'avenue Laurier. La maison de Cartier elle-même est disparue pour faire place à l'imposant édifice du Y. M. C. A.

C'est là que Cartier se montrait sous son vrai jour ; il était le boute-en-train de toutes les réunions, tous ses efforts n'avaient qu'un but : entraîner ses hôtes à la bonne humeur.

Et cela, même pendant les deux dernières années, quand Cartier se sentait frappé à mort et que la joie dont il faisait montre ne parvenait pas à cacher l'angoisse douloureuse répandue dans tous ses traits. Je tiens ce détail de M. DeCelles qui fut un des derniers hôtes des samedis.

Mais quels moments tout de même : Députés anglais et français rivalisaient de zèle dans les chansons, chacun s'efforçait de populariser les chants de son peuple, mais on

revenait invariablement aux chants incomparables connus de nos arrière-grands'pères: "A la claire fontaine" "La belle Françoise" "L'Alouette"; celle-ci par exemple avait toutes les faveurs d'un député d'Algoma qui y mettait autant d'enthousiasme que d'accent. "All wet!" chantaient en chœur les hôtes "brittons" de l'ancien révolté de 1837!

La liste des habitués des Samedis de Cartier serait assurément trop longue à dresser. Nous y retrouverions les plus grands noms de la politique canadienne et l'image des joyeux vivants dépeints par Philippe Aubert de Gaspé.

Une belle voix donnait droit à tous les honneurs.

—Allons, Braün, une chanson! s'écriait le maître du logis quand l'intérêt semblait languir. Et l'apostrophe s'adressait au père de la très gracieuse châtelaine de Spencer Wood.

Un des plus populaires habitués des samedis était M. Fortin, député de Gaspé, qui excellait dans les chansons de "canotiers" et qui semblait incarner l'esprit de nos légendaires flotteurs de bois. Il chantait et faisait chanter tout le monde avec lui:

"C'est l'aviron qui nous men', qui nous mène,

"C'est l'aviron qui nous mène au vent."

Ou bien:

"Je monte en haut su' l'bois carré!"

Fortin qui était une sorte d'hercule jovial, avait été, avant d'être député, commandant de la "Canadienne," un petit navire à un seul canon qui constituait alors toute la marine canadienne. Un navire, un canon, un amiral, voilà, on l'admettra, qui s'éloigne passablement de notre conception moderne d'armements maritimes!

Il est vrai que le rôle de la "Canadienne" au lieu de voler au secours des Iles Britanniques, se bornait à surveiller le commerce clandestin des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Même au milieu de ces réunions sociales, Cartier ne se départit pas d'une fierté de race qui le pousse à montrer

les siens sous le meilleur jour. A Mme Bureau, l'épouse du Sénateur Bureau, une excellente pianiste, il avait l'habitude de dire: "Jouez, jouez, c'est par le côté artistique qu'il faut montrer notre supériorité aux Anglais. Ils ont déjà assez d'avantages sur nous autrement dans le domaine ordinaire des choses."

C'était peut-être pousser trop loin la confiance dans la force des rhapsodistes ou d'une valse de Chopin, mais certains prétendent encore que rien n'aurait pu remplacer ce qui s'est fait là pendant quelques années pour l'entente des deux races.

M. Benjamin Sulte nous le dit d'une façon assez amusante. D'après lui, "quand on a chanté ensemble:

"C'est l'aviron qui nous men', qui nous mène

"C'est l'aviron qui nous mène au vent!"

ou bien encore,

"O Canada, mon pays, mes amours!

il reste peu de distance entre les hommes, et pour ce qui est de l'acrimonie, elle n'existe plus."

Heureux temps où les plus ardentes luttes s'oubliaient dans une chanson!

* * *

Il ne faut pas croire, cependant, que les chansons des "Samedis" fussent les seules à être connues dans le pays.

On leur donnait souvent, en certains milieux, de farouches contre-parties.

De tous nos hommes politiques personne plus que Cartier ne fut attaqué avec autant de violence par ses adversaires. A Toronto on l'a brûlé en effigie plus d'une fois.

"Ma politique, disait-il, et je crois qu'elle est la meilleure, est de respecter les droits de tous." Il s'en tint là; et personne ne put le faire bouger de cette position.

Il avait dit à John Brown qu'il ne consentirait jamais au principe de la représentation basée sur la population. "L'Union, disait-il, a été basée sur l'égalité de représenta-

tion et ce principe sera respecté tant que durera l'Union!" Et il tint parole.

Mais il eut assez de flair pour comprendre que l'Union, ayant manqué son but, serait violemment attaquée et que le jour était où il devrait y avoir un remaniement de notre régime constitutionnel.

Il vit dans la Confédération le seul moyen de salut; et il n'attendit pas qu'on la lui imposât comme un nouveau mode de domination. Il prit les devants, et quand le temps fut venu de rédiger l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il en avait déjà rédigé les clauses essentielles.

Pressentait-il, avec cette prévision de l'avenir qui l'a toujours distingué, que la nouvelle constitution allait marquer la dernière étape de notre système colonial, et que l'année 1867 allait déterminer, pour longtemps à venir, une sorte d'arrêt dans l'évolution constitutionnelle de notre pays.

Je ne vois pas d'autre raison à cette activité fébrile qu'il déploya à l'organisation de sa province sous le rapport judiciaire, éducationnel et religieux.

Il y avait quinze ans qu'il songeait à la Confédération, il y avait dix ans qu'il en parlait, lorsque fût adopté l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne recherche pas si cette pièce de législation a toujours protégé comme il le désirait les libertés qu'il prévoyait devoir être menacées. Au Canada, comme ailleurs, les lois ne sont rien si elle ne reçoivent le loyal appui du peuple et des gouvernants.

Aussi, comme on a pu le voir, même lorsqu'il l'explique aux Chambres, il ne compte pas sur la rigidité des textes, mais sur la bonne foi de ceux qui les interprètent. Il sait que sa loi, si parfaite qu'elle soit, sera interprétée par des hommes de race différente, dans un pays où ses compatriotes n'auront pas toujours la prépondérance du nombre. "Ce qui protégera les minorités, dit-il, ce sera moins cette constitution très juste et très claire que le jeu des intérêts de tous les groupes."

Mais, tout le temps il prêche à ses compatriotes la tolérance, la concorde, le respect de la parole donnée.

Il n'a pas oublié le conseil tardif que donnait Lord Gosford aux deux provinces en 1835 : "Considérez, disait le gouverneur, le bonheur dont vous pourriez jouir sans vos dissensions. Sortis des deux premières nations du monde, vous possédez un vaste et beau pays ; vous avez un sol fertile, un climat salubre et l'un des plus grands fleuve de la terre, qui porte jusqu'à votre ville la plus éloignée les navires de la mer."

L'explosion de 1837 ne put pas être empêchée, mais Cartier en retire une leçon qui le fera, dans la suite, à travers mille déboires et mille préjugés, conduire ses compatriotes et le pays vers une constitution définitive.

Et pendant qu'il lutte, pendant qu'il travaille, il voit avec une infinie satisfaction l'organisation sociale des siens se parfaire. Grâce à lui, l'élan superbe donnée par le grand Lafontaine à la codification de nos lois n'est pas interrompu. L'éducation se développe sous le bel et séculaire exemple du Séminaire de Québec, l'Université Laval est fondée, l'Université Laval, où il est venu lui-même, dans cette salle où nous sommes, proclamer, en 1869, les droits de la Papauté et les vœux des catholiques pour le triomphe de l'immortel Pie IX.

Mais, placé à la tête du pays en même temps que son fidèle ami, M. John A. McDonald, il étend à toutes les provinces son inlassable activité. De cette amitié, qui ne fut pas toujours sans nuage, certes, mais qui ne se brisa point, est sorti un régime de paix et d'initiative qui devait donner à la province de Québec une des plus grandes métropoles du monde et fonder dans l'Ouest Canadien, le "Grenier de l'Univers."

Gladstone l'appelait "l'homme légion" et jamais appellation ne fut mieux justifiée.

Sans doute, comme tous les êtres humains, il connut des faiblesses aussi bien qu'il posséda des vertus, mais personne n'a jamais mis en doute son sens inné de l'honneur, son courage indomptable. Son blason portait la devise "Franc et sans dol" et la devise donnait toute la beauté virile de son caractère.

Cent ans sont vite passés dans l'histoire d'une nation, et Cartier est peut-être encore bien rapproché de notre génération pour que nous puissions tirer de sa vie une autre leçon et d'autres conseils que ceux qu'il nous donna en étant un homme d'action.

Pour nous, pour tout le pays, sa figure grandira, à mesure que nous avancerons dans le temps et que nous pourrons contempler, à plus grande distance, les cimes au sommet desquelles nous pouvons déjà lire son grand nom.

Mais il est une chose, aujourd'hui, que tout le monde reconnaît et que, nous, Canadiens-Français, pouvons bien proclamer avec plus d'orgueil et d'émotion que les autres, c'est qu'il a réalisé pendant un quart de siècle, au milieu de son peuple "ce phénomène si peu fréquent du citoyen le plus digne occupant la première place."

J.-L. K.-Laflamme.

Colonies Militaires

Pendant que l'on discute, au Canada, le militarisme sous toutes ses formes, on ne lira pas sans intérêt les pages suivantes qui sont extraites de l'intéressant ouvrage de feu Testard de Montigny sur la colonisation de nos régions du Nord. C'est une aubaine que nous devons au fils de l'illustre défunt, M. Louvigny de Montigny, employé civil à Ottawa.

Colonies militaires ! Voilà une expression qui devrait intéresser notre si actif ministre de la Milice, M. Hughes, qui assistait tout dernièrement aux manœuvres de l'armée française et de l'armée anglaise.

En gravissant ces montagnes, je me suis reporté en Italie, où toutes les villes sont perchées sur des élévations, qui leur permettaient de se défendre contre les villes voisines, toujours en guerre entre elles dans l'antiquité. Je me suis rappelé ces marches que l'on faisait le sac au dos, la giberne aux reins, la carabine sur l'épaule, le bidon au côté, sur ces routes chaudes des Etats Romains, et que le soir après 8 ou 10 lieues de marche, il nous fallait gravir l'une de ces montagnes pour caserner dans les couvents des moines de la localité ou le château-fort de la garnison. Et je me faisais une réflexion : tous ces points de nos montagnes que la nature a élevés au-dessus de fossés profonds, sont de vraies fortifications que la nature a pris soin d'ériger. Cette chaîne des Laurentides qui s'étend du Golfe au Lac Supérieur, offre des points stratégiques que l'art militaire pourrait utiliser à peu de frais. On fait de grandes dépenses pour former une milice. C'est un joli jeu, et chacun sait combien notre milice est effective. Moi, j'ai rêvé aux colonies militaires. Et mon système est bien simple : vous, gouvernement, vous ouvrez un bureau de recrutement pour engager cent, cinq cents, mille jeunes gens, que vous reprenez pour trois, quatre ou cinq ans, et vous les envoyez à une ferme que vous vous êtes réservée dans un canton où s'élève des points naturels de stratégie. Là, vous avez un professeur expérimenté d'agriculture et un commandant de place avec un personnel d'officiers convenables, surtout un officier instructeur. Ces jeunes gens, loin des villes, et par

conséquent des dangers qui s'y rencontrent, seront occupés pendant certaines heures à apprendre le métier des armes et pendant certaines autres, à l'agriculture. Ils construiront avec le temps des forts, des redoutes, qui rendront formidables ces travaux faits de longue main, en temps de paix, en vue de la guerre. "Si vis pacem, para bellum." Pour le prix que vous dépensez pour jouer au soldat, vous formerez des générations de jeunes gens agronomes et militaires, et vous rendrez le pays redoutable aux ennemis du dehors, contre lesquels il peut être appelé bientôt à résister, surtout quand il sera émancipé; chose qui doit nécessairement arriver un jour ou l'autre, puisque les peuples, pas plus que les individus, ne sont destinés à vivre continuellement en tutelle; et les progrès de notre pays, la sagesse de sa conduite, l'intelligence dans les affaires nous font présumer que bientôt il demandera poliment à sa tutrice de lui abandonner l'exercice de ses droits; et quand l'heure de l'indépendance sonnera, nous aurons avec ce système de colonies militaires une foule de jeunes citoyens bons agriculteurs, apportant aux champs cet amour de la discipline, cet esprit d'ordre qu'acquiert le soldat, et qui, au premier signal, accoureront se ranger sous les drapeaux, soit comme soldats, soit comme officiers. On pourrait, outre l'équipement, la nourriture, le logement et la solde militaire, accorder aux élèves tant par heures passées aux travaux de la ferme, salaire qui leur serait payé à la fin de leur temps, et un octroi d'une certaine quantité d'âcres de terre par chaque année d'engagement. Et voilà tout.

Ce système bien dirigé donnerait au pays une armée, et de fait la population serait en quelques années composée de défenseurs de la patrie et de bons agriculteurs; tout cela à assez bon marché, puisque s'ils étaient bien conduits, ils devraient faire rapporter à la ferme plus que le nécessaire à leur entretien; ils doteraient le pays de fortifications, et cela sans compromettre leur avenir, puisque, après quelques années, ils seraient et soldats et cultivateurs, ayant quelques économies en argent et en terrains, qui leur assureraient une existence d'autant plus certaine

qu'ils auraient acquis des habitudes d'ordre et de discipline. Je sais bien que cette organisation n'est pas facile, mais elle est possible, et le résultat serait si avantageux qu'il vaut bien la peine qu'on s'en occupe. Et après tout, la seule difficulté est de trouver une bonne tête. Pas nécessaire de commencer immédiatement en grand, on peut d'abord former un bataillon, puis un régiment.

Ce que l'on fait à Saint-Jean pour former les cadets n'est pas plus aisé que cela, et pourtant tout le monde s'accorde à dire qu'on y réussit admirablement. Non seulement les hautes autorités militaires en sont contentes, mais les citoyens de Saint-Jean sont édifiés de voir la discipline de cette troupe de jeunes cadets. Ce qu'opère là le colonel d'Orsennens, par une stricte mais juste discipline, peut se faire peut-être plus facilement sur une ferme. Surtout si l'on avait là un instructeur comme était le populaire colonel Labranche, et un maître d'armes comme l'ami Legault.

Quoi qu'il en soit, je jette cette idée que j'ai émise il y a vingt ans à mon retour du service militaire en Italie, et elle sera probablement encore vingt ans sans germer... Ah ! si j'étais donc ministre de la milice ! Pourtant ce ne sont pas les ressources qui ont manqué. Depuis trente ans, le Parlement a voté pour la milice plusieurs millions de dollars. Qu'en est-il résulté ? Chacun^e sait ça.

Nos militaires ne seraient pas pour cela millionnaires, et ils ne renonceraient pas à la poésie du refrain.

Dans le service de l'Autriche
 Le militaire n'est pas riche,
 Chacun sait ça ;
 Mais quand la paye est trop légère
 On s'en contente, c'est la guerre
 Qui la paiera.
 Vive le vin, l'amour et le tabac ! } *bis.*
 Voilà, voilà le refrain du bivouac. }

Il y aurait bien aussi sur nos terres publiques à établir une œuvre de patronage où l'on recueillerait, pour les y faire travailler, tous les désœuvrés, ceux qui sortent des prisons, et même les prisonniers.

Les écoles bilingues au Canada (1)

Les écoles bilingues, ou pour mieux dire, les écoles dans lesquelles les jeunes Canadiens français apprennent en même temps l'anglais et le français, ont été l'objet de violentes attaques dans la province d'Ontario et dans le Manitoba. Les ennemis de l'enseignement du français prétendent que l'anglais étant la langue officielle du Canada et celle de tout l'empire, on ne saurait, dans une colonie britannique, accorder autant d'importance à un autre idiome.

La première assertion que nous relevons ci-dessus est fausse. L'anglais n'est pas la langue officielle de tout l'Empire Britannique. Aux Indes on ne parle pas cette langue, et il en est de même dans la plupart des possessions de l'Angleterre. Au Transvaal, le patois semi-barbare des Boers a résisté à l'invasion et on y rit d'un individu qui s'avise de parler l'anglais.

Le français est la langue d'un groupe considérable de Canadiens et en outre il possède sur le parler de Shakespeare un droit de priorité incontestable.

Les Canadiens cherchent tous à faire apprendre l'anglais à leurs enfants, mais ils ne veulent pas pour cela abandonner leur langue maternelle. Et le nombre des Canadiens-français qui peuvent s'exprimer dans les deux langues croît constamment.

Aux élections provinciales dans la province d'Ontario, on a tenté en vain de soulever la question de l'enseignement bilingue. Les chefs des deux grands partis politiques ont prévu le danger et l'ont prudemment écarté.

(1) Traduit de l'*America* de New-York.

Variétés ⁽¹⁾

PAUVRES ACADIENS !

M. F. Farjon, l'éminent président de la Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer, dans une brochure publiée par le Comité "France-Amérique", à Paris, traite, avec une parfaite compétence, le sujet des relations du port de Boulogne-sur-Mer avec l'Amérique. Il raconte, à titre épisodique, la triste aventure d'une troupe d'Acadiens, ou Canadiens-français, dont un assez grand nombre furent ramenés en France par les Anglais, à la fin de la guerre de Sept ans.

Cent soixante-dix-neuf de ces malheureux, hommes, femmes et enfants, furent débarqués à Boulogne-sur-Mer dans le plus complet dénuement, le 26 décembre 1758, et l'on a pu, dans les archives boulonnaises, retrouver les noms de cent dix-huit d'entre eux. Ils provenaient, pour la plupart, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, en l'île Saint-Jean.

La municipalité et les habitants de Boulogne les secoururent de leur mieux ; mais la misère et les maladies les décimèrent. En 1764, six ans après leur débarquement, cinquante-six d'entre eux étaient décédés. Quelques-uns prirent du service sur les navires des corsaires ; mais, poursuivis par la malchance, ils furent capturés par les Anglais et jetés dans les prisons anglaises. Le 22 novembre 1764, le gouvernement français fit embarquer ceux qui restaient et les fit conduire à Cayenne. Deux seulement, nous dit M. Farjon, se sont mariés à Boulogne et y ont fait souche. Ainsi finit la lamentable transportation des pauvres Acadiens.

Max de Nansouty.

(1) *Les annales politiques et littéraires*, 51, rue Saint-Georges, Paris, numéro du 25 avril 1913, page 365.

Notes Bibliographiques

La librairie Beauchemin a fait faire des éditions européennes des œuvres de nos écrivains canadiens. Ce sont des réimpressions de livres déjà publiés ici par cette maison depuis plus d'un quart de siècle. Les nouveaux volumes comprennent une cinquantaine de titres, partagés en six séries de formats et de prix différents.

C'est une entreprise considérable, qui s'étendra à deux cents ouvrages ; elle est importante surtout par la diversité des sujets, la quantité du tirage et la variété des reliures. C'est sans contredit la plus forte commande qu'un éditeur canadien ait encore placée à l'étranger. Et cela n'aurait pu se faire sans l'appui financier du gouvernement provincial.

Il s'agissait, avant tout, de produire à bas prix sans rétrécir la marge des bénéfices. Dès lors il fallait bien aller dans les pays où les ouvriers du livre travaillent pour des salaires de famine. Tout serait dans la modicité du prix ; c'est cela qui contribuerait davantage à faire répandre les bons livres, en admettant que ce soit les productions de pacotille qui se vendent le plus. Le roman à dix sous s'achète facilement ; il offre une lecture aussi agréable que malsaine ; une jeune fille peut en digérer un à chaque soirée que son amant lui laisse libre. Nous aurons désormais la littérature canadienne au même prix.

On voit déjà les résultats bienfaisants produits par l'influence salutaire des bons livres à bon marché, sans nuire aux profits. Les éditions s'en écoulent rapidement sous l'égide de Dollard, Montcalm, Maisonneuve, Laval, Champlain et Jacques-Cartier, c'est dans l'ordre du catalogue. Leur diffusion est une œuvre nationale pour le moins équivalente à celle que poursuit la société Saint-Jean-Baptiste, puisque toutes deux tendent à "rendre le peuple meilleur."

"L'affaire" sous une couleur patriotique devait soulever un certain lyrisme. Le journal le plus sérieux s'y est laissé prendre au point de dire que "c'est une bonne action."

Et nous en sommes encore à ce point, en plein XX^e siècle, que la reproduction à prix réduits du labeur intellectuel canadien par des mercenaires étrangers, soit considérée comme une bonne action !...

Bibliophile.

Origine des Acadiens

Par PASCAL POIRIER

IX.—DE 1671 à 1713

MARTIN LEJEUNE ; ENAUD ; SAINT-CASTIN ET UN DE SES
COMPAGNONS.

(*Suite*)

Le recensement de 1671 n'est pas le seul qui fasse mention de mariages contractés entre les Acadiens et les Abénaquis. Dans celui de 1686 nous trouvons à la Hève un Martin Lejeune ; Enaud, Seigneur de Népissigny, et, vers le même temps, Saint-Castin et un de ses hommes à Pentagoët, mariés à des sauvagesses (1). Vu la population de l'Acadie à cette époque, ce chiffre de cinq mariages relevés dans deux recensements aussi rapprochés, est très considérable. D'où vient que M. Rameau n'en fait pas la base de sa démonstration ? pourquoi ne s'est-il pas appuyé sur ces documents *authentiques* pour établir la preuve de la consanguinité des deux races, au lieu de placer à une époque antérieure—de 1606 à 1671—la fusion de leur sang ? Pour deux raisons impor-

(1) Le recensement de 1686, conservé à la Bibliothèque du Parlement Canadien, ne fait mention que de Martin Lejeune et Enaud, mariés à des sauvagesses et dit que Saint-Castin est établi à Pentagoët avec plusieurs domestiques. Pour ce qui concerne le mariage de son compagnon avec une "squaw," je m'en rapporte au témoignage de M. Rameau, n'ayant trouvé aucune indication de ce mariage ailleurs.

tantes. La première est que ces cinq mariages mixtes n'ont pu altérer, dans les circonstances, le sang de la race acadienne : M. Rameau, en conséquence, s'en est servi, non pas comme d'une preuve directe, mais seulement pour s'autoriser à les multiplier de 1606 à 1671. La seconde, c'est que l'obscurité dont la période primitive de l'histoire de l'Acadie est remplie semblait justifier, ou plutôt mettre à couvert, toutes les suppositions qu'on pouvait faire sur les unions de ce genre. Pour ce qui concerne ce dernier point, nous avons, je crois, rétabli les faits selon la vérité historique, et fait ample justice des hypothèses. Les difficultés qui restent sont faciles à résoudre, comparativement aux difficultés vaincues, en ce sens que les documents que nous en avons sont plus complets.

En 1686, la Hève n'était pas comprise parmi les grands établissements de l'Acadie. Depuis que d'Aunay en avait transféré les habitants à Port Royal, en 1636, cette place était restée à peu près inhabitée, ou tout au plus avait servi d'habitation à quelques pêcheurs hivernants, et aux exploiters de bois de Denys. Quelques colons, cependant, avaient fini par s'y fixer en permanence.

Nous y trouvons en 1686 :

Petit-Violon, volontaire ;

Jean Vesin, âgé de 55 ans ;

Jacques Prévost, marié à Jeanne Fouceaux ;

François Michel, marié à Madeleine Germon ;

Pierre Lejeune (dit Briard), marié à Marie Thibodeau ;

Martin Lejeune, marié à Jeanne, sauvagesse de nation ; et Jean Labat (1), habitant de la petite rivière de la Hève.

Martin Lejeune est le deuxième colon français de l'Acadie que nous voyons marié à une sauvagesse. Qu'est devenue sa lignée ? Ses enfants se sont-ils unis au groupe principal

(1) Le recensement de 1671 mentionne à Port Royal, un Jean Labathe âgé de 33 ans, marié à Renée Gautherot. Est-ce le même Labat ou Labathe qui serait allé s'établir à la Rivière de la Hève ? Il pourrait se faire.

de la famille acadienne, ou sont-ils demeurés avec leurs parents maternels dans la tribu des Souriquois? Nous n'avons rien de positif sur leur compte. Ce que nous savons, c'est que la Hève, contrairement aux autres établissements français, n'a jamais augmentée en importance ni en population, jusqu'à ce que les Anglais, qui en sont aujourd'hui les seuls habitants, soient venus, longtemps après la cession du pays à l'Angleterre, y former un établissement. En 1693, il n'y avait encore que sept habitants, et les documents n'en font que de rares mentions dans la suite. Ce qui m'autorise à penser que les enfants de Martin Lejeune ne se sont jamais mêlés à la famille acadienne, ce n'est pas seulement l'isolement où se trouvait la Hève, séparée de Port Royal par toute la largeur de la péninsule et située à trente lieues du Cap Sable, mais c'est que les autres habitants que nous venons d'y voir en 1686, ne s'y sont pas réunis. Dans aucune partie de la Nouvelle-Ecosse, du Cap Breton, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, je ne trouve aujourd'hui de Vesin, de Petit-Violon, de Labat, ni de Michel. Il y a quelques Prévost à Poulamond, Cap Breton. Quant aux Lejeune, je n'en trouve pas non plus, excepté des Young à Elm Tree, à Nepisiguit, à Tête-à-Gouche (côté sud) dans le Nouveau-Brunswick, et à Arichat (ouest), au Cap Breton. Il s'agit de savoir si ces Young descendent des Lejeune de la Hève, ou de quelqu'autre Lejeune que l'immigration aurait plus tard emmenés en Acadie. Je remarque précisément dans les localités où demeurent les Young dont il est question, grand nombre de familles arrivées dans le pays après 1686; par exemple à Elm Tree, des Bertin, des Laplante, des Lecouffe; à Nepisiguit, des Boucher, des Veneault; à Arichat (ouest), des Bouton, des Broussard, des Deslauriers, Dorion, Deveau, Forgeron, Héroux, Lacheur, LaVache, Marchant, Meunier, Mouchette, Pompin, Roger, Sacaloupe, Samson, Verre, Vigneau. Ne peut-on pas supposer que l'installation des Lejeune en Acadie soit également postérieure à 1686? Si l'on

persiste toutefois, contre la vraisemblance des faits, à vouloir qu'ils descendent des Lejeune de la Hève, il faudra encore s'assurer quel est leur ancêtre, du Lejeune marié à une sauvage, ou de celui qui a épousé Marie Thibodeau. Comme les enfants issus de mères sauvagesses avaient pour habitude d'embrasser la vie des bois, ce qui se verra mieux quand nous parlerons de Saint-Castin, et que la Hève se trouvait dans un lieu isolé et entouré de sauvages belliqueux, on peut presque affirmer que la descendance de Martin Lejeune s'est éteinte dans quelque expédition, siège ou embuscade si communs à cette époque, et que les Young d'Arichat et du Nouveau-Brunswick n'ont pas dans leurs veines de sang sauvage, et que leurs ancêtres n'en ont jamais eu.

Pour ce qui regarde Enaud de Nepisigny (1), il n'y a guère lieu de s'en embarrasser, il n'eut pas d'enfants ; au moins il n'en avait pas à la date du présent recensement. S'il lui en naquit par la suite, ils sont demeurés dans la tribu, ou sont passés au Canada dont ils étaient bien plus rapprochés que de Port Royal. Toujours est-il qu'il n'est resté dans l'Acadie aucune trace du seigneur Enaud. Est-il mort à Nepisigny, s'en est-il retourné en France ? Je suis porté à croire qu'il ne laissa pas ses os sur le sol américain, où il n'était venu, avec quatre serviteurs, que pour faire ou chercher fortune ; et que, s'étant accommodé en passant, d'une compagne aux joues dorées, il s'en retourna ensuite au pays de ses pères. Dans le siècle aristocratique par excellence où vivait ce seigneur, les grands avaient pour habitude de se permettre très innocemment mille petits luxes auxquels il eut été criminel à un roturier de songer.

Restent encore le baron de Saint-Castin, autre seigneur, et Jean Renaud, un de ses hommes (2). Saint-Castin est établi

(1) Nepisigny aujourd'hui Nepisiguit, est situé sur la Rivière Nepisiguit, tout près de Bathurst, comté de Gloucester, dans le Nouveau-Brunswick.

(2) Voir note, p. 44.

à Pentagoët, dans le Maine. Cette habitation, très éloignée de Port Royal, n'a jamais compté, non plus que la Hève après 1635, au nombre des établissements français en Amérique. Bâti par La Tour, occupé ensuite par Razilly, par d'Aunay, puis, après avoir été longtemps au pouvoir des Anglais, par Grandfontaine en 1670, Pentagoët fut choisi, peu après cette dernière date, par Saint-Castin, pour siège de ses manœuvres militaires, et la renommée du chef à fait celle du fort.

Aucun particulier, dans l'histoire de l'Acadie, je dirai même dans celle du Canada, n'a fait plus de bruit que Saint-Castin. Support principal de la colonie française en Acadie, idole ou plutôt divinité guerrière des Abénaquis, fléau des Anglo-Américains, son nom est dans toutes les chroniques de l'époque, ici chargé d'injures et de malédictions, là accompagné des plus enviabiles témoignages de désintéressement, de grandeur d'âme et de charité. Malgré tant de mentions, l'histoire intime de cet homme est très peu, ou plutôt très mal connue. Il était venu au Canada, selon toutes les apparences en 1665. en même temps que quatre compagnies du régiment de Carignan-Salières. Il passa en Acadie, d'après les historiens, en 1670, probablement avec le chevalier de Grandfontaine que le roi venait de nommer gouverneur de ce pays (1).

Depuis 1654, l'Acadie était restée entre les mains des Anglais, sans que le gouvernement français eut fait le moindre effort pour le recouvrer ; que dis-je ? il ne s'était pas même donné le trouble d'en recevoir la possession en 1667, après que le traité de Breda la lui eut restituée. En 1673, nous voyons Saint-Castin à Pentagoët, alors le mieux palissadé des forts de l'Acadie, sous le commandement de Chambly qui venait de succéder à Grandfontaine. L'année suivante, le fort fut attaqué par l'équipage d'un corsaire flamand, commandé par un espion anglais ; et Chambly ayant été mis hors de combat par un coup de mousquet, eut la douleur de voir son

(1) Je suis porté à croire qu'il n'y vint qu'en 1673, avec Chambly.

enseigne se rendre avec les trente ou trente-six défenseurs de la place, après une courte défense. Il est probable que cet enseigne était Saint-Castin, mécontent du chef, ainsi que la garnison. Saint-Castin avait alors seize ou vingt ans tout au plus (1),

Ce coup de piraterie de la part des Anglais ouvrit au jeune enseigne la carrière où il devait s'illustrer. Chambly fut emmené prisonnier à Boston, ainsi que Marson, commandant du fort de la rivière Saint-Jean, et Saint-Castin se réfugia dans les bois avec les Abénaquis.

Doué d'un esprit essentiellement observateur et pénétrant, Saint-Castin ne tarda pas à comprendre le rôle qu'il pouvait jouer au milieu des indigènes, s'il parvenait à gagner leur confiance. Un événement du dehors, le pillage de son fort par Andros et Randolph de la Nouvelle-Angleterre, vint bientôt le confirmer dans sa vocation. Il y allait, du reste, de l'intérêt de l'Acadie dont la cause était désormais la sienne. " L'objet des Anglais, écrivait-il à Frontenac en 1691, est de détacher de nous les Abénaquis comme ils ont fait les Iroquois " (2). Depuis longtemps il s'était appliqué à écarter ce malheur de sa patrie adoptive, en faisant sa cour aux Abénaquis. Cette cour consistait à ne le céder à aucun de leurs plus habiles chasseurs dans l'art de traquer les bêtes fauves, à passer comme eux des semaines vivant de chasse et buvant

(1) " Saint-Castin passa dans ce pays dès l'âge de 15 ans en qualité d'enseigne de M. Chambly "—Lettre de M. Petit, missionnaire à Port Royal, à M. de Saint-Valier, citée par Ferland, vol. II, p. 151, M. Petit avait été lui-même capitaine du régiment de Carignan avant d'être fait prêtre, et devait connaître Saint-Castin mieux qu'aucun autre.

M. Moreau, adoptant la version de Charlevoix et de Raynal, d'après lesquels Saint-Castin serait arrivé au Canada comme officier au régiment de Carignan, lui fait faire " de la manière la plus brillante " la campagne de Hongrie en 1664, et " contribuer puissamment à la victoire de Saint-Gothard." Moreau, p. 300.

Il était natif d'Oleron, dans l'ancienne province du Béarn. Voir Shea, note à sa traduction de Charlevoix, vol. III, p. 294.

(2) Charlevoix, Livre XV ; et Seconde Série, vol. VI, p. 124.

l'eau claire de la fontaine, à leur enseigner des ruses de guerre inconnues, à dresser pour eux des embuscades où l'ennemi ne manquait pas de tomber, à faire à leur tête l'assaut d'un fort, et surtout à se montrer en toutes occasions et plus encore que leurs chefs eux-mêmes, ennemi acharné des Anglais. Son influence et son autorité s'affermisssaient de jour en jour. Il commandait déjà aux tribus du Maine. Mais il comprit que pour tenir tête à des ennemis toujours croissants, il lui fallait étendre son autorité sur les sauvages du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, devenir grand sagamos de toutes ces tribus ; et qu'il parviendrait à ce haut titre, qu'en donnant aux sauvages des preuves irrécusables de sincérité et de désintéressement. C'est alors qu'il épousa la fille de Madockawando, grand sagamos des Abénaquis, dans l'espoir de le devenir lui-même. C'est ce qui arriva.

Tout, dans la carrière de Saint-Castin, est conforme aux mœurs des Abénaquis et aux habitudes des Acadiens. Le voit-on, lui ou ses gens, mener, à la manière des *coureurs des bois canadiens*, une vie dissolue au milieu des sauvages, et les corrompre avec les eaux-de-vie ? Non ; toute son ambition est de conserver leur territoire à la France, et de gagner leur âme à la religion ; et jusqu'à son départ de l'Acadie pour la France, 1708 ou 1709, aucune de ses actions publiques ou privées ne s'écarte de cette généreuse ligne de conduite.

Nous sommes, 9 août 1689, au siège de Pémaquid, fort très important de la Nouvelle-Angleterre. Les assaillants sont des Abénaquis guidés sans aucun doute par le baron de Saint-Castin. Tous, avant de partir, se sont préparés à la mort.... A deux lieues de Pémaquid ils tombent ensemble à genoux, font une courte prière, puis se relèvent en poussant le terrible cri de mort. Rien ne résiste à leur fureur. Du premier coup douze maisons de pierre sont emportées.... Le gouverneur, ne voyant plus d'espoir de salut, demande à capituler. Les sagamos accordent aux assiégés la vie, et pro-

mettent que personne ne sera molesté. Pour ne point s'exposer à oublier la parole donnée, ils brisent une barrique d'eau-de-vie qu'ils répandent par terre, les anciens étant persuadés que si leurs jeunes guerriers y goûtaient, il n'y aurait plus moyen de les contenir. (Ferland, vol. II, pp. 191-2). Voilà les sauvages au milieu desquels Saint-Castin passa sa vie.

Veut-on des témoignages formels de la droiture d'intention et de la conduite morale de Saint-Castin ? " M. de Saint-Castin demande un missionnaire pour Pentagoët où il demeure.... C'est un fort beau, naturel, il mérite d'être aidé. Nous lui avons de grandes obligations ici. Comme il est généreux et qu'il est fort à son aise, (1) il nous a fait souvent des aumônes considérables pour notre église qui, sans son secours, serait très pauvre. Je n'y entre jamais sans que je me souviennne de lui. Quant il vient ici me voir (à Port-Royal), ce qui lui arrive ordinairement deux fois par an, il est ravi d'assister à la messe (2).

Faut-il des preuves de la main même de ses ennemis pour nous convaincre de l'exemple d'intégrité et de charité que notre jeune héros mettait sous les yeux de sa tribu adoptive ? Ecoutez ce que dit de lui Joseph Williamson dans un mémoire.

" Saint-Castin avait fait élever une chapelle dans l'enceinte même de son fort. C'est à ses efforts (*exertions*) qu'il faut attribuer l'implantation du catholicisme au milieu des Tarratins" (3), Abénaquis des environs de Pentagoët.

Cet apostolat sans doute ne consistait pas chez Saint-Castin, dans la prédication personnelle ; mais il consistait

(1) " On m'assure qu'il lui est venu de France une succession de 5,000 livres de rente, qu'il est honnête homme " A. D. 1686. Lettre de Denonville, Gouverneur du Canada, au Ministre, 2 Série vol. 5, pp. 297-8.

(2) Lettre du curé de Port-Royal à l'Evêque de Québec, datée 22 oct. 1685.

(3) Joseph Williamson, " Maine Hist. Society," vol. V. p. 111.

dans le soin qu'il prenait de fournir constamment des missionnaires aux sauvages de sa tribu, et de les préparer lui-même par ses exemples à recevoir la lumière de l'Évangile. Ce n'est que sur ses instances réitérées que Mgr Laval donna à la mission de Pentagoët des missionnaires permanents. Le Père Thury, pendant les douze années qu'il passa au milieu de cette tribu, rendit leur foi et leur soumission remarquables par toute l'Amérique du Nord. Leurs mœurs étaient aussi pures que leur foi était inébranlable, et les Anglais ne réussirent jamais à les détacher de leur croyance religieuse, non plus que de la cause de la France. A la mort du Père Thury, survenue en 1699, Saint-Castin obtint qu'il fût remplacé par deux missionnaires, MM. Gaulin et Rageot. Ceux-ci demeurèrent à Pentagoët jusqu'en 1703, et les Jésuites alors furent chargés de la mission. Ce fut le Père Raslé, "le plus grand des missionnaires Abénaquis," selon l'expression de Shea (1), qui vint continuer l'œuvre du Père Thury. Il mourut martyr de son zèle et de son dévouement pour ses enfants, en 1724; et ses bourreaux étaient les meurtriers du Père Garreau et du Père Brébœuf, quelques Iroquois aidés d'un plus grand nombre d'Anglais (2).

Tels ont été les guides des Abénaquis de Pentagoët, au spirituel et au temporel : Saint-Castin et les missionnaires. Avec des chefs mûs par une aussi généreuse ambition et une sévérité aussi rigide à l'égard des bonnes mœurs, qui oserait maintenir qu'aucun Français de Pentagoët ait mené au milieu d'eux une vie de débauche si contraire à leurs habitudes ? Que l'un des compagnons de Saint-Castin ait épousé une sauvagesse, comme le rapporte M. Rameau, à la bonne heure ; mais assurément aucun d'eux n'eut osé renouveler l'aventure de Robert Gravé. Le châtimement auquel Poutrincourt avait impitoyablement condamné ce jeune délin-

(1) Shea, "Catholic Missions," p. 151.

(2) Idem "Catholic Missions," pp. 149-150-1, et tous les historiens.

quant (1), aurait été celui qu'ils auraient encouru de la part du sagamos Saint-Castin.

Les Français de sa suite, au reste, étaient moins nombreux qu'on ne le suppose généralement. Ils passaient, la plupart, dans ses rangs pour une expédition ou pour une embuscade, et, le coup de main exécuté, ils s'en retournaient à leurs travaux agricoles. De plus, il en tombait toujours quelques-uns sous les balles ennemies. Les Anglais s'étaient emparés de son fort en 1688, et l'avaient pillé. "Church, en 1704, mit à mort ou emmena captifs tous les habitants de Pentagoët français et indiens, sans qu'un seul, à sa connaissance, ait échappé. Au nombre des prisonniers se trouvait la fille de Saint-Castin" (2).

Le sort de cette captive nous fait voir celui des autres enfants du baron. Tous ont péri à la guerre, ont été emmenés en captivité, lorsqu'ils n'avaient plus leur brave père pour les défendre, et que les Anglais étaient devenus trop puissants, ou bien sont passés au Canada avec les Abénaquis en 1823-4, où ils ont formé les missions de Bécancourt et de Saint-François. Il est probable, cependant qu'il en resta quelques-uns à Pentagoët, où ni la proscription ni le fer de l'ennemi n'ont pu les atteindre : jeunes abrisseaux restés vivaces sous les débris de la forêt, pendant que les grands chênes étaient consumés dans la conflagration générale. Nous trouvons au bureau du Secrétaire de l'Etat du Massachusetts des lettres de Pentagoët, écrites par Joseph Dabadis de Saint-Castin, portant la date de 1754 (3) ; et l'abbé Maurault prétend que vers 1240, il vint au village de Saint-François (Canada) un Abénaquis de Pénobscot, du nom de Saint-Castin (4). Ceci

(1) Voir, à la fin, chapitre XIV.

(2) "Maine Historical Society," vol. VI, p. 113.

(3) "Maine Hist. Society," vol. VI, p. 113.

(4) "Histoire des Abénaquis," p. 170. "Pénobscot ou Pentagoët, aujourd'hui Old Town."

correspond assez avec un autre fait plus important : quand le gouverneur Pownal, en 1759, alla prendre possession du fort Saint-Castin, il le trouva désert et en ruines. C'est que les descendants du baron étaient alors devenus entièrement Abénaquis, ne conservant de Français que le nom.

Quoiqu'il en soit, ni le père ni les enfants ne se sont jamais mêlés, au moyen d'unions matrimoniales, aux Français de l'Acadie (1) qu'ils n'ont jamais connus que sur le champ de bataille, et qui leur étaient aussi étrangers que ceux du Canada ou des Basses-Pyrénées (2). Ils n'avaient de commun avec les Acadiens que l'amour du même sol, les mêmes missionnaires, les mêmes intérêts à sauvegarder et les mêmes ennemis à combattre. Mais la manière de vivre et les habitudes de ces amis ne leur convenaient pas plus que celle des Béarnais. En 1722, le fils aîné de Saint-Castin, Anselme, étant passé en France pour recueillir la succession de son père qui venait de mourir, ne put se faire aux exigences d'une civilisation à laquelle il n'avait pas été habitué et trop étroite pour les aspirations de son âme ; il revint à Pentagoët reprendre avec ses frères la vie plus libre de l'enfant des bois (3).

[1] Un des enfants de Saint-Castin, celui qui devint lieutenant de l'Acadie sous Vaudreuil, après que les Anglais en eurent pris possession en 1710, épousa, au rapport de Shea, la fille d'un officier français.—Shea, note à Charlevoix, livre XX, p. 275. Il est très probable que cet officier français était du Canada.

[2] Saint-Castin était d'Oléron, dans l'ancienne Province du Bearn, enclavée aujourd'hui dans le département des Basses-Pyrénées.

[3] Garneau, vol. II, p. 109, dit qu'il ne revint point en Amérique ; mais M. Moreau, p. 301, et l'abbé Maurault, p. 170, et les historiens du Maine me paraissent mieux informés.

(A suivre)

Le Canada vu par un Français de France

COUP D'OEIL HISTORIQUE

*Rapport de M. E. Agostini, délégué
du syndicat Maritime et fluvial
de France au Canada, en 1886.*

IV

FORÊTS

(Suite)

On relève dans le recensement de 1881, trente-quatre genres d'industries ou métiers, tirant leurs matières premières des forêts.

On pourrait facilement améliorer ou introduire certaines industries des forêts, par exemple, les extraits pour tanneries. Les nattes, le charbon de bois, sont très négligés. On ne produit pas de térébenthine.

Le sucre d'érable dont la production annuelle dépasse 20,000,000 de livres, ne compte dans les exportations de 1884 que pour 391,348 livres, estimées à \$25,018, presque uniquement expédiées aux Etats-Unis.

M. H. B. Small s'exprime ainsi dans un rapport sur les forêts du Canada et leurs produits :

LIMITES A BOIS DE LA CONFÉDÉRATION

“ Les plus importantes limites à bois de la Puissance peuvent être brièvement classées : une description plus détaillée de chacune d'elles sera donnée dans leurs provinces respec-

tives. Commençant par les côtes du Pacifique, nous dirons que les forêts de la Colombie anglaise ont encore été à peine attaquées par les marchands de bois, et que les arbres atteignent une grosseur excédant celle des autres limites. Cela est attribué à la douceur et à l'humidité du climat. La forêt n'est pas limitée à aucune partie de la province, mais elle s'étend presque d'un bout à l'autre. S'avancant à l'est des Montagnes Rocheuses vers la province d'Ontario, on trouve, dispersées çà et là, des régions de terres boisées mais non d'une étendue qui permette de les classer avec les autres terres dont le bois est retiré pour l'exportation. Dans les provinces aînées, les terres à bois sont situées au nord des lacs Supérieur et Huron, sur les terres de la baie Georgienne, de la région du Nipissing et du Muskoka, dans la région traversée par les rivières Ottawa, Saint-Maurice, Saguenay et leurs tributaires, les townships à l'est de Québec et les terres au sud du Saint-Laurent jusqu'au Golfe, y compris Gaspé, la région située au nord du Saint-Laurent depuis le Saguenay jusqu'à la Betsiamis et même plus bas jusqu'à Mingan et dans la contrée arrosée par les rivières Saint-Jean, Miramichi, Ristigouche et leurs tributaires. Ces limites, dans plusieurs endroits, sont isolées, et ont, à quelques exceptions près, été exploitées pour en avoir du pin de première qualité, mais renferment encore une quantité immense d'épinettes, principalement dans l'Est.

“ Les marchands s'avancent chaque année dans la forêt. Tous les tributaires accessibles des rivières Ottawa, Madawaska, Bonnechère, Pétawan, Mississipi et autres, ont été exploités depuis des années du côté d'Ontario, tandis que du côté de Québec ils ont à peine atteint la source de tous ces tributaires, les rivières Rouge du Lièvre, la Gatineau, Jean-de-terre, le lac Kakebonga, le lac des Rapides, et ils continuent leurs travaux le long des lacs Témiscamingue et Keepawa. Sur le Saint-Maurice ils sont rendus jusqu'au lac Manooran à l'ouest, et du côté est, le Bostonnais et la rivière Croche

ont été dépouillés de leur beau pin, qu'on cherche maintenant seulement aux sources de ces rivières.

“ Dans la région du Saguenay, il ne reste plus qu'une quantité limitée de pin au sud du lac Saint-Jean, mais une quantité d'épinette n'a pas encore été touchée.

“ Au nord du lac Saint-Jean, il y a de bons pins, de même que sur les rivières Shispha, le bas du Saguenay, les rivières Sainte-Marguerite et le petit Saint-Jean.

“ Quant aux grandes rivières qui se jettent dans le lac Saint-Jean, le gros pin est presque complètement disparu, sur les parties basses, et le reste de la contrée qui se trouve sur ces rivières, est un immense désert brûlé dont le sol végétal même a été détruit par le feu. La grande région située entre le Saint-Maurice et l'Ottawa est éclaircie de part en part et le marchand de bois d'Ottawa a rencontré son compagnon de travail du Saint-Maurice sur les terres Manóoran.

“ Au nord du lac Temiscamingue et de la rivière Montréal, il y a très peu de distance avant d'atteindre la hauteur des terres, la ligne divisant les eaux qui coulent vers le Saint-Laurent de celles qui se jettent dans la Baie d'Hudson. On trouve du beau pin le long des sources de l'Ottawa. Au-delà de cette hauteur de terre, les eaux coulent vers le nord, et les rivières qui se jettent dans la Baie d'Hudson encourageront sans doute nos marchands de bois à l'ouverture de la navigation par le Détroit d'Hudson, à tourner leurs efforts dans cette direction. Une grande quantité de bois peut être obtenue là, non-seulement pour l'exportation, mais aussi pour la consommation du pays situé dans les régions déboisées du grand Nord-Ouest. Il y a dans les endroits ci-dessus mentionnés une grande quantité de pin et d'épinette de seconde qualité qui suppléera aux besoins locaux de plusieurs générations, si on en prend soin, mais la première qualité de pin requise pour garder notre grand commerce de bois ce qu'il a été jusqu'ici, devient, excepté dans la Colombie anglaise, rare et inaccessible.

“ En ce qui concerne la quantité de pin qui reste, des faits étonnants furent mentionnés à la Convention Forestière à Montréal, en 1882, par M. Little et d'autres autorités bien connues. M. Little dit qu'au Canada (lui apparemment ne comprenait pas la Colombie anglaise) il ne nous restait que dix mille millions de pieds de pin de première qualité (Québec 5,000, Ontario 3,500 et les Provinces Maritimes 1,500), tandis que nous coupons mille millions de pieds annuellement. D'après ce calcul, on peut voir combien il faudra de temps pour épuiser ce qui en reste.”

Enfin, la science forestière fait presque totalement défaut au Canada. La prodigalité de la nature sous ce rapport, semble avoir fait négliger au Canadien l'étude, même élémentaire, des premières lois fondamentales de la richesse d'un pays où quelques-uns de nos forestiers pourraient rendre les plus grands services et se créer des exploitations sans rivales.

LIMITES A BOIS.—RÈGLEMENTS

Les demandes progressives du bois carré manufacturé ont donné une énorme valeur aux limites de bois. Des explorations ont été faites dans les contrées reculées, et les régions depuis longtemps négligées ont pris de la valeur. Les limites à bois varient en grandeur selon les moyens du locataire. Plusieurs des plus grands établissements contiennent des centaines de milles carrés. Le gouvernement de Québec et celui d'Ontario n'abandonnent jamais leurs droits de propriété. Ils gardent invariablement le fief ou droit de propriété, employant à peine l'usufruit.

Le bail de ces limites est adjugé par encan ou par vente privée, à tant du mille carré. Les licences doivent être renouvelées chaque année, et les licenciés payent annuellement deux piastres par mille. Toute espèce de bois coupé avec licence dans la province d'Ontario, est sujet au paiement des droits de la Couronne.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Dans le Nouveau-Brunswick les limites à bois donnent rarement plus de \$8.00 par mille.

La coupe de l'épinette et du pin d'au moins dix-huit pieds de long et dix pouces au petit bout, est prohibée.

NOUVELLE-ECOSSE

Il n'est accordé ici aucune licence. Pour se procurer le droit de commercer sur le bois, le terrain même doit être acheté de la Couronne.

MANITOBA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Une rente de terre de \$5.00 par mille carré et une taxe additionnelle de cinq pour cent sur le montant des ventes, de tous les produits, sont retenues par le gouvernement fédéral, dans les provinces du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

COLOMBIE ANGLAISE

Il n'y a pas de règlement pour la Colombie anglaise ; mais les terres doivent être achetées avant même que le bois soit coupé.

Il y a un acte du parlement 42 Victoria chap. 31, défendant sévèrement la destruction inutile du bois, et on veille attentivement à ce que le feu n'y soit pas introduit. Un acte de la législature provinciale de Québec, 34 Victoria chap. 19, (1871) fixe le temps où on doit brûler les jachères et protéger les forêts contre le feu. D'autres actes sont plus sévères encore que le premier : ceux de la législature provinciale d'Ontario, 41 Victoria, chap. 23, (1878) et des Statuts refondus de la province du Nouveau-Brunswick, chap. 207 (1777). Enfreindre ces règlements, c'est s'exposer à de fortes amendes.

GASPILLAGE DANS LA COUPE

En faisant du bois carré, on gaspille en coupant des arbres au-dessous de la grosseur moyenne, et en dépouillant indistinctement la pruche de son écorce. On estime ce gaspillage à un quart de l'entier en fabriquant du bois carré. Comme tous les arbres ne sont pas suffisamment sains pour faire du bois carré, plusieurs pins sont laissés sur le terrain et pourrissent. Il peut y avoir quelque chose de défectueux dans le cœur, ou la longueur, qui les rende impropres à la fabrication du bois carré, quoi qu'ils eussent pu faire de beaux billots de sciage. En arrivant en Angleterre, le bois carré est immédiatement coupé de la longueur requise par le commerce local, mais s'il était réduit sur place à ces dimensions, les marchands de bois du Canada pourraient disposer avec profit d'une quantité de morceaux qui sont complètement perdus. Dans la Norvège, tout le bois est exploité dans toutes les dimensions requises pour le commerce.

Abattre des arbres au-dessous de la moyenne, c'est tuer la poule aux œufs d'or, car l'avenir des forêts dépend de la croissance des jeunes arbres. Pour obtenir la permission de couper le bois, sur les terres publiques, d'après l'acte des terres de la Puissance (35 Victoria, chap. 23, sect. 51), toute personne s'oblige d'empêcher toute destruction inutile de jeunes arbres de la part de ses hommes.

La destruction immodérée des forêts de pruches pour fournir l'écorce pour l'exportation, ruinant ainsi les arbres dépouillés, est une perte dont les effets se feront bientôt sentir dans les districts où elle s'opère. Il appartient aux gouvernements provinciaux d'arrêter cette trop grande destruction en octroyant les licences. (H. B. SMALL).

CHASSE ET PÊCHE

LA CHASSE.—Quand Champlain remonta le Saint-Laurent et vint fonder Québec, le Canada était couvert de forêts séculaires, dont la hauteur attestait l'ancienneté.

La chasse était la vie du sauvage. Des peuplades entières marchaient en familles à ces expéditions, les hommes pour tuer le gibier, les femmes pour le porter et le préparer.

La traite des pelleteries devint la base des rapports entre les Européens et les Indigènes, et le premier objet du commerce au Canada. Les peaux d'ours, de castor, de martre, de vison, de renard, de chevreuil, de loup-marin et d'autres animaux, étaient apportées sur les marchés, d'abord à Tadoussac, puis aux Trois-Rivières. Avec le temps, Montréal attira seul toutes les pelleteries. Elles arrivaient au mois de juin, sur les canots d'écorce. C'est ainsi qu'on vit se former une espèce de foire où les Sauvages affluaient. Au temps le plus prospère de la colonie, ses exportations en pelleteries s'élevèrent à 1,200,000 livres, dont 800,000 livres en castor ; et les exportations en bois de toute espèce montaient à 150,000 livres, celles en huile de loup-marin à 250,000 livres, et celles en farines à une pareille somme. Ces objets réunis formaient déjà un total de deux millions cent cinquante mille livres. (2,150,000 fr.) Ce chiffre était bien loin encore de ceux de nos jours. (Les exportations du Canada ont atteint un total de \$102,137,203 en 1882). Mais si la production et le commerce général du Canada ont si prodigieusement augmenté les produits de la chasse ont nécessairement diminué en raison de l'accroissement de la population et de leur empiètement sur les forêts. La chasse peut néanmoins s'exercer sur des territoires immenses.

LA PÊCHE.—La pêche, cette agriculture de la mer, compte au premier rang parmi les industries canadiennes.

Les pêcheries du Canada sont les plus considérables du monde.

Le développement des côtes maritimes des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, la surface des grands lacs et de ceux du Nord-Ouest, l'immense nappe d'eau salée enclavée dans le territoire de la Confédération sous les noms de Golfe Saint-Laurent et des baies des

Chaleurs et de Fundy, forment ensemble ces vastes champs d'action dont la superficie totale de près de 145,000 milles carrés est sillonnée par plus de 52,000 pêcheurs vivant, avec leurs familles nombreuses, du produit de leur pêche sur toutes ces rives.

Déjà vers l'an 1373 la baleine était pourchassée dans les eaux du Golfe Saint-Laurent et sur les côtes du Labrador, Les progrès de la pêche autour de Terre-Neuve furent très tardifs. Il est curieux de rappeler que le voyageur Hore qui y aborda en 1536 manqua y périr, faute de subsistance, avec ses compagnons, quand le poisson pullulait autour d'eux ! Ce n'est qu'en 1540 que le Grand Banc fut bien connu et que les navires français commencèrent à pêcher sur les atterrages de Terre-Neuve.

Les pêcheries du Canada rendent annuellement plus de \$17,000,000.

Ces quantités ne comprennent pas celle consommée par la population sauvage de la Colombie britannique, ni le rendement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

PISCICULTURE.—Il y a aujourd'hui dans les différentes provinces du Canada, treize établissements destinés à la propagation artificielle du poisson.

Le nombre total d'alevins distribués par les établissements ichtyogéniques s'est élevé en 1884 à 53,143,000, et la quantité d'œufs déposés au cours de l'automne de la même année est de 66,033,000.

VI

LES MINES

L'industrie minière est encore à l'état d'enfance dans la Confédération canadienne, qui possède cependant des richesses minérales aussi considérables que variées, n'attendent que l'aide des capitaux pour donner lieu à de très grandes et très productives exploitations.

Nous estimons que ceux qui enverraient quelques-uns de nos ingénieurs explorer le pays ne perdraient ni le temps de ceux-ci ni leur propre argent.

Presque tous les minéraux connus se trouvent dans les diverses formations géologiques du Canada.

Les côtes de l'Atlantique, la chaîne des Laurentides, les régions des prairies elles-mêmes et la côte du Pacifique, concourent à former un ensemble qui peut rarement se retrouver dans d'autres contrées, et pour lequel la nature s'est montrée particulièrement libérale.

Dans les métaux et minéraux on trouve le fer sous forme de limonite, d'oligiste, d'hématite et de fer magnétique, le plomb, le cuivre natif ou en sulfures, le nickel, le cobalt, le zinc, l'argent, l'or, le platine et le mercure ;

Pour les fabriques de produits chimiques : les sulfates de baryte, molybdénite, cobaltine, bismuth, antimoine, manganèse, dolomite, magnésite, apatite et tufs calcaires ;

Pour les matériaux de construction, architecture, sculpture et arts décoratifs : les calcaires, les grès, le granit, l'ardoise et les argiles de diverses nuances ; les marbres blancs, noirs, veinés, vert clair, vert foncé, bruns, gris, etc ;

Pour le polissage et l'affutage : les pierres à repasser, les pierres à huile, les meules, la poudre d'émeri ;

Dans les minéraux réfractaires : l'asbeste, l'amiante, le mica, la pierre de savon (stéarite) le graphite, la plombagine, etc.

Pour les arts : les pierres lithographiques, l'agate, les jaspes, l'améthyste, etc ;

Enfin l'anhracite, le lignite, le sel, le pétrole, le bitume, etc.

LE FER.—Le fer, le plomb et le cuivre se rencontrent à divers états dans toutes les provinces de la Confédération.

Le fer magnétique se trouve le long de la chaîne des Laurentides. On l'exploite à une seule place, à peu de distance d'Ottawa, mais on peut dire que la quantité de minerai est b npræque sorte illimitée. D'immenses blocs s'avancent sur

la pente de la côte, qui contient, d'après les estimations officielles de 1885, plus de 288,000 tonnes de minerai, à sa surface, et 100,000,000 de tonnes de minerai accessible.

Les veines qui vont en descendant montrent une richesse qui augmente à mesure qu'on les approfondit. Une analyse faite à Boston a donné 67 p. 100 de fer métallique.

On trouve des dépôts de fer à grains magnétiques remarquablement riches, dont on fait le plus bel acier qui puisse être manufacturé, sur les terres du nord du golfe Saint-Laurent, à la rivière Moisie, et s'étendant le long de la côte de la Baie des Sept-Iles. Ces dépôts sont situés très favorablement pour le chargement des navires. Le fer de Moisie est de qualité supérieure; le minerai est presque absolument exempt de soufre et de phosphore. De grandes quantités de limonites excellentes, gisent dans le district de Trois-Rivières. Les Forges et fonderies de Saint-Maurice furent établies par les Français en 1737. Elles sont comme un monument de l'entreprise des premiers colons dans cette région. Presque tout le fer produit dans ces forges est envoyé à Montréal où il est manufacturé en roues de wagon, et aussi pour faire des haches qui ont acquis une grande réputation parmi les travailleurs du bois.

Le fer spathique abonde sur la côte de la Baie d'Hudson et des quantités considérables de fer en grain magnétique, y sont respectées par les vagues.

On trouve le minerai de fer dans l'intérieur des Territoires du Nord Ouest.

LE CUIVRE.—Le cuivre abonde et constitue un des plus importants trésors minéraux du pays.

LE ZINC.—Le zinc est sous forme de sulfure de blende dans l'Ontario et en petite quantité dans certaines parties des autres provinces.

L'ARGENT.—L'argent se rencontre dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, dans la Colombie anglaise et les Territoires du Nord-Ouest. Les terres

au nord du Lac Supérieur sont riches en argent. L'Îlet d'Argent qui n'était en premier lieu qu'un simple rocher dont le plus grand diamètre est de 75 pieds et la plus grande hauteur au-dessus de l'eau d'environ 8 pieds, est situé à un demi mille du bord, du côté nord, et à quelques milles du Cap Tonnerre ; cet îlet a obtenu le nom le plus célèbre de toutes les mines où on trouve l'argent. La mine fut découverte en 1868.

Dans ce temps, la mine a été constamment exploitée ; elle a atteint une profondeur de 550 pieds au-dessous de la surface du Lac. On estime qu'on a retiré de l'argent de cette mine pour une valeur de \$3,000,000. La galène argentifère est en abondance dans le district du Lac Supérieur.

L'OR.—L'or est disséminé sur divers points. On a estimé récemment le produit de la province de Québec, depuis la date de la découverte du précieux métal sur la rivière Chaudière, à un total de 117,000 onces. Des travaux dans les terrains d'alluvion près de Sherbrooke rapportent de beaux bénéfices. Les mines d'or de la Nouvelle-Ecosse sont l'une des principales richesses de cette province.

Une "loi des mines et minéraux" stipule que les mines de quartz (or) seront divisées en superficies de 100 pieds le long d'un filon sur 250 pieds de forme rectangulaire et quadrilatère. Les baux sont donnés pour 21 ans. Les moulins à brocarder doivent être patentés et leurs registres sont ouverts à l'inspection publique. Cette inspection officielle offre une base solide sur laquelle on peut calculer les résultats.

Dans la Nouvelle-Ecosse la plupart des mines d'or sont situées près des eaux navigables et d'un accès facile. On peut miner et brocarder durant l'hiver. Le dernier rapport publié montre que le produit de 1883 a été de 15,446 onces provenant de 25,954 tonnes de quartz brocardé, 28 mines exploitées et 34 brocards.

Dans la Colombie anglaise, la valeur de l'or obtenu pendant vingt ans est estimée à quarante millions de piastres, à

part ce qui a été enlevé par des Chinois. Le professeur Dawson cite 110 localités où l'on trouve de l'or dans cette province.

LE PLATINE.—Le platine se rencontre aussi dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie anglaise.

LE MERCURE OU CINABRE.—Le mercure ou cinabre se trouve dans les graviers de la Rivière-du-Loup, et dans d'autres localités de la province de Québec, dans l'Ontario et dans la Colombie anglaise.

Le BISMUTH.—Le bismuth n'y est pas rare, mais très disséminé ou par traces. De longs cristaux prismatiques de sulfate de bismuth ont été trouvés sur le côté nord-est du petit lac Shusnap ; un filon est situé dans le lot 34 du troisième rang de Tudor ; c'est la seule localité de l'Ontario connue pour posséder ce métal. Dans le Nouveau-Brunswick, au comté d'York, il y a d'abondantes veines de quartz contenant de l'*antimoine*. Si on prend en considération, dit le rapport de l'arpenteur-général, le nombre, la forme et l'étendue des filons d'*antimoine* dans le voisinage du lac Georges, et la richesse du minéral qu'ils contiennent, c'est certainement la plus riche localité qui ait jamais été découverte dans le Nouveau-Brunswick, *l'une des premières contrées du monde produisant l'antimoine*.

SIDEROCHROME.—Ce sel sert à préparer un oxide vert employé dans la peinture. On en fait aussi une encre indélébile ; il en entre dans la teinture pour l'impression des indiennes. Il existe en très grandes quantités dans la province de Québec.

MANGANÈSE.—Se trouve dans l'Ontario, la province de Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'APAVITE OU PHOSPHATE DE CHAUX.—Commun dans les pierres calcaires des Laurentides, ce minéral est quelquefois disséminé en petits cristaux bleus ou verts ; d'autres fois il

est si abondant qu'il forme des rochers entiers et, dans quelques cas, compose des couches de phosphate d'un cristallin à peu près pur. Les demandes réitérées de phosphates comme fertilisateurs du sol, attirent l'attention sur la quantité considérable de ce minéral existant au Canada.

Dans l'Ontario un grand nombre de mines de phosphate sont exploitées et rapportent de beaux revenus. On a fait à Portland de nombreuses découvertes d'apatite de belle apparence. L'exploitation se fait sur un grand pied dans les townships de Hull et de Wakefield où la qualité de ce minéral est excellente. "L'apatite canadienne, d'après le professeur Hoffman, (rapport à la commission géologique) peut être considérée comme préférable à toute autre pour la manufacture d'un superphosphate concentré; jusqu'à présent toute l'apatite canadienne appartient à la variété "fluor apatite" et ressemble beaucoup à celle qui vient de plusieurs mines européennes."

Les dépenses d'exploitation et du coût du transport de Buckingham en Angleterre sont d'environ \$13 la tonne. 23,000 tonnes ont été expédiées du port de Montréal en 1884 contre 15,000 tonnes en 1881.

LE GYPSE.—Le gypse de l'Ontario est très pur et fait un très bon ciment et du stuc. Il en existe de vastes dépôts dans le Nouveau-Brunswick, et ceux de la Nouvelle-Ecosse sont sans égaux.

Dans l'opinion des géologistes, les mines d'*asbeste* de la vallée d'Ottawa sont destinées à devenir une industrie d'une haute importance.

L'AMIANTE.—La chrysotile du Canada n'est pas comme l'amiante ordinaire formée d'un paquet de fils. C'est une pierre qui se présente par couches de 2 à 10 centimètres d'épaisseur, composées de fibres transversales plus résistantes, mais plus faciles à filer, à tisser et à feutrer que l'amiante d'Europe.

L'amiante est appréciée d'après la longueur des fibres, la force, la couleur et la pureté du minéral.

Les mines de Colrairie sont celles qui promettent le plus. Elles sont les plus riches et les plus considérables.

Les principaux gisements se trouvent dans les cantons de Thetford, Colrairie, Broughton et Shipton.

Le minéral revient, dit-on, à un prix moyen de \$30, \$40 à \$50 la tonne. Le prix de vente du minéral brut, varie de \$60, \$80 à \$100 la tonne.

Les colons de ces cantons devraient se garder de détruire leur bois forestier en le brûlant, de le gaspiller dans le défrichage ; ces gaspillages du bois par des feux de broussailles, d'arrachis, de menus et de gros arbres ont causé des pertes énormes et irréparables.

En compensation, on peut dire que les mines de chrysotile des cantons de l'Est sont inépuisables. "On en extrairait 50,000 tonnes par année pendant des siècles, et il en resterait encore, et il en resterait toujours."

Dans les formations siluriennes métamorphosées des cantons de l'Est, la serpentine et la tale se sont entassées en masses énormes formant de véritables montagnes. La serpentine est susceptible du plus beau poli, ses nuances vertes, brunes, noires, jaulâtres, distribuées en lignes harmonieuses, en arabesques, en gerbes sont d'un magnifique effet.

C'est au cœur de ces masses compactes et imposantes et dans le talc ou pierre à savon que se trouve "la pierre à coton," nom que le mineur canadien donne à la chrysotile.

HOUILLE.—La Nouvelle-Ecosse est sans rivale pour les ressources productives de ses terrains houillers. La nature l'a en même temps favorisée de tout ce qui peut avantageusement en faciliter l'exploitation. La houille de Sydney est excellente pour les machines à vapeur et pour les besoins domestiques. On la détaille à Halifax à 30 et 80 centins de plus qu'aucune autre houille du Cap Breton. On envoie des quantités considérables de houille à Terre-Neuve pour l'usage

des bateaux à vapeur. La houille de Sydney est particulièrement adaptée à la fabrication du gaz: D'après les rapports de la commission géologique, le charbon qu'on peut retirer de cette mine s'élève au-delà 212,000,000 de tonnes. Le coût pour tirer la houille de la mine et la transporter aux wagons varie, suivant la situation houillères, de 60 cents à \$1.25 tonne.

Plus d'un tiers de la province du Nouveau-Brunswick est formé de rochers composés de houille, qui offrent la variété ordinaire de conglomérés de grès et de schistes, qu'on rencontre encore dans d'autres localités avec de nombreux restes de fossiles caractéristiques.

Le minéral célèbre connu sous le nom d'*albertite* fut découvert en 1850, près du village de Hillsboro, dans le comté d'Albert. Quelques-uns l'ont regardé comme une vraie houille, d'autres comme une variété de jais, d'autres enfin comme un produit très rapproché de l'asphalte.

Depuis la première découverte des mines Albert, le total du minéral exporté s'élève à près de 200,000 tonnes. Ce minéral convient admirablement à la fabrication de l'huile et au mélange avec d'autres houilles pour la préparation du gaz d'éclairage. Il peut donner 100 gallons d'huile crue ou 14,500 pieds cubes de gaz par tonne. Ce gaz a un pouvoir d'éclairage supérieur. Employé avec d'autres houilles, il laisse un résidu très estimé. Le prix de vente varie de \$15 à \$20 (or) par tonne. Le coût du transport à Boston est de \$2.

La présence de la bonne houille dans la Colombie anglaise et son absence dans d'autres parties de la côte du Pacifique sont une grande faveur pour cette province.

On trouve de l'antracite dans l'île de la Reine Charlotte.

A l'île New-Castle, les rochers perpendiculaires à l'eau offrent des sillons de houille. Les principaux travaux sont faits à Nanaïmo, les houilles de Wellington et de Harwood

se vendent aux mines à raison de \$5 à \$6, et à San Francisco \$10 la tonne.

L'existence d'une belle qualité de houille en quantités presque illimitées, sur le bord de la mer, ne peut manquer d'être d'une très grande importance maintenant que la compagnie du Pacifique a doté le pays d'une des plus grandes voies ferrées du monde. Comme tous les chemins de fer transcontinentaux s'uniront sur la côte du Pacifique, avec les bateaux à vapeur océaniques, ceux-ci s'approvisionneront de houille pour les besoins de l'industrie dans la seule région du Pacifique nord qui puisse la fournir.

(*FIN*)

Pour aider à la solution de questions qui
s'agissent aux Etats-Unis et au
Canada

MEMOIRE

adressé à Sa Sainteté Pie X, aux Eminentissimes Car-
dinaux, ainsi qu'aux principaux archevêques et
évêques des Etats-Unis et du Canada intéressés
dans la matière et à leurs conseillers.

SECTION III.—DE LA CONSERVATION DE LA LANGUE MA-
TERNELLE PAR RAPPORT A LA CONSERVATION
DE LA FOI

CHAPITRE I.

(Suite)

76. Pour pouvoir mieux juger jusqu'à quel degré sont répréhensibles certains actes des assimilateurs des Etats-Unis et du Canada et comprendre l'indignation des Canadiens-Français et la justice de leurs demandes, il faut encore observer certains faits que les Canadiens-Français font valoir ou peuvent faire valoir en leur faveur.

D'abord tout homme impartial qui connaît l'histoire jugera que les Canadiens-Français ont droit à une gratitude spéciale de la part des Irlandais, lesquels par les agissements d'un certain nombre d'entre eux les paient au contraire d'ingratitude. La narration qui suit fera voir le bien fondé de ce jugement.

“La population de l'Irlande subit un abaissement formidable. Toutes les routes du monde se couvrirent des

malheureux exilés que les terribles évictions chassaient de leur pays. L'Amérique reçut le plus grand nombre d'entre eux. On estime à 428,000 ceux qui émigrèrent au Canada de 1839 à 1840.

“ On sait à quel dénûment ils étaient réduits, et avec quelle héroïque constance ils subirent la plus odieuse des persécutions pour rester fidèles à leur foi. L'histoire lamentable du “ Jules-César ” qui sur les cinq cents émigrants qu'il transportait en perdit plus de cent pendant les cinquante jours que dura la traversée, se répéta sur toutes les mers. Dans le seul été de 1847, à la station de la quarantaine, à la Grosse Isle, le typhus fit environ sept mille victimes, plus de cinquante par jour.

“ Les Canadiens-Français étaient bien placés pour compatir à ces immenses souffrances. Ils se dévouèrent sans compter au salut de ces malheureux pestiférés que la Providence leur jetait entre les bras. A la Grosse-Isle, à Québec, à Montréal, le clergé, les communautés religieuses, de charitables laïques se portèrent à leurs secours avec une ardeur qui coûta la vie à plusieurs d'entre eux.

“ Huit prêtres moururent à Montréal, victimes de leur zèle, entre autres M. le grand-vicaire H. Hudon, quatre du Séminaire de Saint-Sulpice et quelques Jésuites. Mgr Bourget, évêque de Montréal, marcha lui-même à la tête de ses prêtres sur ce théâtre d'abnégation sacerdotale et de catholique dévouement... Les religieuses des trois communautés consacrées dans notre ville au soulagement des infirmités humaines, s'offrirent spontanément pour braver la maladie et la mort, en leur disputant leurs victimes... Soixante et onze religieuses furent frappées de la contagion et treize succombèrent.”

“ Nos familles canadiennes se chargèrent de l'éducation des orphelins.

“ Tandis que dans la Nouvelle-Ecosse, à Terreneuve, au Massachusetts et au Connecticut, les malheureux Irlandais se heurtaient à des lois d'exception qui restreignaient de toutes manières leur liberté civile et politique, ils étaient accueillis comme des frères par le peuple français du

Saint-Laurent. Aussi un de leurs historiens a-t-il pu écrire: "The descendants of the Irish emigrants owe an eternal debt of gratitude to the brave and generous priests and people of Lower-Canada." (Desrosiers et Fournet, op. c., p. 167 s.)

77. Les Canadiens-Français ont toujours bien traité les Irlandais et les autres nationalités, ne leur imposant nullement d'apprendre leur langue, mais leurs missionnaires ont appris eux-mêmes la langue des autres. Personne ne nie le soin qu'ont les archevêques et évêques de la province de Québec de leurs ouailles irlandaises, et l'on sait comment ils leur donnent des prêtres qui parlent l'anglais et qui sont de leur race. Les traditions des évêques canadiens-français sont celles que suit Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, et qui sont exposées dans sa lettre au *Tablet* de Londres, dont voici un extrait traduit: "J'ai été étonné de voir que votre édition du 17 septembre dernier contenait l'assertion étrange et fausse que les "représentants du catholicisme français" dans le Nord-Ouest canadien sont déterminés à enseigner la religion dans ce pays par l'intermédiaire de la langue française. Tout d'abord, je me joins à mes vénérables collègues pour répudier comme fausse cette appellation de "représentants du catholicisme français."

"Pour nous le catholicisme n'est ni français ni anglais; il est catholique, c'est-à-dire universel; il comprend tous les enfants de Notre Sainte Mère l'Eglise, quelle que soit la nationalité à laquelle ils appartiennent.

"En outre, vous pouvez être sûrs que nous n'avons jamais rêvé de propager le catholicisme au moyen du français parmi ceux qui ne parle pas cette langue.

"Sans doute, nous savons que cette accusation a été portée contre nous par des gens qui habitent le Canada—et elle n'a pas été propagée au Canada seulement, mais à Rome même, mais elle n'en constitue pas moins une calomnie à l'égard de ceux qui sont en même temps membres loyaux de l'Eglise et admirateurs sincères des institutions britanniques. Je puis affirmer que dans la province

ecclésiastique de Saint-Boniface—qui embrasse les trois provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi qu'une partie de l'Ontario et les vastes districts de l'Athabaska-Mackenzie et du Keewatin—nous veillons sans relâche sur les besoins spirituels des nouveaux colons catholiques qui nous arrivent par milliers de toutes les parties du continent américain et de l'Europe. Nous prenons tous les moyens possibles pour préserver la foi au milieu de notre troupeau cosmopolite, et je serais surpris que dans le monde entier aucun évêché eût fait ou ferait davantage pour la cause catholique. Nous procurons à ces nouveaux venus des paroisses régulièrement organisées selon les différentes nationalités; nous leur donnons des églises où ils peuvent entendre la parole de Dieu dans leur propre langue—qu'ils soient Anglais, Français, Allemands, Polonais, Hongrois ou Ruthènes; et nous établissons des écoles paroissiales où l'anglais est si bien enseigné que je serais heureux si les distingués visiteurs qui nous viennent d'Angleterre ou d'ailleurs pouvaient aller entendre l'accent correct et la facilité d'expression avec laquelle la langue anglaise est parlée par nos Canadiens-Français de Saint-Boniface comme par nos enfants polonais, allemands ou ruthènes de Winnipeg. Nos visiteurs pourraient aussi se rendre dans les quatre paroisses de cette dernière ville qu'habitent des catholiques de langue anglaise et où aucune autre langue maternelle n'est employée.

“ Il est un fait certain, cependant; nous désirons que nos enfants français apprennent et sachent leur propre langue aussi bien que les Anglais, et il en est de même pour tous les étrangers. Je ne pense pas non plus que l'Eglise considère comme un crime d'apprendre une langue différente de celle qui domine dans le pays où l'on vit. Et il est certain que cette manière de voir ne constitue pas une menace pour l'empire auquel nos catholiques sont fiers d'appartenir.

“ L'histoire nous enseigne que les Romains n'ont pas cherché à faire disparaître la langue des ennemis qu'ils avaient subjugués; les Grecs continuèrent de parler le

grec, et un grand nombre de Romains apprirent cette langue—tout comme dans les milieux cultivés des villes modernes, comme à Londres, Paris et Berlin, on se fait un point d'honneur d'apprendre et de parler d'autres langues que la sienne. Nous réclamons le droit de conserver notre langue maternelle et rien de plus—c'est un droit que la Grande-Bretagne nous a reconnu comme elle l'a accordé aux Celtes qui vivent dans ses propres domaines; et nous savons que l'anglais est actuellement la langue officielle dans le Nord-Ouest canadien, tout comme l'anglais et le français sont les seules langues officielles dans tout le Dominion. C'est pourquoi nous voyons de très près à ce que l'anglais soit enseigné à tous les nouveaux venus; nous considérons même que c'est pour nous un devoir rigoureux de conscience de leur procurer l'éducation qui les placera, au moins, sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens et leur permettra de se ranger dans une bonne classe sociale de leur patrie d'adoption. Mais nous croyons aussi que c'est pour nous, pasteurs de leurs âmes, un devoir de veiller à ce que ces gens conservent l'usage de leur langue maternelle, qui est inséparablement liée au plus haut idéal catholique de la patrie et de la foi. Serait-ce là un crime aux yeux de l'Eglise catholique et dans un pays britannique?

“ S'il faut enseigner l'anglais à ceux qui vivent au milieu de la population de langue anglaise et non catholiques, il faut aussi protéger contre les dangers qui les entourent les Français, les Polonais, les Allemands et les Hongrois, dont la foi est exposée dans les milieux hostiles.

“ C'est pour cette raison que, pour exercer le ministère parmi ces populations, nous nous servons de la langue propre à chacune d'elles. Pour cette raison aussi, nous publions à grands frais, trois revues hebdomadaires en anglais, en allemands et polonais qui sont imprimées à nos ateliers de Winnipeg. Avant longtemps, des journaux français et rhutènes seront aussi publiés par les Oblats de Marie Immaculée, chargés de cet important travail. Que pourrions-nous projeter de mieux pour l'avancement matériel et moral de notre troupeau bien-aimé? Personne ne prétendra, je suppose, que l'on doive

prêcher en anglais dans les églises françaises, allemandes, polonaises ou ruthènes où pas un seul catholique de langue anglaise ne se trouve ; je n'imagine pas non plus que quelqu'un désire nous obliger à enseigner le catholicisme en langue anglaise exclusivement. Ceux qui tiennent plus à l'unité de la foi inviteraient les catholiques à l'apostasie s'ils voulaient imposer à tous la langue anglaise.

“ Nous admettons toujours que le catholicisme devrait être enseigné en anglais aux populations de langue anglaise, afin de les retenir dans la foi et de convertir nos amis non-catholiques ; mais ce n'est pas là une découverte à faire pour nous ; nous l'avons faite dès le commencement ; et chaque année une retraite est prêchée en anglais en l'église Sainte-Marie de Winnipeg, pour les non-catholiques.” (Traduction prise du *Devoir* de Montréal, 23 janvier 1911).

78. Il apparaît de la lettre de Mgr Langevin combien il est faux que les Canadiens-Français, surtout ceux de l'Ouest, veuillent imposer leur langue aux autres nationalités et négligent de mettre en pratique à l'égard des autres leur grand principe : La conservation de la langue maternelle est une des sauvegardes de la foi. J'ai entendu moi-même ici à Rome ces bavardages plusieurs fois. Que voulez-vous ? Pour connaître le Canada il ne suffit pas d'y avoir passé quelques jours, ou d'avoir lu quelques journaux, n'entendant que les rapports des Canadiens-Anglais,—ou d'Irlandais faisant cause commune avec eux—qui pleins d'un orgueilleux mépris et d'une jalousie méfiante envers ceux qu'ils regardent comme les descendants des vaincus, ne sont pas dans les dispositions d'esprit requises pour raconter les choses avec impartialité. Pis encore si les narrateurs ou les narratrices qui ont fourni les renseignements sont des gens—et le monde en est plein—qui voient rarement et relatent encore plus rarement les choses telles qu'elles sont ; qui exagèrent les faits, les dénaturent ; qui prennent les créations de leur imagination pour des réalités. Il y a des gens qui manquent partiellement et même totalement de la faculté de distinguer entre le souvenir d'un fait arrivé et la création imaginative du même fait.

Cette même lettre de Mgr Langevin nous apprend que la

Grande Bretagne reconnaît à ses sujets du Canada le droit de conserver leur langue maternelle. C'est d'accord avec ce que dit le *Devoir* de Montréal (17 février 1911) : " Au point de vue constitutionnel la langue française et la langue anglaise sont officiellement reconnues par les lois du pays. Il suit de là que de par sa constitution, officiellement, le Canada est un pays bilingue." En sorte que les habitants du Canada d'origine française ont, outre le droit naturel, le droit civil de conserver leur langue.

79. Les Canadiens-Français ne demandent pas des privilèges, mais réclament seulement ce qui leur appartient strictement, ce qu'ils concèdent, eux, généreusement aux autres, ce que les autres s'attribuent comme une chose qui leur est due et qu'ils s'étonneraient de se voir contester.

Je lisais, il y a quelques mois, dans un journal anglais du Canada un article qui traitait de l'enseignement de l'histoire de l'Irlande comme branche spéciale dans les écoles anglaises catholiques du Canada. L'écrivain, avec force considérations, montrait l'utilité de la chose ; et j'estime, pour ma part, que tous ceux qui vont au fond des choses lui donneront raison. Mais supposons qu'un Canadien-Français fit pour sa race la même chose par rapport à l'histoire de la France : ne faudrait-il pas faire la même concession et lui donner aussi raison ?

Les Canadiens-Français ont diverses sociétés dont l'objet est leur progrès religieux, économique, social et national. Les assimilateurs des États-Unis plus d'une fois ont désapprouvé l'existence de ces sociétés séparées ; pourtant les Canadiens-Français ne font qu'imiter les Irlandais ; écoutons la *Cath. Encycl.*, v. VIII, p. 132 ss. : " Un trait saillant de l'histoire des premiers temps des Irlandais dans ce pays, a été leur tendance à se réunir en sociétés composées exclusivement de personnes de leur race... Plus tard, à mesure que l'élément irlandais augmentait, des sociétés semblables furent établies dans d'autres villes pour ces mêmes fins de bienfaisance. Dans toutes ces sociétés la nationalité irlandaise, soit par naissance soit par parenté, était requise, et le maintien de l'esprit national était l'un des objets de la société. Mais cet amour pour

l'histoire et les traditions de leur mère-patrie était constamment et inséparablement allié à l'attachement inébranlable pour leur pays d'adoption ; et les Irlandais en Amérique ont démontré au delà de toute réplique que leur affection pour le sol d'où leurs ancêtres ou eux-mêmes sont sortis, n'a pas été un obstacle à l'accomplissement fidèle de leurs devoirs de citoyens américains... Plus récemment beaucoup de sociétés gaéliques ont été organisées, ainsi que diverses associations du *Home Rule* et des branches du *Land League* irlandais."

80. Pour finir cette exposition sur les Canadiens-Français, je veux citer un passage d'un discours d'un de leurs évêques, Mgr Cloutier, prononcé le 15 janvier 1911, à l'occasion de sa visite aux Chevaliers de Colomb de sa ville épiscopale. Ce qu'il dit se rapporte aux Canadiens-Français du Canada, mais avec les modifications requises peut s'appliquer aussi à ceux des Etats-Unis.

"Enfin, vous vous appelez Chevaliers de Colomb. Pourquoi ce nom ? Quelle idée recouvre-t-il ? Serait-ce que, dans l'intention de ses fondateurs, votre société aurait pour ambition d'étendre ses conquêtes sur tout le continent révélé au monde par le grand découvreur ? C'est possible, mais je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que cette société a pris naissance sur une terre étrangère où l'on ne parle pas la même langue que nous. Ce que je sais aussi, c'est que des personnages importants et nombreux répètent autour de nous, et vont dire jusqu'à Rome même, que les Canadiens-Français sont destinés à disparaître et que le catholicisme, pour assurer son avenir au Canada, devra parler anglais. C'est là une thèse à laquelle nous ne pouvons souscrire. Les Canadiens-Français sont ici chez eux ; ils sont nés et ont grandi sur la terre canadienne ; ils veulent continuer d'y vivre et de s'y développer tels qu'ils ont été dans le passé et tels qu'ils doivent être dans l'avenir ; ils entendent garder, et défendre au besoin, ce qui a fait jusqu'ici leur grandeur et leur force, je veux dire, les traditions ancestrales, la foi catholique et la langue française. Notre langue, notre belle langue, est la sauvegarde de notre

vie nationale : personne n'a le droit ni le pouvoir de nous l'enlever.

“ Nous ne demandons qu'à vivre en paix avec les autres races qui partagent avec nous le sol de la patrie ; nous nous honorons de leur tendre une main loyale et généreuse, mais nous réclamons en même temps justice et liberté, et, pour tendre la main, nous nous tenons debout.”
(*Revue Franco-Américaine*, 1er février 1911, p. 305 s.)

81. Nous avons dit plus haut que durant une certaine période les Irlandais constituèrent la majorité de la population catholique. Se trouvant en plus grand nombre que les catholiques réunis des autres nationalités et parlant la langue de l'élément principal au commencement de la République, ils furent naturellement portés à se croire plus importants que les autres et à vouloir les dominer et leur prescrire des règles. C'est la vieille histoire de l'humanité : le plus fort pense qu'il a le droit de gouverner, et pour la plupart des hommes, le droit du plus fort est toujours le meilleur. Un autre instinct qui exerça quelque influence est décrit dans les termes suivants par M. Bourassa : “ Je m'explique très bien qu'arrivés en Amérique, où un régime d'intense liberté succédait brusquement pour eux à trois siècles de tyrannie, ils aient mis une ardeur extraordinaire à prendre leur place partout, et surtout dans les fonctions d'autorité, religieuses ou civiles, dont ils avaient été privés si longtemps.” A ces instincts s'ajoutèrent divers motifs plus ou moins conscients, plus ou moins explicites et plus ou moins justes en soi : le désir de faire oublier certaines accusations portées contre eux (Voir l'article de l'historien Irlandais Shea dans l'*American Quarterly Review*, avril 1879), en particulier celle de n'être pas assez américains et de mettre en première ligne la nationalité irlandaise (V. *The Cath. Encycl.*, v. VIII, p. 144) ; le désir de plaire aux autorités civiles en généralisant l'anglais et en se montrant ainsi américains. Certes, de tels désirs étaient bien justifiés par l'espérance de voir cesser les persécutions auxquelles étaient en butte les Irlandais et les autres catholiques, comme étrangers et comme catholiques,

de la part du *Know-Nothingism*, du *Native Americanism* et plus de l'*American Protective Association*. Il faut mentionner aussi la peur chez certains hommes que les Allemands, les Canadiens-Français, les Polonais, etc., ne s'assimilant pas formassent comme des états séparés, ce qui plus tard donnerait facilement lieu à des conflits de races et d'intérêts. N'oublions pas l'admiration exagérée qu'avaient un grand nombre pour leur nouvelle patrie. Il y eut aussi chez beaucoup la pensée de détruire certains préjugés contre le catholicisme et celle de rendre moins pénible le travail des prêtres et plus facile la desserte des paroisses.

Ces diverses causes créèrent chez les Irlandais, pris en masse, un esprit spécial quant à la présente matière, une inclination particulière à dominer et à américaniser les autres races catholiques. Cette inclination, qui certes n'était pas du tout à l'état conscient chez l'immense majorité et qui même aurait été combattue par le grand nombre s'ils l'avaient trouvée dans leur cœur, aveugla un certain nombre d'entre eux et les poussa à des actes de différents genres, imprudents, injustes et nuisibles à la religion. Que de faits pourraient être narrés! Ils se comptent par milliers. Je me borne à quelques exemples, qui se rapportent la plupart aux Canadiens-Français. Ces choses d'ailleurs sont assez connues.

82. Qu'on se rappelle d'abord ce qui a été dit à la fin de la note au n. 68, p. 123 s. relativement au fait que souvent les Irlandais se sont emparés des paroisses et même des évêchés, fondés par les autres races au prix de grands sacrifices.

Dans les paroisses mixtes, c'est-à-dire composées d'Irlandais et de Canadiens-Français, et souvent fondées par ces derniers, on nomme de préférence un curé irlandais. On donne même à des curés irlandais, sachant à peine assez de français pour se faire comprendre, des paroisses entièrement ou presque entièrement franco-canadiennes, tandis qu'on pourrait très facilement les confier à des prêtres canadiens-français, sachant parfaitement ou au moins suffisamment l'anglais. De là il y a parfois de très grandes

difficultés pour les confessions. Les prêtres canadiens-français restent de longues années vicaires, tandis que les prêtres irlandais sont curés après peu de temps.

On favorise les vocations des jeunes Irlandais, payant pour leur éducation avec l'argent qui provient parfois pour la plus grande partie des Canadiens-Français; on suit une autre ligne de conduite pour les jeunes Canadiens-Français. Au lieu d'attirer des prêtres du Canada, on les éloigne plutôt.

On engage les prêtres à prêcher seulement en anglais; parfois on leur défend de faire autrement, même dans des paroisses complètement franco-canadiennes.

Dans les écoles on restreint le nombre d'heures consacrées à l'enseignement du français, on les supprime même. On tâche par toutes sortes de moyens de se défaire des religieuses enseignantes franco-canadiennes pour mettre à leur place des Irlandaises. On nomme comme visiteurs des écoles canadiennes-françaises des prêtres irlandais; ceux-ci de diverses manières découragent l'enseignement du français et dirigent le tout de façon à amener peu à peu sa disparition: pour être plus libres, ils ne veulent pas être accompagnés du curé canadien-français quand ils font la visite de son école. La francophobie aveugle tellement qu'on va jusqu'à créer des difficultés à l'érection d'écoles paroissiales canadiennes-françaises, à fermer, sous de futiles prétextes, de telles écoles bien que prospères, on préfère voir les enfants aller aux écoles publiques (neutres ou protestantes): là le français n'est pas enseigné.

Sans crainte de se tromper on peut dire que la préférence est en général donnée aux prêtres irlandais en toute chose: ils forment, cela s'entend de soi, la totalité ou au moins la majorité du conseil de l'évêque, dans lequel les Canadiens-Français, les Allemands, etc., ne sont pas représentés du tout ou sont loin de l'être selon le nombre des fidèles et des prêtres de leur race. On nomme les curés inamovibles surtout parmi les Irlandais. Le vicaire général est irlandais.

(A suivre)

Vieux Documents

L'Empire Britannique et ses Colonies

EXAMEN DU DOCTEUR BENJAMIN FRANKLIN DEVANT LA
CHAMBRE DES COMMUNES, SUR LE RAPPEL DE L'ACTE
DU TIMBRE, EN 1766.

(Suite)

72) D. Mais, qui sera juge de ces circonstances extraordinaires? N'est-ce pas le Parlement?

R. Quoique le Parlement en soit juge, les colonies penseront qu'il ne pourra jamais exercer ce droit tant qu'elles n'y seront point représentées, et que si jamais ces circonstances se rencontrent, on leur *donnera* des représentants.

73) D. N'avez-vous pas entendu dire que pendant la dernière guerre le Maryland a refusé de contribuer pour sa quote-part à la défense commune?

R. On a été fort injuste avec le Maryland. Le Maryland, à ma connaissance, n'a jamais refusé de contribuer ni de voter des subsides pour la couronne. Tous les ans, durant la guerre, les assemblées ont voté des sommes considérables, et des bills pour en assurer la levée. Conformément à la constitution de la province, les bills ont été envoyés au Conseil ou Chambre haute, pour y être adoptés, afin de pouvoir être présentés au gouverneur, et promulgués comme lois. Malheureusement des querelles entre les deux chambres, nées surtout des vices de la constitution, ont fait avorter tous les bills, à l'exception d'un ou deux. Le conseil du *propriétaire* les a rejetés. Il est vrai que le Maryland n'a pas contribué pour sa part, mais ce fut suivant moi la faute du gouvernement et non du peuple.

74) D. Dans les autres provinces, n'a-t-on pas parlé de s'adresser au Parlement pour les forcer à contribuer?

R. J'ai entendu dire cela ; mais comme il était bien connu que le peuple ne méritait aucun blâme, jamais cette demande ne fut faite, non plus qu'aucune démarche à ce sujet.

75) D. La proposition n'a-t-elle pas été faite dans une réunion publique ?

R. Non, que je sache.

76) D. Vous souvenez-vous de l'abolition du papier-monnaie dans la Nouvelle-Angleterre par un acte de l'assemblée ?

R. Je me souviens de cette abolition dans le Massachusetts.

77) D. Le lieutenant-gouverneur Hutchinson n'a-t-il pas pris à cette mesure une part principale ?

R. Je l'ai ouï dire.

78) D. N'était-ce pas alors une loi très impopulaire ?

R. Je le présume, quoique je ne puisse rien assurer en ce point, car j'habitais loin de cette province.

79) D. La rareté de l'or et de l'argent n'était-elle pas un argument allégué contre l'abolition du papier-monnaie ?

R. Je le suppose.

80) D. Quelle est l'opinion actuelle sur cette loi ? Est-elle aussi impopulaire qu'au début ?

R. Je crois que non.

81) D. N'a-t-on pas quelquefois envoyé d'ici aux gouverneurs des instructions fort oppressives et fort impolitiques ?

R. Oui.

82) D. N'y a-t-il pas eu des gouverneurs qui s'en sont écartés pour ce motif ?

R. Oui, je l'ai entendu dire.

83) D. Les Américains ont-ils jamais disputé au Parlement le droit de régler le commerce ?

R. Non.

84) D. Peut-on, autrement que par l'emploi d'une force armée, mettre à exécution l'acte du timbre ?

R. Je ne vois pas comment une force armée pourrait être employée à cet effet.

85) D. Pourquoi pas ?

R. Supposez que des troupes soient envoyées en Amérique, elles ne trouveront personne en armes; que feront-elles? Elles ne peuvent forcer un homme à prendre du papier timbré, s'il veut s'en passer. Elles ne trouveront pas de rébellion? il est vrai qu'elles pourront en créer une.

86) D. Si l'acte n'est pas révoqué, quelles en seront, suivant vous, les conséquences?

R. La perte totale du respect et de l'affection que les Américains portent à ce pays, et celle de tout le commerce qui tient à ce respect et à cette affection.

87) D. Le commerce pourrait-il être atteint?

R. Si l'acte n'est point révoqué, vous verrez qu'avant peu les colons ne vous prendront plus qu'une très faible quantité de vos produits.

88) D. Leur est-il possible de s'en passer?

R. Je pense qu'ils peuvent très bien s'en passer.

89) D. Est-ce leur intérêt?

R. Les objets que les colons tirent d'Angleterre sont ou de première nécessité, ou de pur agrément, ou de luxe. Les premiers, tels que les draps, etc., peuvent, sans trop de travail, se fabriquer à l'intérieur; les seconds, on peut s'en passer jusqu'à ce qu'on soit venu à bout de les produire sur place; et quant aux derniers, qui sont de beaucoup les plus nombreux dans le commerce, on s'en privera immédiatement. Ce sont des articles de mode qu'on achète et que l'on consomme parce qu'ils sont de mode dans un pays respecté, mais que désormais on rejettera avec dégoût. Déjà, d'un commun accord, les colons ont banni l'emploi de tous les objets de mode dans les deuil, et des articles représentant plusieurs milliers de livres sterling ont été retournés comme invendables.

90) D. Est-il de l'intérêt des Américains de fabriquer le drap chez eux?

R. Je pense que maintenant l'on a meilleur marché à le faire venir d'Angleterre, pour l'avoir de même finesse et qualité; mais si l'on tient compte d'autres considérations,

des entraves apportées au commerce et de la difficulté des remises, l'intérêt sera de tout fabriquer.

91) D. En supposant qu'un règlement intérieur fût joint à un impôt, comment le recevrait-on ?

R. Je pense qu'on y résisterait.

92) D. Ainsi donc, on ne se soumettrait à aucun règlement joint à un impôt ?

R. L'opinion des colons est que, lorsque des subsides sont nécessaires à la couronne, on doit conformément au vieil usage établi, en faire la demande aux assemblées, qui les accorderont librement, comme elles l'ont toujours fait. Ils pensent que leur argent ne doit pas être donné sans leur consentement par des personnes vivant au loin et qui ne connaissent ni leur situation ni leurs ressources. Accorder des subsides à la couronne est le seul moyen qu'ils aient de se recommander à leur souverain, et ils regardent comme extrêmement dur et injuste, qu'un corps où ils n'ont aucun représentant se fasse à lui-même un mérite de donner et d'accorder ce qui appartient, non pas à lui, mais à eux, et qu'il les prive d'un droit auquel ils attachent un prix et une importance extrêmes, puisqu'il est la garantie de tous leurs autres droits.

93) D. Mais la poste, à l'établissement de laquelle ils se sont soumis depuis longtemps, n'est-elle pas un impôt en même temps qu'un règlement ?

R. Non. L'argent payé pour le port d'une lettre n'est pas de la nature des impôts. Ce n'est qu'un *quantum meruit* pour un service rendu. Personne n'est obligé de payer, s'il préfère ne pas recevoir le service. On est libre encore, comme avant l'établissement des postes, d'envoyer ses lettres par un domestique, par un exprès, par un ami, si l'on croit cette voie moins chère ou plus sûre.

94) D. Mais aux colonies, ne considère-t-on pas comme un impôt les règlements de la poste, portés dans l'acte de l'année dernière ?

R. Par ces règlements le port des lettres a généralement été diminué de près de trente pour cent par toute l'Amé-

rique. On ne peut certainement pas considérer cette diminution comme un *impôt*.

95) D. Si le Parlement établissait un excise qu'on pourrait également éviter de payer en ne consommant pas les articles imposés, les colons y feraient-ils des objections ?

R. Certainement ! car une excise ne se lie à aucun service rendu ; c'est un pur subside que, suivant les colons, on doit leur demander et qu'ils doivent accorder, s'ils ont à le payer. Personne n'a droit d'accorder pour eux ce subside, s'il n'a pas reçu à cet effet leurs pouvoirs.

96) D. Vous dites qu'ils ne contestent pas au parlement le droit d'imposer les objets d'importation ; quelle différence voyez-vous entre un droit d'importation sur les denrées et un droit d'excise sur leur consommation ?

R. J'y vois une différence essentielle. Je vous ai dit pourquoi les colons ne pensent pas que vous ayez droit d'établir une excise à l'intérieur de leur pays. Mais la mer est à vous ; vous y maintenez par vos flottes la sûreté de la navigation. Vous la purgez des pirates. Vous pouvez donc avoir sur les marchandises transportées à travers cette partie de vos domaines, un droit naturel et équivalent à un péage, à une taxe, afin de contribuer à la dépense des vaisseaux qui font la police de la route.

97) D. Ce raisonnement serait-il applicable à un impôt sur l'*exportation* des produits de leurs terres ? Les colons s'opposeraient-ils à ce droit ?

R. S'il renchérisait les produits au point d'en diminuer la demande au dehors, à coup sûr ils réclameraient contre un tel impôt ; ce n'est pas votre droit qu'ils attaqueraient, mais ils se plaindraient de la lourdeur de l'impôt et vous demanderaient de l'alléger.

98) D. Le droit payé sur l'exportation du tabac n'est-il pas de cette sorte ?

R. On ne le paye, je crois, que sur le tabac transporté par cabotage d'une colonie dans l'autre. Encore est-ce un fonds affecté à l'entretien du collège de Williamsburg en Virginie.

99) D. Les assemblées des Antilles n'ont-elles pas les

mêmes droits naturels que celles de l'Amérique du Nord ?

R. Indubitablement.

100) D. Et n'y a-t-il pas là un droit sur l'exportation de leurs sucres ?

R. Je ne connais pas bien les Antilles ; mais je crois que le droit de quatre et demi pour cent sur l'exportation des sucres a été consenti par leurs propres assemblées.

101) D. De combien est, dans votre province, l'impôt personnel sur les gens non mariés ?

R. Il est, je crois, de quinze shillings pour chaque homme au-dessus de vingt et un ans.

102) D. Quel est le montant annuel de toutes les taxes en Pensylvanie ?

R. A peu près vingt mille livres sterling.

103) D. En supposant que l'acte du timbre soit maintenu et qu'on en renforce l'exécution, imaginez-vous que la mauvaise humeur pousserait les Américains à payer les mauvais produits de leurs manufactures aussi chers que les nôtres, et à les consommer de préférence ?

R. Oui, je le crois. On payera aussi volontiers pour satisfaire une passion qu'une autre, on payera pour satisfaire son ressentiment comme aujourd'hui pour contenter sa vanité.

104) D. Les habitants de Boston cesseront-ils leur commerce ?

R. Les marchands sont en très petit nombre, comparés à la population tout entière ; il faudra bien qu'ils suspendent leur commerce, si personne ne leur achète leurs marchandises.

105) D. De qui se compose la population dans les colonies ?

R. De fermiers, laboureurs ou planteurs.

106) D. Laisseront-ils pourrir les produits de leurs terres ?

R. Non. Mais ils ne cultiveront plus autant. Ils fabriqueront plus et laboureront moins.

107) D. Voudront-ils vivre sans justice civile et supporter tous les inconvénients d'une telle situation pendant un

temps considérable plutôt que d'employer du papier timbré, en supposant, toutefois, que la distribution de ce papier soit protégée par une force suffisante et qu'on puisse s'en procurer ?

R. Je regarde cette supposition comme inadmissible. Il est impossible d'organiser la distribution de façon à ce que chacun puisse se procurer des timbres. L'acte porte que des sous-distributeurs seront établis dans les villes, districts et villages de chaque province, et cela serait nécessaire. Mais les distributeurs principaux, qui devaient avoir un bénéfice considérable, n'ont pas jugé que cette fonction valût la peine d'être continuée. Je regarde comme impossible de trouver des sous-distributeurs solvables qui, pour un chétif bénéfice, voudront braver les haines et courir les dangers que cet emploi leur attirera. Parvint-on à en trouver, il me paraîtrait impraticable de protéger les papiers timbrés sur tant de points éloignés et reculés.

108) D. Mais dans les lieux où ils pourraient être protégés, le peuple n'aimerait-il pas mieux en faire usage que de se condamner à ne faire valoir aucun de ses droits et à ne pouvoir recouvrer en justice aucune dette ?

R. Il est difficile de dire ce qu'on ferait. Je ne puis juger de ce que les autres penseraient et feraient que par ce que je sens. J'ai beaucoup de créances en Amérique, j'aimerais mieux n'en jamais poursuivre le recouvrement en justice que de me soumettre à l'acte du timbre. Ce seront des dettes d'honneur. Mon opinion est que l'on demeurerait dans cet état, ou que l'on trouverait quelque moyen de s'en tirer, peut-être par un accord universel de procéder en justice sans papier timbré.

109) D. A quel chiffre évaluez-vous la force militaire nécessaire pour protéger la distribution du papier timbré dans toute l'Amérique ?

R. Il faudrait beaucoup de monde. Je ne saurais dire combien, si l'Amérique songeait à une résistance générale.

110) D. Combien y a-t-il en Amérique d'hommes capables de porter les armes ou de milice disciplinée ?

R. Il y a, Je suppose, au moins...

(*On s'opposa à cette question. Franklin se retira. Il fut ensuite rappelé.*)

111) D. Le droit de timbre en Amérique serait-il un impôt qui pèserait également sur tout le pays ?

R. Je ne le pense pas.

112) D. Pourquoi ?

R. La plus grande partie de son produit viendrait des poursuites pour recouvrement de dettes et serait payée par ceux qui sont trop pauvres pour acquitter leurs dettes avec facilité. Ce serait donc une lourde taxe sur le pauvre et une taxe qui le frapperait précisément parce qu'il est pauvre.

113) D. Mais cette augmentation de frais ne serait-elle pas un moyen de diminuer le nombre des procès ?

R. Je ne crois pas ; car tous les frais retombant sur le débiteur et étant payés par lui, cela ne découragerait pas le créancier d'intenter son action.

114) D. Cela n'aurait-il pas le même résultat qu'une usure excessive ?

R. Oui, comme oppression du débiteur.

115) D. Dans l'Amérique du Nord, combien y a-t-il annuellement de bâtiments chargés de graine de lin pour l'Irlande ?

R. Je ne puis dire le nombre de bâtiments ; mais je sais qu'en 1752 dix mille barils de graine de lin, contenant chacun sept boisseaux, ont été exportés de Philadelphie pour l'Irlande. Je suppose que cette quantité s'est beaucoup accrue depuis ce temps, et on sait que l'exportation de New-York est égale à celle de Philadelphie.

116) D. Que devient le lin que produit cette graine ?

R. On l'emploie à fabriquer des toiles communes ou de qualité moyenne.

117) D. Y a-t-il des moulins à scies en Amérique ?

R. Je crois qu'il y en a trois, mais qu'un seul marche maintenant. Je suppose qu'ils seront tous employés si l'interruption du commerce se prolonge.

118) D. Y a-t-il des moulins à foulon ?

R. Beaucoup.

119) D. N'avez-vous pas su que, pendant la guerre, il a été passé des marchés pour une grande quantité de bas à l'usage de l'armée, et que ces bas ont été fabriqués à Philadelphie ?

R. Je l'ai ouï dire.

120) D. Si l'acte du timbre était révoqué, les Américains ne s'imagineraient-ils pas qu'ils peuvent obliger le Parlement à révoquer tous les impôts extérieurs en vigueur maintenant ?

R. Il est difficile de dire ce que penseront des gens qui vivent à une si grande distance.

121) D. Mais à quel motif supposez-vous qu'ils attribueront le rappel de l'acte ?

R. Je suppose qu'ils penseront qu'on l'a révoqué par conviction de ses inconvénients, et ils compteront que, tant que les mêmes inconvénients subsisteront, vous n'essayeriez point d'en établir un second.

122) D. Qu'entendez-vous par ces inconvénients ?

R. J'entends par là plusieurs choses : la pauvreté et l'impuissance de ceux qui auraient à payer l'impôt ; le mécontentement général qu'il occasionnerait, et l'impossibilité de le lever.

123) D. Si l'acte était rappelé, et que le Parlement témoignât son ressentiment aux opposants, les colonies acquiesceraient-elles à l'autorité du Parlement ? Que croyez-vous qu'elles feraient ?

R. Je ne doute nullement que si le Parlement rapporte l'acte du timbre les colonies reconnaîtront son autorité.

124) D. Mais si le Parlement jugeait à propos de constater son droit par une loi qui imposerait une taxe légère contrairement à l'opinion des colonies, se soumettraient-elles à la payer ?

R. L'attitude des Américains a été jugée trop en gros. La conduite des assemblées a été très différente de celle de la foule, et il les faut distinguer, car elles n'ont ensemble aucun rapport. Les assemblées se sont bornées à déclarer paisiblement ce qu'elles regardent comme étant leur droit. Elles n'ont pris aucune mesure pour résister ; elles n'ont pas bâti un fort, pas levé un homme, pas fait une provision. Selon

elles, les chefs d'émeutes doivent être punis, elles mêmes les puniraient si elles le pouvaient. Tout homme sérieux et sensé désire le châtement des émeutiers, puisque autrement il n'y a pour les gens paisibles aucune sûreté ni dans leur personne ni dans leurs biens. Mais quant à un impôt intérieur, si faible qu'il soit, qui serait mis sur les Américains par le Parlement d'Angleterre où ils ne sont pas représentés, je pense qu'on ne s'y soumettra jamais ; on résistera jusqu'au bout. Les Américains ne voient aucune nécessité à ce que vous leviez sur eux de l'argent par vos impôts ; car ils sont et ont toujours été prêts à s'imposer eux-mêmes, et à fournir, suivant leurs moyens, de larges subsides, sur la réquisition de la couronne.

Non-seulement ils ont contribué suivant leurs moyens, mais encore, pendant la dernière guerre, ils ont été bien au delà ; ils ont payé plusieurs centaines de mille livres outre leur part contributive, ainsi que vous-mêmes en avez jugé. Ces subsides, ils les ont accordés librement et de suite, sur la simple promesse que le secrétaire d'Etat recommanderait au Parlement de les indemniser. Cette recommandation a été faite au Parlement de la manière la plus honorable pour eux.

Dans vos journaux, dans vos pamphlets, dans vos harangues l'Amérique a été injuriée ; on l'a représentée comme ingrate, déraisonnable, injuste ; on a dit qu'elle avait entraîné votre nation dans des dépenses énormes pour sa défense, et que maintenant elle refusait de rien payer. Pendant la dernière guerre, les colonies ont levé, payé, habillé près de vingt-cinq mille hommes, nombre égal à celui des troupes envoyées d'Angleterre, et bien supérieur à celui que l'Amérique devait fournir. En faisant cela les colonies se sont fortement endettées, et pour payer cette dette, tous leurs impôts et tous leurs biens sont engagés pour plusieurs années.

Le gouvernement a paru au début très sensible à ce dévouement. Les colonies ont été recommandées au Parlement. Chaque année, le roi a envoyé à la chambre un message exprimant : " que Sa Majesté avait été vivement touchée du zèle et de l'énergie déployés par ses fidèles sujets de l'Amérique du Nord pour la défense des justes droits et des possessions de Sa

Majesté ; qu'elle recommandait à la chambre de prendre ceci en considération, et de la mettre en état de les dédommager convenablement." Vous trouverez ces messages dans vos procès-verbaux, à chaque année de la dernière guerre ; et il a été, en conséquence, accordé annuellement deux cent mille livres à la Couronne pour être distribuées en indemnité aux colonies.

Voilà certes la plus forte preuve que, loin d'avoir refusé de supporter leur part du fardeau, les colonies ont dépassé leur contingent. Si elles avaient fait moins, ou si elles n'avaient rien fait de plus que leur devoir, il n'y aurait eu ni occasion ni motif de les indemniser. A la vérité les remboursements n'ont pas égalé l'excédant de leurs dépenses, mais elles n'en ont jamais murmuré : elles ont pensé que la royale approbation donnée à leur zèle et à leur fidélité et l'approbation de cette chambre étaient choses plus précieuses que la plus riche indemnité. Il n'était donc pas besoin de cet acte du timbre pour arracher de l'argent à un peuple qui en donne volontiers. On n'a point refusé de donner de l'argent pour subvenir aux besoins qui ont provoqué cet acte ; aucune réquisition n'a été faite ; les colons se sont toujours montrés disposés et prêts à faire tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'eux ; c'est sous ce jour qu'ils désirent être considérés.

125) D. Mais supposez que la Grande-Bretagne fût engagée dans une guerre européenne, l'Amérique du Nord contribuerait-elle à la soutenir ?

R. Je crois qu'elle y contribuerait autant que le permettraient ses moyens. Elle se considère comme une part de l'empire britannique, et comme unie à lui par un commun intérêt. Ici on peut regarder les Américains comme des étrangers, mais, eux, ils ne se considèrent point comme tels. Ils sont zélés pour l'honneur et la prospérité de ce pays, et tant qu'on en usera bien avec eux, ils seront toujours prêts à vous aider suivant leurs faibles forces. En 1739, on leur a demandé de concourir à l'expédition de Carthagène, ils ont envoyé trois mille hommes à votre armée. Il est vrai que Carthagène est en Amérique, mais elle est aussi loin des colonies du nord que si elle était en Europe. Ils ne distinguent point

entre les diverses guerres, quant au devoir qu'ils ont de vous y assister.

Je sais que l'on parle ici de la dernière guerre, comme si elle avait été entreprise pour la défense, ou dans l'intérêt de l'Amérique. Selon moi, c'est une erreur complète. La guerre a commencé à l'occasion des limites du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, pour des territoires sur lesquels, à la vérité, la *couronne* élevait des prétentions, mais qui n'étaient réclamés par aucune des *colonies* anglaises ; aucune de ces terres n'avait été concédée à un colon ; nous n'avions donc aucun intérêt particulier dans cette querelle. Quant à l'Ohio, les différends ont commencé à propos de votre droit de commerce en pays indien, droit que le traité d'Utrecht vous avait reconnu et que les Français ont violé. Ils avaient saisi les trafiquants et leurs marchandises qui venaient de vos manufactures ; ils avaient pris un fort qu'une compagnie de vos marchands et leurs facteurs et correspondants y avaient construit pour la sûreté de la traite. Braddock fut envoyé avec une armée pour reprendre ce fort (dont la prise avait été regardée ici comme un nouvel envahissement du territoire du roi,) et pour protéger votre commerce. Ce ne fut qu'après la défaite de ce général qu'il y eut une attaque contre les colonies ; jusque-là elles étaient restées en pleine paix tant avec les Français qu'avec les Indiens. Ce n'était donc pas pour leur défense que vous aviez envoyé des troupes.

Le trafic avec les Indiens, quoiqu'il se fasse en Amérique, n'est pas un intérêt américain. Les Américains sont surtout fermiers ou planteurs ; rien de ce qu'ils cultivent ou produisent ne fournit un article de négoce avec les Indiens. Le trafic indien est un intérêt anglais ; il se fait avec des produits anglais, au profit des marchands et des fabricants anglais. Ainsi donc la guerre commencée pour la défense des terres de la couronne qui ne sont la propriété d'aucun Américain, et pour la défense d'un commerce purement anglais, a été réellement une guerre anglaise. Et cependant le peuple d'Amérique n'a pas fait difficulté de contribuer de tout son pouvoir à la soutenir et à l'amener à une heureuse conclusion.

126) D. Pensez-vous donc que la prise de possession d'un

territoire au nom du roi et la garantie des frontières ne soient pas un intérêt américain ?

R. Non, ce n'est pas un intérêt particulier à l'Amérique, c'est un intérêt commun à l'Angleterre et à l'Amérique.

127) D. Vous ne niez pas que la guerre avec l'Espagne n'ait été entreprise à cause de l'Amérique. N'a-t-elle pas été amenée par des prises faites dans les mers d'Amérique ?

R. Oui, par des prises de bâtimens faisant le commerce anglais avec les produits des fabriques anglaises.

128) D. La dernière guerre avec les Indiens depuis la paix faite avec la France, n'a-t-elle pas été uniquement faite pour l'Amérique ?

R. Oui, plus que la précédente. Mais ce n'était qu'une suite et un reste de la première guerre, les Indiens n'ayant pas été complètement pacifiés ; du reste les Américains en ont supporté presque tous les frais. Elle a été terminée par l'armée du général Bouquet ; dans cette armée il n'y avait pas plus de trois cents hommes de troupes réglées, tandis qu'on y comptait plus de mille Pennsylvaniens.

129) D. N'est-il pas nécessaire d'envoyer des troupes en Amérique pour défendre les Américains contre les Indiens ?

R. Non, en aucune façon, cela n'a jamais été nécessaire. Les colons se sont défendus eux-mêmes lorsqu'ils n'étaient qu'une poignée d'hommes, et que les Indiens étaient beaucoup plus nombreux. Ils ont continuellement gagné du terrain, et repoussé les Indiens par delà les montagnes, sans que l'Angleterre ait envoyé un soldat à leurs secours. Peut-on croire qu'il soit nécessaire d'envoyer maintenant des troupes pour les défendre contre ces tribus affaiblies, lorsque les colonies sont devenues si populeuses et si fortes ? Il n'y a pas la moindre raison d'envoyer des troupes ; les Américains sont en état de se défendre eux-mêmes.

130) D. Ne venez-vous pas de dire qu'il n'y eut pas plus de trois cents hommes de troupes régulières employées dans la dernière guerre contre les Indiens ?

R. Pas davantage sur l'Ohio ou sur les frontières de Pennsylvanie, théâtre principal de la guerre qui intéressait les colonies. Il y avait des garnisons à Niagara, au fort Détroit, et

dans ces postes lointains qui sont établis pour assurer votre trafic ; je ne les ai pas comptées, mais je crois, que tout calculé, le nombre des Américains, ou des milices provinciales, employés dans la guerre, surpassait celui des troupes régulières. Je n'en suis pas certain, mais je le présume.

131) D. Pensez-vous que les assemblées aient droit de lever de l'argent sur le peuple et d'accorder cet argent à la couronne ?

R. Sans doute, je le pense ; elles l'ont toujours fait.

132) D. Connaissent-elles la déclaration des droits ! Ne savent-elles pas que, par ce statut, aucune somme ne peut être levée sur les sujets sans le consentement du Parlement ?

R. Elles savent cela parfaitement.

133) D. Comment donc peuvent-elles se croire le droit de lever de l'argent pour la couronne ou pour tout autre objet qu'un intérêt purement local ?

R. Elles entendent cette clause, en ce sens qu'elle ne concerne que les sujets vivant dans le royaume : c'est sur eux qu'on ne peut lever d'argent pour la couronne sans le consentement du Parlement. Les colonies ne sont pas censées être dans le royaume. Elles ont leurs assemblées particulières, qui sont leurs parlements et à cet égard elles sont dans la même situation que l'Irlande. Quand il y a lieu de lever de l'argent pour la couronne sur les sujets d'Irlande, ou sur ceux des colonies, c'est au Parlement d'Irlande, ou aux assemblées coloniales, qu'il appartient de consentir à l'impôt. Les Américains pensent que le parlement de la Grande-Bretagne ne peut régulièrement donner ce consentement tant qu'il n'aura pas dans son sein des représentants de l'Amérique, car le bill des droits dit en termes exprès qu'il faut le *commun consentement du parlement*. Or, le peuple d'Amérique n'y a pas de représentants pour concourir à ce commun consentement.

134) D. Si l'acte du timbre était révoqué, et que l'on passât un acte enjoignant aux assemblées des colonies d'indemniser ceux qui ont souffert dans les émeutes, obéiraient-elles ?

R. C'est une question à laquelle je ne puis pas répondre.

135) D. En supposant que le roi demandât aux colonies de voter un revenu, et que le Parlement s'y opposât, pensez-vous qu'elles puissent accorder au roi un revenu, sans le consentement du parlement de la Grande-Bretagne ?

R. C'est une grosse question. Dans mon opinion personnelle, je me croirais libre de le faire, et je le ferais si l'occasion le demandait.

136) D. Lorsque de l'argent a été levé dans les colonies, sur réquisition, n'est-ce pas au roi qu'il a été accordé ?

R. Oui, toujours. Mais les réquisitions ont ordinairement été faites pour un service indiqué, par exemple, pour lever, habiller et solder des troupes ; on ne demande pas simplement de l'argent.

137) D. Si l'on passait un acte requérant les assemblées américaines d'indemniser ceux qui ont souffert, et qu'elles y désobéissent, et si alors le Parlement, par un autre acte, imposait une taxe intérieure, obéirait-on ?

R. On ne payera aucune taxe intérieure, et je crois fort peu nécessaire un acte qui obligerait les assemblées à accorder une indemnité. Je suis convaincu qu'aussitôt l'effervescence actuelle tombée, elles prendront cet objet en considération, et si la mesure est juste, elles y pourvoieront d'elles-mêmes.

138) D. N'arrive-t-il pas souvent au bureau des postes d'Amérique des lettres adressées à quelques villes de l'intérieur où la poste ne va pas ?

R. Oui.

139) D. Tout particulier peut-il se charger de ces lettres et les porter à destination ?

R. Oui. Tout ami peut le faire en payant les frais de port

140) D. Mais ne faut-il pas qu'il paye un supplément des frais de port, pour la distance à parcourir jusqu'à la ville de l'intérieur ?

R. Non.

141) D. Le maître de poste peut-il délivrer la lettre sans se faire payer ce supplément de port ?

R. Certainement ; il ne peut rien demander là où il ne rend aucun service.

142) D. Supposez une personne éloignée de chez elle, qui trouve dans un bureau de poste une lettre à son adresse. Cette personne vit dans un endroit où la poste a l'habitude d'aller, et c'est à cet endroit que la lettre est adressée, le maître de poste lui délivra-t-il la lettre sans se faire payer le port, qu'il doit recevoir au lieu de destination ?

R. Oui. Le bureau ne peut demander le prix d'une lettre qu'il ne transporte pas, ni exiger le prix pour une distance qu'il n'a pas parcourue.

143) D. Les maîtres des bacs ne sont-ils pas obligés, en Amérique, par acte du Parlement, de passer la poste sans rétribution ?

R. Oui.

144) D. Cela n'est-il pas un impôt mis sur ces passeurs ?

R. Ils n'en jugent point ainsi, parce qu'ils sont payés par les personnes qui voyagent avec la poste.

145) D. Si l'acte du timbre était révoqué et que la couronne fit aux colonies une réquisition d'argent, l'accorderaient-elles ?

R. Je crois que oui.

146) D. Sur quoi fondez-vous cette opinion ?

R. Je puis parler pour la colonie que j'habite ; j'ai reçu pour *instruction* de l'assemblée d'assurer le ministère qu'elle s'est toujours fait et se fera toujours un devoir de fournir à la couronne tous les subsides proportionnés à sa situation et à ses moyens, toutes les fois que la demande lui en sera adressée suivant les usages constitutionnels, et j'ai eu l'honneur de communiquer cette instruction à l'honorable personnage qui était alors ministre.

147) D. Ferait-on cela pour un intérêt anglais, et, par exemple, pour une guerre européenne qui ne toucherait pas l'Amérique ?

R. Oui, pour tout ce qui concernerait l'intérêt général. L'Amérique se considère comme une partie du grand tout.

148) D. Quelle est la forme constitutionnelle pour faire aux colonies une demande de subsides ?

R. Une lettre du secrétaire d'Etat.

149) D. Est-ce là tout ce que vous voulez dire ? une lettre du secrétaire d'Etat ?

R. Je veux parler du mode ordinaire de réquisition. C'est une circulaire du secrétaire d'Etat écrite par ordre de Sa Majesté, exposant les motifs de la demande, et recommandant aux colonies d'accorder des subsides tels qu'il convient à leur loyauté et à leurs moyens.

150) D. Le secrétaire d'Etat a-t-il jamais fait des demandes d'argent pour la couronne ?

R. Les réquisitions ont eu pour objet de lever, vêtir, payer des soldats, ce qui ne peut se faire sans argent.

151) D. Accorderait-on de l'argent, purement et simplement, si on le demandait ?

R. Dans mon opinion, on accorderait de l'argent aussi bien que des hommes, si l'on avait de l'argent ou qu'on pût s'en procurer.

152) D. Si le Parlement révoquait l'acte du timbre, l'assemblée de Pensylvanie annulerait-elle ses résolutions ?

R. Je ne crois pas.

153) D. Avant qu'on ne parlât de l'acte du timbre, les colons souhaitaient-ils d'être représentés dans le Parlement ?

R. Non.

154) D. Ne savez-vous pas qu'il y a dans la charte de Pensylvanie une réserve expresse du droit qu'a le Parlement d'y imposer des taxes ?

R. Je sais qu'il y a dans la charte une clause par laquelle le roi accorde qu'on ne lèvera aucune taxe sur les habitants, sinon du consentement de l'assemblée, ou par acte du Parlement.

155) D. Comment donc l'assemblée de Pensylvanie peut-elle prétendre, qu'en mettant sur la colonie l'impôt du timbre, on a violé ses droits ?

R. Voici comment elle l'entend. Par la même charte et par d'autres actes, les colons ont droit à tous les privilèges et libertés des Anglais. Ils trouvent dans la grande charte, et dans la Pétition et la Déclaration des droits, qu'un des privilèges des sujets anglais est de ne pouvoir être taxés sans leur commun consentement. Depuis le premier établissement de la province ils ont donc compté que le Par-

lement ne voudrait ni ne pourrait jamais, à la faveur de cette clause de leur charte, s'attribuer le droit de les taxer, aussi longtemps du moins qu'il n'aurait lui-même pris qualité pour exercer ce droit, en admettant des représentants du peuple qu'on prétend taxer, et qui doit participer à ce consentement commun.

156) D. Y a-t-il quelque mot dans la charte qui justifie cette interprétation ?

R. Les droits communs des Anglais, tels qu'ils sont déclarés dans la grande charte, et la Pétition des droits, la justifient.

157) D. La distinction entre les taxes intérieures et extérieures est-elle formellement exprimée dans la charte ?

R. Non ; je ne crois pas.

158) D. En ce cas, et à l'aide de la même interprétation, les colons ne pourraient-ils pas contester au Parlement le droit de mettre des impôts extérieurs ?

R. On ne l'a jamais fait. Beaucoup d'arguments ont été mis récemment en avant pour démontrer qu'il n'y a pas de différence, et que si vous n'avez aucun droit pour imposer les colonies à l'intérieur, vous n'en avez aucun, non plus, pour les frapper d'impôts extérieurs, ni pour faire aucune autre loi qui les oblige. A présent les Américains n'en croient rien, mais avec le temps, ils pourront bien se laisser convaincre par ces arguments.

158) D. Les résolutions de la Pensylvanie ne disent-elles pas : aucune taxe.

R. Si elles le disent, elles ne veulent parler que des taxes intérieures ; les mêmes mots n'ont pas toujours la même signification ici et aux colonies. Par taxes on y entend les taxes intérieures ; par droits, les droits de douane. Telles sont les idées qu'on attache à ces termes.

160) D. N'avez-vous pas vu les résolutions de l'Assemblée de Massachusetts ?

R. Je les ai vues.

161) D. Ne disent-elles pas que le Parlement ne peut établir en Amérique de taxes, ni extérieures, ni intérieures ?

R. Je n'en ai pas connaissance ; je ne le crois pas.

162) D. Si cette colonie disait qu'on ne peut mettre ni taxes ni impositions, n'entendrait-elle pas que le Parlement n'a le droit de mettre d'impôt d'aucune espèce ?

R. Je suppose que par le mot *impositions*, elle n'entendrait pas les droits mis à l'importation, comme *règlements de commerce*.

163) D. Que veulent dire les colonies par ce mot *impositions* qu'elles distinguent des taxes ?

R. Elles veulent dire beaucoup de choses, telles que les réquisitions d'hommes ou de voitures, les logements de troupes chez les particuliers et autres choses semblables ; ce sont de lourdes impositions, sans être des taxes proprement dites.

164) D. Le droit de poste, n'est-ce pas une taxe intérieure mise par acte du Parlement ?

R. J'ai déjà répondu à cela.

165) D. Toutes les parties des colonies sont-elles également en état de payer les taxes ?

R. Non certainement. Les frontières qui ont été ravagées par l'ennemi sont fort appauvries. Aussi, en pareil cas, nos lois fiscales les favorisent-elles.

166) D. A la distance où nous sommes pourrions-nous être juges compétents de la nécessité de ces faveurs ?

R. Le Parlement l'a supposé, en réclamant le droit de faire des lois financières pour l'Amérique. Je ne crois pas la chose possible.

167) D. La révocation de l'acte du timbre arrêterait-elle vos manufactures ? Ceux qui ont commencé à fabriquer cesseraient-ils ?

R. Oui, je le crois ; surtout si en même temps le commerce est réouvert de manière à ce que les remises puissent se faire avec facilité. Plusieurs exemples rendent probable cette opinion. Dans l'avant dernière guerre, le tabac ayant baissé, et ne fournissant que de faibles remises, la population de la Virginie se mit à fabriquer dans l'intérieur des familles. Ensuite, lorsque le tabac fut remonté à meilleur prix, on en revint à se servir des fabrications anglaises. Pareillement les moulins à foulons

étaient très négligés en Pensylvanie pendant la dernière guerre, parce qu'il y avait alors abondance de billets, et que des remises pouvaient aisément être faites sur la Grande-Bretagne pour le payement des draps anglais et d'autres marchandises.

168) D. Si l'acte du timbre était révoqué, cela engagerait-il les assemblées d'Amérique à reconnaître le droit que le Parlement a de les taxer? Effaceraient-elles leurs résolutions?

R. Non, jamais.

169) D. N'y a-t-il pas moyen de les obliger à effacer ces résolutions?

R. Aucun que je connaisse. Elles ne le feront jamais, à moins d'y être contraintes par la force des armes.

170) D. Y a-t-il un pouvoir sur terre capable de les forcer à effacer les résolutions?

R. Aucune puissance, si grande fût-elle, ne saurait forcer des hommes à changer leurs opinions.

171) D. Considère-t-on la poste comme une taxe ou comme un règlement?

R. Non comme une taxe, mais comme un règlement et un service; toutes les Assemblées l'ont encouragée et soutenue à son origine par des secours d'argent qu'elles ne lui auraient pas accordés si elles l'avaient considérée autrement, et le peuple a toujours payer les frais de port.

172) D. Quand avez-vous reçu les instructions dont vous avez parlé?

R. Je les ai apportées avec moi, lorsque je suis venu en Angleterre, il y a environ quinze mois.

173) D. Quand avez-vous communiqué ces instructions au ministre?

R. Aussitôt après mon arrivée, lorsque l'on délibérait sur le timbre à imposer à l'Amérique, et avant que le bill ne fût porté au Parlement.

174) D. Quel est le plus grand intérêt de la Grande-Bretagne? Est-ce d'employer les bras de la Virginie à la culture du tabac, ou à des manufactures?

R. A la culture du tabac, assurément.

175) D. A quoi les Américains mettaient ils leur vanité ?

R. A se servir des modes et des fabrications anglaises.

176) D. A quoi mettent-ils leur vanité maintenant ?

R. A user leurs vieux habits, jusqu'à ce qu'ils sachent eux-mêmes s'en faire de neufs.

(*Il se retire.*)

Pendant cet examen qui, suivant un mot spirituel de Burke, ressemblait à l'interrogatoire d'un maître fait par ses écoliers, Franklin se montra si rude jouteur, qu'il désarçonna tous ses adversaires. Aussi fut-il dénoncé le lendemain dans un violent discours fait par un tory à propos de l'enquête : " Nous avons éprouvé l'ingratitude de l'Autriche, dit l'orateur, et cependant nous avons aidé le Portugal ; nous avons éprouvé l'ingratitude du Portugal, et cependant nous avons aidé l'Amérique. Mais qu'est-ce que l'ingratitude de l'Autriche ? qu'est ce que l'ingratitude du Portugal, comparées à celle de l'Amérique ? Nous avons combattu, nous avons versé notre sang, nous nous sommes ruinés pour agrandir les Américains, et maintenant ils viennent nous dire, à notre nez et à la barre même de cette chambre, qu'ils ne sont pas nos obligés ? " Cette éloquence venait trop tôt ; on était encore sous le charme des paroles de Franklin ; quelques mois plus tard, on y eût applaudi. Quand on parle, non pas à la raison, mais à la passion, la première condition, pour réussir, c'est de parler à des gens qui aient perdu le goût de la vérité et de la justice. Sous le ministère Rockingham, on n'en était pas là.

Après des débats orageux, le Parlement, éclairé par les réponses de Franklin, révoqua l'acte du timbre ; mais en cédant au fond, on voulut avoir raison par la forme. Ces subterfuges de la vanité ne sont pas rares dans les assemblées législatives et ont rarement d'heureux résultats. Le Parlement passa ce qu'on appela *un acte déclaratoire* par lequel il affirmait que *le Parlement avait le droit d'obliger les colonies en tous les cas possibles*. A prendre au sérieux cette déclaration, la propriété, la liberté, la vie de tout Américain eût été à la merci du Parlement ; tout au moins y

avait-il là un danger pour l'avenir. Mais en Amérique, et dans le premier moment, on ne vit qu'une chose, c'est que le droit de timbre était révoqué, et que le Parlement avait cédé. La joie fut universelle. Au milieu des fêtes, on ne pouvait oublier celui qui avait défendu avec tant de calme et de fermeté les libertés, américaines : aussi le nom de Franklin fut-il célébré par plus d'un toast, surtout à Philadelphie.

Une fois cette dispute calmée, Franklin profita du loisir que lui laissaient les affaires, et fit un voyage en Allemagne et plus tard une promenade en France.

(FIN)

— AVIS —

Nous annonçons, dans le dernier numéro de la "Revue", le catalogue des "**Grands Magasins du Louvre**", de Paris. Quelques-uns de nos abonnés ont cru que nous avions ces catalogues en mains, pour distribution, et nous en ont fait la demande. D'après entente, nous ne faisons que transmettre ces demandes à Paris.

Si nos amis préféreraient s'adresser directement à Paris, voici l'adresse : **MM. les Directeurs, Grands Magasins du Louvre, Paris, France.** Toutefois, nous leur conseillons de se réclamer de la "Revue Franco-Américaine."

A cet effet nous publions, la liste des Catalogues : fascicules, catalogues spéciaux et planches de cette importante maison, la plus importante du monde entier. Ainsi l'on aura qu'à spécifier et l'on sera servi à souhait.

Grands Magasins du Louvre

PARIS

Indépendamment des Catalogues des saisons, qui sont adressés à toute la clientèle, les **Grands Magasins du Louvre** envoient franco sur demande les fascicules et planches suivants :

CATALOGUES

- FASCICULE NO 1 Toiles. Linge de table. Blanc de coton. Mouchoirs Trousseaux. Layettes. Lingerie. Corsets.
- FASCICULE NO 2 Mercerie. Fournitures pour modes. Machines à coudre. Ouvrages de Dames.
- FASCICULE NO 3 Ameublements. Tapisserie. Ebénisterie. Sièges. Glaces. Vitraux. Billards. Pianos. Meubles en pitchpin. Petits meubles de fantaisie. Meubles pour cuisines.
- FASCICULE NO 4 Literie. Couvertures. Edredons. Couvre-lits. Couvre-pieds. Garnitures de foyer. Toilettes. Chaises et fauteuils cannés et paillés.
- FASCICULE NO 5 Rideaux blancs. Stores. Brise-bise. Couvre-Lits.
- FASCICULE NO 6 Ustensiles de ménage. Articles de cave, de cuisine, de jardinage. Hydrothérapie. Cages. Vannerie. Brosse-rie de ménage.
- FASCICULE NO 7 Photographie. Peinture. Gravures et tableaux. Encadrements. Instruments de musique. Phonographes et Gramophones et accessoires.
- FASCICULE NO 8 Sellerie. Harnachement. Voitures. Articles d'écurie.
- FASCICULE NO 9 Bonneterie pour dames, hommes et enfants. Chemises pour hommes et garçons. Bretelles. de blanc Rideaux confectionnés. Panneaux. Tapis de table. Ornaments. Embrasses. Meubles en bois blanc à peindre et à pyrograver.
- CATALOGUE SPÉCIAL Porcelaine. Cristaux. Garnitures de Toilettes Orfèvrerie. Coutellerie.

CARTES PROFESSIONNELLES

AD. ARCHAMBAULT

EUG. L. JALBERT

ARCHAMBAULT & JALBERT

Avocats et Notaires

pour les Etats de Rhode-Island et Massachusetts, et Commissaires pour la légalisation des Actes pour le Canada.

Chambre 10, Longley Building, WOONSOCKET, R. I.

Tel. 233-R

LAURENT MOISAN

MANUFACTURIER DE

MARBRE ARTIFICIEL

946-950 Rue St-Valier, Québec.

Manteaux de Cheminées, Comptoirs, Colonnnes, Colonnnettes, Chemins de Croix haut relief, Tables de Communion, Piédestaux, Monuments pour Cimetière, Tablettes Commémoratives, Autels complets d'après plans.

Les Dessins, Modèles, Modelage et Sculpture sur Bois et Coulage en Plâtre recevront une attention toute spéciale.

EXECUTION PROMPTE A DES PRIX TRÈS BAS

Une visite est respectueusement sollicitée.

TEL. 3251

Bell, Est 2390

Marchands 358

J.O. LABRECQUE & Cie

AGENTS POUR LE

CHARBON

DIAMANT

NOIR . . .

141 Rue Wolfe

MONTREAL

Fonderie de Cloches BIRON

ARMAND BLANCHET

Ingénieur des Arts et Manufactures

237, rue St-Martin, Paris.

Pour éviter les intermédiaires, qui prennent 25% de commission, au moins, pourquoi ne pas transiger directement avec la Fonderie pour vos Cloches Monumentales, Cloches pour Eglises, Chapelles, Beffrois, etc.

Réclamez-vous de la **Revue Franco-Américaine**, et vous vous en trouverez bien.

LE PACIFIQUE CANADIEN LA ROUTE POPULAIRE

ENTRE

Montréal et Québec,
Montréal et Ottawa,
Montréal, Joliette et St-Gabriel.
Montréal, Ste-Agathe, Nominigüe
et les Les Laurentides,
Montréal et les Chutes Shawini-
gan,
Montréal et Ste-Anne de Beau-
pré,
Montréal et le Cap de la Magde-
leine,
Montréal, Bala et le Muskoka,

Empress of Britain

Montréal, St-Jean, N.-B., et les
Provinces Maritimes,
Montréal, Manchester, Nashua,
Lowell, Boston et la Nouvelle-
Angleterre,
Montréal, Toronto, Détroit et Chi-
cago,
Montréal, Sault Ste-Marie, St-
Paul, Duluth, Minneapolis,
Montréal, Fort William, Winnipeg,
Vancouver, le Kootenay et la
Côte du Pacifique.

Empress of Ireland

LES PAQUEBOTS

"EMPRESS"

sont les plus modernes et les plus rapides faisant le service entre
les ports Canadiens et Liverpool.

W. G. ANNABLE,

Agent Général du Trafic-Voyageur
pour les Paquebots.
MONTREAL.

EMILE J. HEBERT.

Agent Général Dépt. des Voyageurs
pour le Chemin de Fer.
MONTREAL.

ABONNEZ - VOUS

AU JOURNAL

Fondé en 1895

Le Passe-Temps

Dans chaque numéro on trouve :

SEPT OU HUIT CHANSONS
DEUX OU TROIS MORCEAUX DE PIANO
Aussi : MUSIQUE DE VIOLON, Etc.

Abonnement : Un an, Canada, \$1.50 ; Etats-Unis, \$2.00

Un numéro : 5 cts — En vente partout

Adresse : 16, rue Craig Est Montréal

Demandez notre Catalogue de Primes

RESEAU DE CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC

HORAIRE DES TRAINS PASSAGERS

QUITTANT LA GARE BONAVENTURE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

- a 7.16 A.M.—Pour Richmond et gares intermédiaires.
b 7.26 A.M.—Pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine, Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Massena Springs.
a 8.00 A.M.—Pour Ste-Anne de Bellevue, Coteau Jct., Valleyfield Glen Robertson, Ottawa et gares intermédiaires.
a 8.01 A.M.—Pour Richmond, Sherbrooke, Portland; tous les jours, dimanche excepté, pour Lévis (Québec).
c 8.05 A.M.—Pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine, Howick, Ormstown, Huntingdon et Fort Covington.
a 8.31 A.M.—Pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York via C. V.
c 8.32 A.M.—Pour Chambly, Marieville, Farnham, Granby et Waterloo.
a 8.45 A.M.—Pour St-Jean, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via D. & H.
b 8.51 A.M.—Pour Chambly, Marieville, Farnham Granby et Waterloo.
a 9.00 A.M.—Pour Cornwall, Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, Détroit et Chicago.
b 9.10 A.M.—Pour Ste-Anne de Bellevue, Coteau Jct., Alexandria et Ottawa.
c 9.10 A.M.—Pour Ste-Anne de Bellevue, Vaudreuil, Coteau Jct., Valleyfield et gares intermédiaires.
a 9.40 A.M.—Pour Vaudreuil, Cornwall, Prescott, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto et gares intermédiaires.
d 1.30 P.M.—Pour Cornwall et gares intermédiaires.
b 1.35 P.M.—Pour St-Jean, Iberville, St-Albans, Burlington, White River Jct. via C. V.
d 1.45 P.M.—Pour St-Hyacinthe et gares intermédiaires.
d 1.47 P.M.—Pour Laprairie, Ste-Martine, Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et gares intermédiaires.
b 3.00 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point Plattsburg, Troy, Albany et New-York via D. & H.
b 4.00 P.M.—Pour Ste-Anne de Bellevue, Coteau Jct., Valleyfield, Alexandria, Ottawa, et gares intermédiaires.
b 4.15 P.M.—Pour Vaudreuil, Valleyfield, Brockville et gares intermédiaires.
b 4.16 P.M.—Pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis (Québec), Sherbrooke et Island Pond.
b 4.40 P.M.—Pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Massena Springs.
b 4.50 P.M.—Pour St-Jean, Iberville, Rouses Point et gares intermédiaires.
b 4.55 P.M.—Pour Chambly, Marieville, Farnham, Frelighsburg, Granby et Waterloo.
b 5.15 P.M.—Pour Ste-Anne de Bellevue, Vaudreuil, Coteau Jct., Valleyfield et gares intermédiaires.
c 5.20 P.M.—Pour St-Hyacinthe et gares intermédiaires.
b 5.30 P.M.—Pour St-Jean, Iberville et St-Albans via C. V.
b 6.25 P.M.—Pour St-Lambert, Chambly, Marieville et St-Césaire.
a 7.25 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York, via D. & H.
a 7.30 P.M.—Pour Cornwall, Brockville, Kingston, Belleville et Toronto et gares intermédiaires.
a 8.05 P.M.—Pour Ste-Anne de Bellevue, Coteau Jct., Alexandria, Ottawa, et gares intermédiaires
a 8.10 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York, via D. & H.
a 8.15 P. M.—Pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis, (Québec), Sherbrooke, Island Pond et Portland.
a 8.30 P. M.—Pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York, via C. V.
a 10.30 P.M.—Pour Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, London, Detroit et Chicago.

a : Tous les jours. b : Tous les jours, dimanche excepté.

c : Dimanche seulement. d : Samedi seulement.

e : Tous les jours excepté le samedi et le dimanche.

Pour billets, taux, maps, indicateurs, wagons-lits, et toute autre information s'adresser au bureau de la compagnie, No. 122, rue St-Jacques, Tél. Main 6905, à l'Hotel Windsor ou à la gare Bonaventure, Tel Main 4779.

LE DEVOIR

Grand Journal quotidien du soir

DIRECTEUR : - - HENRI BOURASSA

L. P. DESLONGCHAMPS, GERANT

L'édition hebdomadaire donne les principaux articles parus pendant la semaine, les principales nouvelles et tout ce qui intéresse les cultivateurs ; les prix du marché, etc.

"Le DEVOIR"
71a, St-Jacques
MONTREAL

Le DEVOIR est le plus sincère, le plus franc interprète des sentiments canadiens-français ;

Le DEVOIR n'a aucune attache politique ou financière ;

Le DEVOIR est le seul journal canadien-français qui publie des articles signés d'hommes politiques en vue ;

Le DEVOIR ne publie que des romans d'une scrupuleuse honnêteté ;

Le DEVOIR parle de tout ce qui intéresse les cultivateurs..

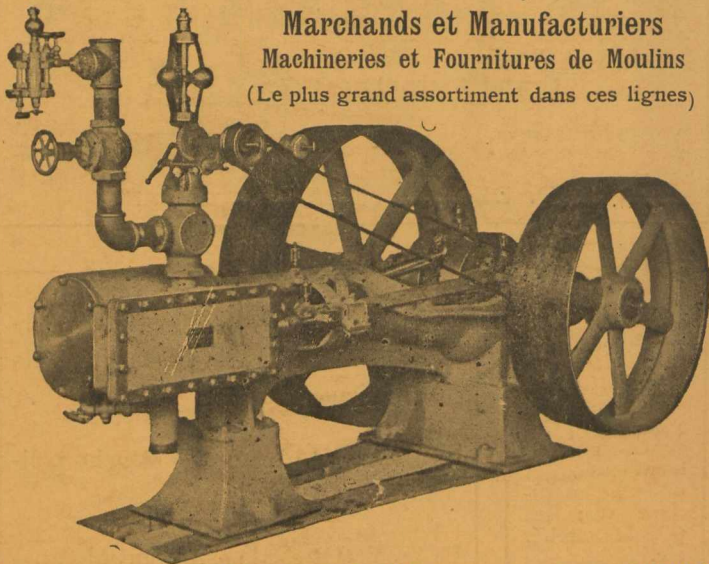
Abonnez-vous au "Devoir"

Édition quotidienne, \$3.00 par année pour le Canada et les Etats-Unis :: :: :: ::

Édition hebdomadaire, \$1.00 pour le Canada, \$1.50 pour les Etats-Unis :: :: :: ::

LA CIE CHS. A. PAQUET, Limitée

Marchands et Manufacturiers
Machineries et Fournitures de Moulins
(Le plus grand assortiment dans ces lignes)



Coin des rues DALHOUSIE et ST-JACQUES - Basse Ville, QUEBEC

Système de Chemin de Fer du Grand Tronc



Le fameux Chemin de Fer
Canadien à double voie

La principale artère de communication entre l'Est et l'Ouest

Le système de Chemin de Fer du Grand Tronc atteint, par ses voies propres et ses voies de correspondance, les grands centres du Canada et des Etats-Unis. **A part cela, c'est la grande voie pittoresque du Canada.**

Les villes historiques de Montréal et de Québec, avec leurs nombreux souvenirs du passé tout autant que leur attrait et leur prospérité de l'heure présente, sont toujours intéressantes.

Aménagement parfait.

L'excellence du service de ses wagons-restaurants a valu au système du Grand Tronc une réputation qui s'étend à tout le continent.

Ecrivez et demandez une copie de "Trains 3 et 4," une publication décrivant la route entre Chicago, Portland et Québec. On recevra aussi, sur demande, un magnifique pamphlet sur Montréal, Québec et Ottawa.

W. E. DAVIS,

Gérant du trafic des passagers
MONTREAL

Wagons vestibules.

G. T. BELL,

Assistant gérant du trafic des passagers,
MONTREAL